

Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF  
Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF  
Commissione federale di coordinamento per le questioni familiari COFF  
Cumissiuun federala da coordinaziun per las dumondas famigliaras CUFF



# Soigner, garder et payer

La famille et les phases tardives de la vie



© 2006 Commission fédérale de coordination  
pour les questions familiales (COFF), Berne

Reproduction autorisée avec mention de la source;  
copie à la COFF

Réalisation secrétariat de la COFF, Berne:  
Ruth Calderón-Grossenbacher, Anna Liechti  
Pierre-Yves Perrin, Isabelle Villard

Mise en pages:  
Andreas Rothacher, Zurich

Diffusion:  
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
Tél. ++41 (0)31 325 50 50  
Fax ++41 (0)31 325 50 58  
E-Mail: [verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)  
N° d'art. 301.607 f

Informations:  
Commission fédérale de coordination pour les  
questions familiales (COFF)  
Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne  
Tél. 031 324 06 56  
Fax 031 324 06 75  
[www.coff-ekff.ch](http://www.coff-ekff.ch)

# Soigner, garder et payer

## La famille et les phases tardives de la vie

Beat Fux  
Claudine Sauvain-Dugerdil  
Heidi Stutz  
Silvia Strub  
Audrey Leuba  
Céline Tritten  
Jürg Krummenacher

Sur mandat de la Commission fédérale  
de coordination pour les questions familiales COFF



## Table des matières

<b>Préface</b> .....	5
<b>I. Introduction</b> .....	7
Bibliographie .....	10
<b>II. La politique familiale dans les phases tardives de la vie</b> .....	11
<i>Beat Fux</i>	
Introduction .....	11
1. Evolution des formes de vie et de la structure des phases de vie et des générations .....	16
1.1 Evolution des phases de vie .....	17
1.2 Evolution dans la structure des formes de vie familiale .....	18
1.3 Polarisation des projets de vie .....	20
1.4 Distance sociale entre générations .....	21
2. Contenu d'une politique familiale axée sur les besoins propres aux différentes phases de la vie .....	26
3. Dissolution ou reformulation du contrat entre générations .....	28
4. Une politique familiale orientée sur les phases de la vie et ses effets sur l'évolution des formes de vie familiale .....	30
Bibliographie .....	32
<b>III. Socio-démographie des phases tardives de la vie familiale</b> .....	35
<i>Claudine Sauvain-Dugerdil</i>	
Trajectoires de vie et parcours familial après 50 ans .....	35
1. Avec qui partage-t-on sa vieillesse? .....	38
1.1 Vieillir avec les enfants adultes .....	38
1.2 La grande famille, l'institution ou la vie en solo .....	41
1.3 Vieillir en couple .....	47
2. Les étapes tardives de la vie familiale .....	48
2.1 Le nid vide .....	51
2.2 La dissolution de l'union .....	52
3. Parcours familial et vieillesse .....	53
3.1 Le seuil de la vieillesse .....	54
3.2 L'âge d'or de la maturité à deux .....	57
3.3 Le grand âge en solo: autonomie ou solitude? .....	59
Conclusion .....	62
Bibliographie .....	64
Annexe .....	67

<b>IV. Les prestations des familles dans les phases tardives de la vie</b> .....	69
<i>Heidi Stutz et Silvia Strub</i>	
1. Un réseau de solidarité ambivalent .....	69
2. Grands-parents et garde des petits-enfants .....	74
3. Soins .....	77
4. Autres services .....	84
5. Transferts financiers du vivant des parents .....	85
6. Héritages .....	87
7. Cohabitation entre parents et enfants adultes .....	89
8. Soutien émotionnel .....	91
Synthèse et conclusion .....	92
Bibliographie .....	94
<b>V. Aperçu de quelques dispositions légales applicables à la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie par ses enfants</b> .....	99
<i>Audrey Leuba et Céline Tritten</i>	
Préambule .....	99
1. Devoir d'aide et obligation alimentaire à charge de l'enfant .....	100
2. Le pouvoir de représenter un parent devenu incapable de discernement .....	103
2.1 Le pouvoir reposant directement sur la loi .....	103
2.2 Le pouvoir reposant sur une décision de l'autorité .....	105
2.3 Le pouvoir privé .....	106
3. L'autorité domestique .....	107
4. Une compensation envers les cohéritiers pour l'aide apportée au parent en perte d'autonomie? .....	108
Brève synthèse .....	110
<b>VI. Conclusions et recommandations de la COFF</b> .....	111
Conclusions .....	111
Recommandations de la COFF .....	114
<b>Les auteur-e-s</b> .....	117

## Préface

Les familles fournissent pour la société des prestations irremplaçables, qu'il s'agisse de soins, d'attention ou de transmission de savoir entre générations. Les familles constituent donc à la fois un potentiel et un capital humain: d'une part elles transmettent des "compétences d'existence", de l'autre leurs prestations ont aussi une valeur économique pour la société. Ainsi, ce que l'on appelle les "coûts de l'enfant" n'atteignent pas moins de 47 milliards de francs en Suisse, ce qui représente plus de 10% du produit intérieur brut.

Le but de la politique familiale est de créer les conditions de base permettant aux familles de fournir effectivement ces prestations. En d'autres termes: la société doit tenir compte des besoins des familles, reconnaître et encourager leurs prestations. Actuellement, le débat sur la politique familiale se concentre pour l'essentiel sur la qualité de parent et sur les prestations que ces derniers fournissent pour assurer les conditions de vie, les soins et l'éducation de leurs enfants. Mais on oublie trop souvent que les familles prodiguent aussi dans les phases tardives de la vie – par exemple pour soigner des proches – des prestations qui sont non moins irremplaçables pour la société.

C'est précisément de ces prestations et des conditions de vie des familles dans les phases tardives de l'existence que s'occupe la présente publication, structurée en cinq chapitres.

Dans le *premier chapitre*, Beat Fux s'interroge sur la signification concrète que pourrait avoir une politique familiale axée sur les différentes phases de la vie. Il analyse le changement des formes de vie et les modifications des phases de l'existence, examine les rapports entre les générations et décrit les tâches que la politique familiale doit remplir dans ces différentes phases. Le *deuxième chapitre*, rédigé par Claudine Sauvain-Dugerdil et ses collaborateurs, étudie à partir des données les plus récentes la socio-démographie des phases tardives de la vie familiale et les conséquences des changements de la société et de l'économie sur l'évolution future. Le *troisième chapitre*, dû à l'équipe de Heidi Stutz, rend compte de toute l'étendue des prestations des familles dans les phases tardives de la vie et esquisse la forme que pourrait prendre le soutien apporté par la politique sociale dans ce domaine. Dans le *quatrième chapitre*, Audrey Leuba et Cécile Tritten se penchent sur les questions juridiques touchant les relations entre parents et enfants dans les phases tardives de la vie familiale. Elles relèvent que les enfants sont tenus de soutenir leurs parents et signalent que le droit connaît encore des lacunes, par exemple concernant la perte de la capacité de discernement d'un des parents. Dans le *cinquième chapitre* enfin, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales tire les conclusions des chapitres précédents et en déduit des recommandations.

Les prestations des familles dans les phases tardives de la vie n'ont guère été étudiées jusqu'ici sous l'angle de la politique familiale. Tout aussi rares sont les descriptions des conditions dans lesquelles vivent les familles concernées. La présente publication donne à voir toute l'ampleur de ces prestations, mais elle montre aussi que le changement des formes de vie, les modifications affectant les phases de l'existence et l'évolution économique de ces dernières années ne sont pas sans effets sur les conditions de vie et les structures des familles dans les phases tardives de l'existence. D'une part, on observe une distance croissante entre les générations; de l'autre, la pluralisation des formes de vie va aussi se répercuter sur les conditions d'existence des personnes âgées.

Du point de vue de la politique familiale, la polarisation des formes de vie en un secteur familial d'un côté et un secteur non familial de l'autre est particulièrement préoccupante. Actuellement, près de la moitié de la population résidente suisse vit dans des ménages sans enfant. L'absence de descendance est de plus en plus courante dans notre société, ce qui est aussi la principale cause du déclin démographique. Alors que toute une partie de la population n'a presque plus de contacts avec des enfants ou des adolescents et devient de plus en plus indifférente à leur égard, on ne peut éviter de se demander dans quelle mesure les objectifs de la politique sociale et les intérêts de la prochaine génération trouveront encore un soutien suffisant au sein de la population et quels seront les effets de cette évolution sur la solidarité sociale.

La présente publication est issue d'un séminaire que la COFF a organisé en été 2004. Je remercie ici les auteurs des quatre premiers chapitres pour leurs passionnantes contributions. Je remercie également les membres du groupe de travail qui s'est occupé de cette publication, Isabelle Villard, Marco Buscher et Olivier Tamarcaz, ainsi que tous les membres de la commission pour leur participation assidue et constructive à l'étude de ce thème complexe.

Jürg Krummenacher  
Président de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales  
(COFF)

## I. Introduction

Deux thèmes dominent la discussion actuelle sur les questions de la vieillesse et les phases tardives de la vie: la possibilité de financer la prévoyance vieillesse et la menace pesant sur le "contrat intergénérationnel".

Le débat sur la *possibilité de financer la prévoyance vieillesse* est une conséquence de l'*évolution démographique*. D'un côté la natalité a fortement baissé au cours des dernières décennies. On ne compte plus que 1,4 enfant par femme en moyenne, alors que 2,1 seraient nécessaires pour une évolution démographique stable. De l'autre, l'*espérance de vie* a considérablement augmenté. La proportion des plus de 65 ans dans la population augmente en conséquence. Si elle était de 15,4% en 2002, elle atteindra 25% en 2040 selon le scénario "Tendance" de l'Office fédéral de la statistique.

L'évolution démographique a pour conséquence qu'*un nombre toujours plus restreint d'actifs* doit financer les rentes d'*un nombre croissant de retraités*. En 2000, le rapport était encore de quatre pour un. En 2040, il n'y aura probablement qu'à peine plus de deux actifs pour un retraité. Il est évident que cette évolution représente une gageure pour le financement futur de la prévoyance vieillesse et qu'un fardeau toujours plus lourd va peser sur la population active. Mais les effets concrets de ce "piège démographique" ne dépendent pas seulement de l'évolution de la population. L'*évolution de l'économie* et la *situation du marché de l'emploi* joueront un rôle tout à fait décisif.

Ces effets dépendent notamment du maintien ou non de la *tendance au départ anticipé à la retraite*. En 1990, 19% des personnes en âge de travailler ont quitté le monde du travail avant l'âge légal de la retraite. En 2000, la proportion avait déjà atteint 30%. Autres facteurs importants, l'ampleur de l'*immigration*, l'évolution de la *productivité* et du *chômage*, le nombre de *femmes* qui auront accès au *marché du travail* et le résultat des mesures prises pour réduire le *nombre de bénéficiaires de rentes AI*. Enfin, il ne faut pas tenir compte uniquement des "quotients d'âge".<sup>1</sup> Car la charge pesant sur la population active dépend aussi du niveau des *dépenses consacrées aux enfants et aux adolescents*. Celles-ci sont en recul du fait de la baisse de la natalité. Mais même sans tenir compte de tous ces aspects, le surcoût du financement de la prévoyance vieillesse ne prendra de loin pas des proportions aussi dramatiques qu'on le prétend souvent. Selon une étude du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (Frick/ Hartwig 2004), les ménages doivent consacrer *aujourd'hui 23,3% de leur revenu à l'AVS et au 2<sup>e</sup> pilier*. En 2030, cette proportion devrait atteindre *un peu moins de 28%*.

---

<sup>1</sup> Rapport quantitatif entre différents groupes d'âge.

Ces chiffres relativisent aussi la "menace" pesant sur le "*contrat intergénérationnel*". Ce que l'on entend par là, c'est que les conflits d'intérêts entre cotisants et retraités vont s'intensifier à l'avenir. "Contrat intergénérationnel" est une métaphore politique qui est interprétée de diverses manières. La plupart du temps, on entend par là un contrat de solidarité entre population active et population âgée. Mais il serait plus juste de parler de contrat trigénérationnel, car la population active doit aussi subvenir aux besoins de la jeune génération. Et la notion même de contrat n'est pas non plus tout à fait appropriée. Un contrat ne peut être conclu qu'entre générations vivantes, ce qui exclut donc les droits des générations futures, pas encore nées. Il serait par conséquent plus adéquat de parler d'*équité intergénérationnelle*.

Ce concept d'équité intergénérationnelle est encore peu développé. Il ne se réfère d'ailleurs pas uniquement à l'avenir de la prévoyance vieillesse et de la sécurité sociale. Le débat sur l'équité intergénérationnelle a porté jusqu'ici plutôt sur la problématique environnementale et sur la préservation des ressources naturelles. Autre aspect considéré, l'endettement de l'Etat et la charge qu'il représente pour les générations futures. Par rapport à la prévoyance vieillesse, il est évident que l'évolution démographique mettra l'équité intergénérationnelle à rude épreuve, car les prochaines générations auront des charges plus lourdes à porter. Cependant, comme Franz-Xaver Kaufmann l'a montré dans "*Schrumpfende Gesellschaft*" (2005), on aurait tort de réduire les conséquences de la baisse de la natalité à la seule question de la prévoyance vieillesse. De son point de vue, le problème démographique essentiel n'est pas tant le vieillissement de la population que la régression même de la population, avec ses conséquences économiques, sociales et culturelles.

Cette régression est due au premier chef à un *déclin marqué de la procréation* dans notre société. Des femmes nées après 1965, il est probable que le tiers restera sans enfants. Selon Kaufmann, il en résulte une *polarisation croissante entre parents et personnes sans enfants*, laquelle constitue une "nouvelle forme d'inégalité sociale" (p. 223). Les personnes qui prennent la responsabilité de devenir parents investissent dans le capital humain futur, les autres non. L'évolution démographique n'est cependant pas un phénomène naturel impossible à infléchir. Il est tout à fait possible de l'influencer par des réformes institutionnelles pour assurer l'avenir, affirme Kaufmann. Mais *le souci de la relève et des générations futures* devrait devenir *une des tâches prioritaires de l'Etat social*. Et la politique familiale joue ici un rôle essentiel.

*Reconnaître les prestations des familles et remédier aux "manques d'égards structurels de la société envers les familles"* comptent au nombre des tâches principales de la politique familiale. Les désavantages structurels dont pâtissent les familles consistent en ceci que la société et le système économique ne tiennent pas compte du fait que les personnes assument une responsabilité parentale ou non. Par ailleurs, les contre-prestations de l'économie et de l'Etat sont tout à fait insuffisantes par rapport aux prestations que les familles fournissent pour assurer les conditions de vie, l'éducation et les soins des enfants. Cette asymétrie fait que les personnes sans enfant sont avantagées par rapport aux parents. Ces derniers ne doivent pas seulement assumer des frais directs considérables pour élever leurs enfants; l'insuffisance des moyens de concilier famille et profession fait aussi que les parents, les mères surtout, n'ont pas les mêmes chances que les

autres sur le marché de l'emploi. Cela se répercute aussi sur les *conditions économiques des familles*. Le niveau de vie des couples sans enfant est nettement plus élevé que celui des couples avec enfants. Un autre fait est particulièrement grave: aujourd'hui, ce sont surtout les familles qui sont touchées par la pauvreté.

Les prestations des familles ne se limitent cependant pas à celles qu'elles fournissent pour élever leurs enfants, comme le montre la présente publication, consacrée aux *familles dans les phases tardives de la vie*. Nombreuses sont les prestations échangées entre les générations. Les transferts des générations plus âgées vers les générations plus jeunes sont tendanciellement plus importants que l'inverse. Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (2004), les personnes d'un certain âge sont plus nombreuses que le reste de la population à aider régulièrement d'autres personnes (30% contre 26%). Cette aide profite en premier lieu aux proches parents mais, l'âge avançant, les principaux bénéficiaires sont les voisins, amis et connaissances. L'aide non rémunérée comprend surtout les soins aux proches et la garde des enfants par les grands-parents, ainsi que les donations et les héritages. 70 à 80% des prestations de soins aux personnes âgées sont fournies par des membres de la famille. La famille est donc, dans ce domaine, l'institution la plus importante.

Face à cette impressionnante solidarité familiale et après une analyse des conditions de vie présentes et futures des familles dans les phases tardives de l'existence, notre publication pose aussi la question des conditions indispensables pour que les familles puissent continuer de fournir ces prestations à l'avenir, ainsi que de la forme que pourrait prendre une politique familiale axée sur les différentes phases de la vie. Enfin, elle met l'accent sur des aspects juridiques importants pour les relations entre générations.

### **Bibliographie**

- Kaufmann F.-X. (2005): Schrumpfende Gesellschaft. Vom Bevölkerungsrückgang und seinen Folgen. Frankfurt am Main. Edition Suhrkamp.
- Frick A., et Hartwig J. (2004): Auswirkungen der demografischen Entwicklung auf die Altersvorsorge. Zurich: KOF-Forschungsstelle der ETH.
- Schiess U. et Schön-Bühlmann, J. (2004): Compte satellite de production des ménages. Projet pilote pour la Suisse. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.

## II. La politique familiale dans les phases tardives de la vie

Beat Fux

### Introduction

On ne peut pas dire que la recherche en matière de politique familiale soit riche de concepts qui fassent l'unanimité au sein des milieux scientifiques, politiques et du public intéressé. Mais il en est un sur lequel pratiquement tout le monde s'accorde, c'est celui qui définit la politique familiale comme une *tâche "transversale" ou pluridisciplinaire de la politique sociétale* (voir aussi Commission fédérale de coordination pour les questions familiales 2000a: 6; Lüscher 2004). C'est de cette notion-clé que je partirai pour esquisser ci-après une réponse aux questions suivantes: a) Quelles prestations les familles fournissent-elles dans les phases tardives de la vie? b) Comment le soutien mutuel et les transferts entre générations pourraient-ils être appuyés, stimulés et garantis à long terme au moyen d'une politique familiale rationnelle? c) Dans quelle mesure une politique familiale orientée sur les phases de la vie met-elle en évidence des lacunes spécifiques?

Parler de politique familiale comme d'une tâche transversale de la politique sociétale, c'est d'abord la considérer comme une *matière touchant simultanément de nombreux champs politiques* (relevant à la fois de la politique financière, fiscale, scolaire, sociale, communale, régionale, de l'éducation, de l'emploi, de l'environnement, du logement, des revenus, des transports, de redistribution, ou relative aux horaires de travail, à l'école enfantine ou encore à la sécurité). C'est un aspect sur lequel Max Wingen, notamment, a très tôt déjà attiré l'attention (Wingen 1965: 17).

Mais on peut aussi comprendre la politique familiale comme une tâche transversale, en ce sens que ses destinataires constituent un *large échantillon* ("coupe transversale") de la population: au sens restreint, elle s'adresse avant tout aux familles et aux couples (mariés). Mais elle a aussi pour destinataires des individus ou des catégories d'individus (p. ex. politique féminine, masculine, ou politique de l'enfance).

Si l'on veut définir plus précisément la politique familiale, il importe de distinguer, outre la transversalité, deux autres dimensions. D'abord, la politique familiale se caractérise par la *pluralité des niveaux* auxquels les problèmes se posent. S'agissant des destinataires, il faut par exemple distinguer entre politique centrée sur les individus et politique centrée sur les institutions. Les agents de l'action politique ou les fournisseurs de prestations de politique familiale peuvent aussi bien être les groupes visés eux-mêmes (p. ex. auto-organisation intrafamiliale) ou le réseau de parenté (p. ex. coups de main réciproques) que les communes, les cantons ou la Confédération. Enfin, la politique familiale, surtout dans une perspective biographique, renvoie à une *dimension longitudinale*. Ainsi, une grande partie de ses institutions visent les besoins propres aux différentes phases de vie de ses destinataires et, inversement, les souhaits en matière de politique familiale dépendent largement de la phase de vie que traversent les familles.

Sur la base de ces trois aspects (tâche transversale, problématique à plusieurs niveaux et dimension longitudinale), il est possible de distinguer trois *stratégies opposées de conduite de la politique familiale*, qui diffèrent fondamentalement notamment par l'importance accordée aux différentes phases de la vie ainsi qu'aux relations intergénérationnelles.

1. La stratégie *étatiste*, dans laquelle les acteurs et les institutions étatiques jouent un rôle primordial, définit la politique familiale comme une branche de l'Etat-providence, au même titre que la prévoyance vieillesse, la santé publique et l'assurance-chômage, etc. (voir Fux 1994, 2002). Concernant la transversalité, l'idée dominante est ici celle d'une répartition rationnelle et harmonisée des tâches entre ces différentes branches (voir aussi à ce propos Lüscher 2004; Hüttner et Bauer 2002; Hauser-Schönbächler 2002). Ce qui est caractéristique d'une telle conception segmentée de la politique sociale, c'est que la politique familiale est étroitement compartimentée, c.-à-d. qu'il existe des contenants politiques spécifiques pour les domaines qui touchent à la famille (p. ex. activation des personnes âgées, promotion de la santé). En d'autres termes, la politique familiale étatiste conçoit certes aussi son objet comme une tâche transversale (compensation des charges, politique d'égalité entre les sexes, politique axée sur l'enfant), mais ce qui est prioritaire, c'est la délimitation sectorielle entre la politique familiale et les autres champs politiques de l'Etat-providence. En ce qui concerne la pluralité des niveaux, la politique familiale étatiste attaque le problème à un niveau supérieur, celui de l'intérêt général de la société. Les interventions juridiques<sup>1</sup> visent avant tout des normes universelles (comme l'égalité, la liberté de choix), qui ne fractionnent pas les droits au niveau des individus et ne les différencient pas selon les situations de vie, les formes de famille ou les catégories d'âge particulières, mais reconnaissent leurs besoins aussi bien que leurs prestations *de manière générale* (voir Commission fédérale de coordination pour les questions familiales 2000c). Autrement dit, cette conception de la politique familiale ne cherche pas à favoriser, implicitement ou explicitement, une forme de vie plutôt qu'une autre. Partant, le droit fiscal et le droit des assurances sociales ne tiennent pas compte de l'état civil, ce qui contribue à réduire la dépendance juridique de la femme vis-à-vis de l'homme (p. ex. taxation commune, versement des allocations au "chef de famille"). Les motifs natalistes<sup>2</sup> ne jouent pas de rôle non plus (p. ex. pas de différenciation des allocations familiales selon le rang de l'enfant). La stratégie étatiste se dis-

<sup>1</sup> Pour la distinction entre les différentes formes d'intervention, voir F.-X. Kaufmann et A. Herlth 1982, p. 49–86.

<sup>2</sup> Visant à influencer sur le nombre ou le moment des naissances.

<sup>3</sup> P. ex. la poursuite du paiement du salaire durant le congé parental, la taxation individuelle (voir aussi Commission fédérale de coordination pour les questions familiales 2000b) ou différentes formes d'allocations familiales.

<sup>4</sup> Mentionnons les structures d'accueil extra-familial, les offres de loisirs, une organisation du travail et du système scolaire qui respecte les besoins des familles, ou encore les investissements dans des conditions d'habitation favorables aux familles.

<sup>5</sup> P. ex. des services de consultation pour les familles, des établissements de formation et de perfectionnement, des services de médiation (ombudsman), etc.

tingue par une large ouverture aux nouvelles formes de vie, couples de même sexe par exemple. Les interventions économiques<sup>3</sup> servent en règle générale à redistribuer les ressources. Elles visent donc autant que possible l'égalité entre toutes les classes, toutes les situations et tous les groupes d'âge. Un vaste répertoire d'interventions écologiques<sup>4</sup> sert à créer un éventail de conditions de base parmi lesquelles les destinataires peuvent librement choisir et qu'ils peuvent donc utiliser de manière différenciée. A titre complémentaire, des interventions pédagogiques,<sup>5</sup> souvent étroitement liées au contexte, visent à égaliser les compétences (la capacité d'agir) des individus ou des familles.

S'agissant de la dimension longitudinale, on retiendra qu'une conception étatiste de la politique familiale ne s'intéresse que marginalement aux différentes phases de la vie. Dans cette perspective, aucun traitement particulier n'est réservé à la vieillesse en tant que trait distinctif.

2. Dans la conception *familialiste* de la politique familiale, la famille en tant qu'institution (c.-à-d. le mariage, le système de parenté ou la solidarité intergénérationnelle) constitue le pivot de l'action sociopolitique (Fux 1994, 2002). Ici, à la différence de la solution étatiste (compartiments complémentaires de l'Etat-providence), de nombreux risques sociaux sont régulés d'abord au sein de la famille et seulement en deuxième instance par des prestations étatiques. Cette conception trouve sa véritable expression dans le principe de subsidiarité. En d'autres termes, on constate que dans le modèle familialiste, le caractère transversal est matériellement bien plus concrétisé que dans la conception étatiste: la politique familiale s'immisce dans de nombreux champs sociopolitiques.

Il ressort de ce qu'on vient de dire que l'approche familialiste de la politique familiale, tout comme la conception étatiste, intervient au niveau de la société dans son ensemble, soit au macroniveau. Mais, à la différence de cette dernière, elle place certaines formes de famille sous la protection particulière de l'Etat. Celles-ci, en tant qu'institutions semi-publiques et semi-privées, sont reconnues comme lieu de l'intégration du monde vécu (Habermas 1981). Ces formes de vie permettent au sentiment de sécurité de se créer et à la communauté de se réaliser. S'agissant des formes d'intervention privilégiées, une place de choix revient à la compensation des charges familiales, que l'on peut avec Wingen (2003) ramener à trois objectifs: a) l'équité fiscale (c.-à-d. la compensation de la capacité fiscale réduite des parents ayant des enfants à charge); b) l'équité en matière de besoins, qui tient compte des moyens différents dont les familles, selon leur taille, ont besoin pour vivre; et c) l'équité en matière de prestations, qui considère les effets extérieurs positifs des familles (comme l'éducation des enfants ou les soins aux personnes âgées) comme des prestations importantes pour la société et que celle-ci doit compenser. En favorisant certaines formes de vie, le modèle familialiste encourage explicitement ou implicitement le mariage (les prestations dépendant fortement de l'état civil) et relie la politique familiale à des visées natalistes. Si, comme on l'a dit, le modèle étatiste poursuit l'objectif d'une société égalitaire, la conception familialiste se focalise sur une structure sociale composée de segments (les familles au sens de réseaux de parenté) semi-autonomes. Il s'ensuit que, dans les régimes familialistes, toutes les formes de vie non fondées sur un lien de parenté (p. ex. couples sans enfant, célibataires, couples homosexuels) courent le risque d'être exclues de la politique sociale.

Pour ce qui est de la troisième dimension, la longitudinale, cette réduction de la structure sociale aux formes de ménage amène précisément la conception familialiste à accorder une grande attention aux différentes phases de vie. La notion générale de subsidiarité repose en grande partie sur l'idée que les familles au sens de systèmes de parenté s'apportent un soutien mutuel à travers les générations. En d'autres termes: d'un côté, le modèle familialiste de politique familiale apporte un soutien différencié dans les situations de besoin propres aux diverses phases de la vie; de l'autre, il reconnaît de manière plus marquée les diverses prestations fournies au sein de la structure plurigénérationnelle.<sup>6</sup>

3. La troisième stratégie, que j'appelle modèle *individualiste*, se caractérise par le fait qu'un Etat "mince" ou faible – suivant la perspective idéologique – n'essaie de réduire, par des prestations de politique familiale, que les désavantages particulièrement gênants que subissent les familles (p. ex. risque de pauvreté, discrimination salariale ou fiscale). Fondamentalement, les individus ou les familles devraient pouvoir s'organiser de manière autonome, sous leur propre responsabilité. Le modèle individualiste accorde donc une relativement grande importance à la liberté d'action.

Du point de vue de la transversalité, la politique familiale individualiste n'est organisée ni de manière segmentée – en tant que secteur de l'Etat social (modèle étatiste) –, ni en tant que vaste tâche pluridisciplinaire légitimée juridiquement par la mise sous protection de la famille. On parlera plutôt d'une tâche transversale essentiellement ponctuelle.

S'agissant de la pluralité des niveaux, la stratégie individualiste se distingue des deux autres modèles en ceci qu'elle agit avant tout au niveau des acteurs individuels. L'Etat n'a dans ses intentions ni de réduire au minimum les inégalités sociales au moyen des instruments de la politique familiale, ni de favoriser, sur la base de critères normatifs inscrits dans la loi, certaines formes de vie en tant qu'institutions de communautarisation. Il se borne à lever les obstacles qui restreignent la liberté d'action des individus.

Etant donné que cette variante de politique familiale propre à l'Etat minimal a) repose sur le principe de la subsidiarité, coïncidant en cela avec la stratégie familialiste, et b) agit essentiellement de façon ponctuelle, le modèle individualiste se caractérise, pour ce qui est de la dimension longitudinale, par des prestations correspondant aux besoins différenciés des individus dans leurs différentes phases de vie.

---

<sup>6</sup> Nauck et Suckow (2002), s'agissant de la reconnaissance des prestations intergénérationnelles, distinguent trois dimensions: statut, affect et sanctionnement (positif) du comportement. Dans le modèle familialiste, le statut est influencé notamment par le droit matrimonial et le droit successoral. La reconnaissance affectuelle et confirmative (confortant l'individu dans son comportement) des prestations intergénérationnelles peut être obtenue en favorisant des structures familiales (capital social) ou par l'intermédiaire d'institutions visant à stimuler le dialogue entre générations.

<sup>7</sup> A la différence tant de la doctrine ordolibérale ou néolibérale que de la doctrine sociale catholique, l'Etat (social) est conçu comme une instance opérant de manière régulatrice et directrice.

Dans ces remarques introductives, j'ai tenté de distinguer les différentes conceptions de la politique familiale. Les possibilités d'aménagement et les limites d'une politique familiale attentive aux phases tardives de la vie sont en effet largement déterminées, d'abord, par l'angle sous lequel cette politique est envisagée: secteur de la politique sociale ou tâche pluridisciplinaire de l'Etat social. Ensuite, il importe de savoir à quel niveau du système elle est ancrée et quels buts elle s'assigne en priorité; enfin, il faut considérer dans quelle mesure les instruments de conduite et les prestations sont universalisés ou au contraire différenciés sur l'axe longitudinal (âge, phases de vie, parcours de vie).

Le tableau ci-dessous résume ces considérations théoriques. La conception étatiste attribue à la politique familiale un domaine clairement délimité dans la structure de l'Etat-providence. L'orientation sur les phases de vie s'y révèle relativement non pertinente, précisément parce que la direction est donnée à un niveau d'agrégation élevé<sup>7</sup> et qu'en outre aucune forme de vie n'est systématiquement exclue, mais que les prestations sont accordées sur la base de critères universalistes. Dans les modèles familialiste et individualiste, par contre, la répartition des tâches entre les différents champs de la politique sociale n'est pas organisée par segments. Du fait que la politique familiale se profile ainsi comme une tâche transversale et pluridisciplinaire, l'axe longitudinal y est fortement revalorisé (subsidiarité, relations intergénérationnelles). La question se pose donc, dans l'un et l'autre modèles (familialiste et individualiste), de savoir dans quelle mesure une politique qui se focalise sur les formes de vie disposant d'un réseau intergénérationnel ne court pas le risque de rendre insuffisamment compte de l'évolution des formes de vie familiales et d'en exclure systématiquement certaines. Si, dans le modèle familialiste, cette problématique est très étroitement liée à des valeurs et à des normes sociétales, le modèle individualiste manque surtout de cohérence politique.

**Politique familiale et phases de la vie:  
les différentes conceptions de la politique familiale sous les aspects  
de la transversalité, de la pluralité des niveaux et de la dimension  
longitudinale (essai de systématisation)**

**Fig. 1**

Dimensions	Stratégie de politique familiale (p. f.)		
	Politique étatiste	Politique familialiste	Politique individualiste
p. f. en tant que tâche transversale	- p. f. au sens strict vue comme un secteur de la politique sociale	+ p. f. vue comme vaste tâche transversale, pluridisciplinaire	+ p. f. vue comme une tâche ponctuelle
Pluralité des niveaux	++ ancrée au macroniveau; p. f. vue comme une politique de redistribution	+ ancrée au niveau des institutions; p. f. vue comme compensation des charges (communautarisation)	- ancrée au microniveau (individus); facilitation de la liberté d'action
Reconnaissance des prestations des familles	++ équivalence entre toutes les formes de vie, ouverture à l'égard des nouvelles formes de vie	+ favorise les formes de vie conjugales et celles qui incluent des enfants	(-) (indifférent)
Dimension longitudinale (orientation sur les phases de la vie)	- prestations sur la base de critères universalistes (tenant peu compte des phases de vie)	+ principe de subsidiarité; prestations différenciées selon les phases de la vie	+ principe de subsidiarité; prestations ponctuelles selon les phases de la vie

A partir de là, je voudrais esquisser ci-après la manière dont les formes de vie et en particulier la structure des phases de vie évolue (chap. 2). Dans ce contexte, il est possible de déterminer les besoins, spécifiques aux différentes phases de vie, auxquels peut répondre une politique familiale axée sur lesdites phases (chap. 3). J'aborderai ensuite l'ambivalence et la complexité des relations intergénérationnelles, qui peuvent être mises au service d'un démantèlement ou d'une privatisation de la sécurité sociale, mais qui peuvent tout aussi bien se développer en direction d'un nouveau contrat de générations (chap. 4). Je m'interrogerai enfin sur les effets qu'une politique familiale explicitement orientée sur les phases de la vie pourrait avoir sur l'évolution ultérieure des formes de familles (chap. 5).

### **1. Evolution des formes de vie et de la structure des phases de vie et des générations**

L'évolution des formes de familles qui nous intéresse dans ce contexte concerne aussi bien la *parenté* que la *parentalité* et le *partenariat*. D'un point de vue structurel, il importe de distinguer tout d'abord des *processus généraux, à long terme*, tels que le recul massif des ménages plurigénérationnels (adaptation des structures de parenté aux exigences des sociétés modernes suite au changement structurel du monde du travail), la nucléarisation de la famille (multiplication de petites familles comptant peu d'enfants) ou la dissociation croissante, d'une part, entre sexualité et procréation et, d'autre part, entre vie en couple et mariage.

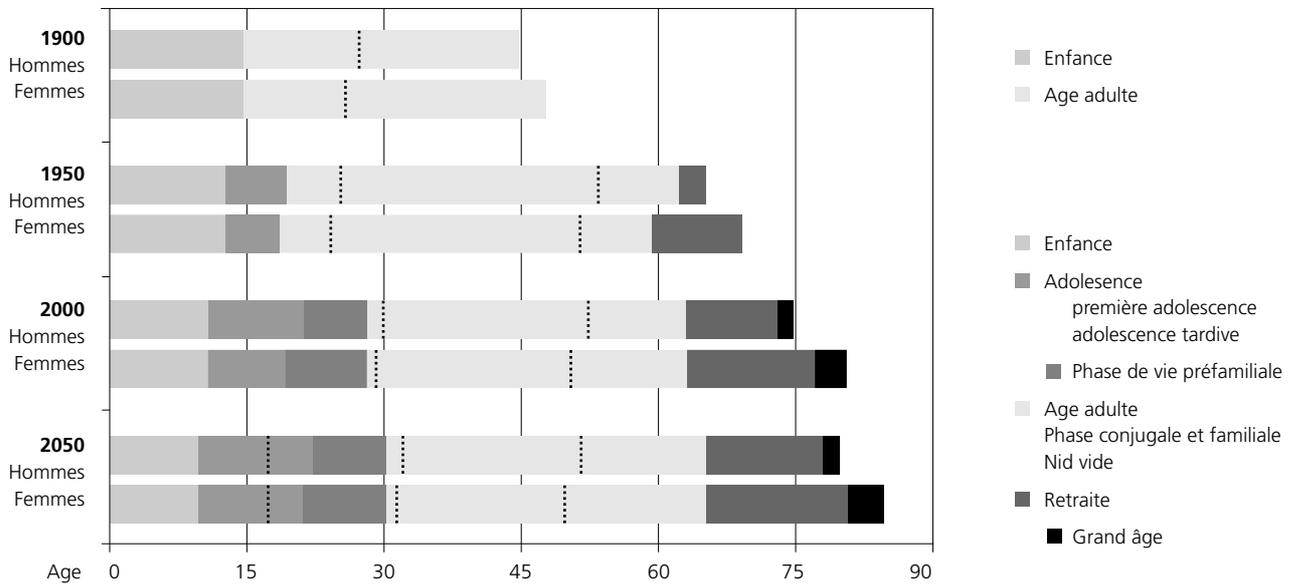
On discerne ensuite une deuxième dimension de l'évolution des formes de vie familiale dans le *développement et la diffusion croissante de nouvelles formes de vie*, à commencer par les partenariats consensuels, les couples sans enfant, les familles monoparentales et les formes de vie conjugale qui ne suivent pas les schémas traditionnels de répartition des rôles. Cette évolution multiple interagit en outre de manière complexe avec les institutions de l'Etat-providence.

Une troisième dimension réside enfin dans *l'organisation temporelle des parcours de vie*, qui s'est modifiée au fil de la modernisation<sup>8</sup> et de la rationalisation des structures de la société. La standardisation des phases de la vie tend à s'éroder. D'une part, le moment et la succession d'événements marquants (p. ex. l'abandon du nid familial, la fin des études, le début de la vie professionnelle, la formation d'un couple, le mariage, la mise au monde d'enfants) au cours de la troisième décennie de vie sont devenus l'objet de décisions autonomes des individus et des couples. D'autre part, nous constatons des processus analogues dans les phases tardives de la vie également. Ces processus de différenciation font apparaître de nouvelles étapes de vie encore largement inconnues dans les structures prémodernes.

L'allongement continu de l'espérance de vie et la modification qui va de pair dans la structure des âges de la population aboutit à des déplacements marquants des phases de vie. Je voudrais approfondir ce constat en m'aidant de la figure 2.

## Evolution de la structure des phases de vie (familiale)

Fig. 2



## 1.1 Evolution des phases de vie

La première phase de vie, l'enfance, qui s'achève au moment de la maturité sexuelle (puberté), s'est notablement raccourcie depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. De ce fait, le processus de détachement social et psychologique de la jeune génération débute aujourd'hui plusieurs années plus tôt que ce n'était encore le cas vers 1900. L'adolescence aussi, qui d'après Hurrelmann (1995) n'est pleinement reconnaissable que depuis le second après-guerre (années 50), connaît de profonds changements. Cette phase transitoire entre l'enfance dépendante et l'âge adulte autonome tend à commencer toujours plus tôt. Elle se caractérise en outre par une différenciation intérieure qui fait qu'il est de plus en plus nécessaire de distinguer entre une première adolescence (plus ou moins de 12 à 18 ans) et une adolescence tardive (de 18 à 22 ans). Il existe par ailleurs depuis les années 1970 une phase que nous appellerons préfamiliale, durant laquelle les jeunes adultes organisent leur quotidien (vie privée, comportement de consommation, style de vie) de manière largement autonome, mais restent souvent, économiquement parlant, dépendants de prestations de leurs parents. Cette structure semi-autonome contribue à ce que la fin de cette phase de vie qui se prolonge reste très floue.

<sup>8</sup> Le terme de modernisation désigne des processus à long terme de différenciation des structures sociales et de sécularisation de la culture. Ceux-ci comprennent notamment la mobilité sociale et géographique, l'assouplissement et la pluralisation des schémas de comportement ou encore la mondialisation.

La phase de vie centrale (l'âge adulte) connaît elle aussi des changements radicaux. D'abord, cet âge commence de plus en plus tard, en raison de la liberté déjà évoquée de choisir le moment et la succession d'événements importants comme la formation d'un couple, la conclusion d'un mariage et l'accession au statut de parent. Ensuite, l'augmentation croissante de l'espérance de vie contribue à étendre continuellement cette phase et enfin, avec la contraction de la taille des familles, une nouvelle "sous-phase" est apparue, celle du "nid vide", durant laquelle les parents vivent à nouveau seulement en couple, ce qui n'exclut cependant pas de multiples formes de soutien à leur propre descendance. Par ailleurs, la durée moyenne de la phase du nid vide n'a cessé de s'allonger durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>9</sup>

On constate des différenciations et des déplacements analogues dans les phases tardives de la vie également. Si la période de la retraite est encore très courte dans les années 1950, elle tend à s'allonger au cours des décennies suivantes. Il en résulte la différenciation d'un segment, celui des "jeunes vieux", qui ont quitté le monde professionnel mais qui jouissent d'une condition économique relativement favorable grâce à la prévoyance vieillesse de l'Etat social. De plus, les "jeunes retraités" restent en bonne santé durant une phase qui ne cesse de s'allonger (voir Avramov et Maskova 2003). Ensemble, ces facteurs contribuent à ce que les "jeunes vieux" s'engagent activement, p. ex. dans la garde d'enfants à l'intérieur de leur propre système familial, ou dans le travail bénévole (Fux 2003).

## 1.2 Evolution dans la structure des formes de vie familiale

La réorganisation mentionnée des phases de la vie va de pair avec une modification de la *structure générale des formes de vie familiale*. Si l'on a observé jusque dans les années 1950 et 1960 une large prédominance de la "famille normale" selon Parsons<sup>10</sup>, on constate ces dernières années des processus toujours plus nets de pluralisation et de polarisation des structures familiales. Alors qu'une situation économique prospère combinée tant avec des valeurs libérales et tolérantes qu'avec des correctifs sociopolitiques apportés aux effets secondaires négatifs favorise plutôt la *pluralisation* des formes de vie familiale, les défauts dans l'organisation du système de politique familiale (p. ex. le manque de structures d'accueil extra-familial, les obstacles à l'intégration professionnelle des femmes, l'allègement insuffisant des charges familiales) provoquent fréquemment un renforcement de la *polarisation* aussi bien entre secteur conjugal et secteur non-conjugal qu'entre secteur familial (couples avec enfants) et secteur non-familial.<sup>11</sup>

La mutation structurelle de la famille évoquée jusqu'ici doit en outre être mise en relation avec les changements de fonction et de signification des éléments constitutifs de l'institution "famille". Trois facteurs contribuent, en relation avec l'augmentation de l'espérance de vie de la génération parentale, à modifier la solidarité entre les générations: la diffusion croissante des ménages d'une personne, l'intégration professionnelle des mères et la réduction de la taille des familles. Ces facteurs ne sont pas sans incidence notamment sur les fonctions du réseau de parenté. On a déjà mentionné la tendance des jeunes adultes (c.-à-d. des personnes en phase préfamiliale, de moins de 30 ans) à rester nettement plus longtemps chez leurs parents. La fondation de son propre ménage (de plus en plus souvent d'une seule personne) va toujours plus rarement de pair avec le détachement du foyer parental. Pendant la nouvelle phase de vie des débuts de l'âge

adulte en particulier, phase qui ne cesse de s'allonger, se met souvent en place une condition semi-autonome, dans laquelle les parents continuent à apporter à leurs enfants un soutien tant financier que social (faire leur lessive p. ex.) et émotionnel. On constate quelque chose d'analogue dans les phases tardives de vie. Durant la retraite ou la vieillesse (avancée) se développent de multiples processus d'échange intergénérationnels (p. ex. contacts personnels tels que visites et coups de main dans la vie de tous les jours, soutien social et émotionnel, transferts financiers).

La diffusion et l'acceptation croissante de formes de partenariat moins formalisées contribuent aussi à un changement de signification du mariage. Une interprétation "instrumentale-pragmatique" du mariage, suivant le modèle du contrat, gagne toujours plus de terrain.<sup>12</sup> Des approches qui, comme l'économie néoclassique (Becker 1974; 1981), expliquent le recul de la tendance au mariage avant tout par la diminution de ses avantages ("gains of marriage"), en se fondant donc sur la théorie des ressources, ne rendent qu'insuffisamment compte de ce changement de signification.<sup>13</sup> L'interprétation

---

<sup>9</sup> Sous l'effet de la réduction de la taille des familles, la phase du nid vide tend aujourd'hui à commencer plus tôt qu'au milieu du siècle dernier, bien que les familles soient fondées plus tard et que les enfants vivent plus longtemps chez leurs parents.

<sup>10</sup> La notion de "famille normale" est apparue en Europe au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avec le développement des villes et de la bourgeoisie et l'embourgeoisement du prolétariat industriel. Ont dominé dans les sciences sociales, jusque dans les années 1940, des conceptions de la famille (voir R. König et E.W. Burgess) selon lesquelles la cohésion interne de la famille reposait surtout sur les relations et les sentiments réciproques des membres de la famille. Talcott Parsons a opposé à cette représentation le modèle d'une organisation familiale fondée sur la répartition des tâches et dont la stabilité est régulée par l'exercice des fonctions respectives des membres de la famille (le père subvient aux besoins, la mère s'occupe du ménage).

<sup>11</sup> Le concept de pluralisation postule une diversification continue des formes de vie familiale, qui pourraient au bout du compte être aussi nombreuses que l'on veut. La thèse de la polarisation retient au contraire que cette diversification se limite à quelques dimensions, par exemple les ménages avec enfants et les ménages sans enfant, ou les formes de famille fondées sur le mariage et celles qui ne le sont pas.

<sup>12</sup> L'idée dominante dans la recherche actuelle sur la famille est que jusque dans les années 1940, des valeurs et des normes relativement rigides ont déterminé le comportement matrimonial et l'interprétation du mariage dans la tradition chrétienne occidentale. Durant l'"âge d'or du mariage" (les années 1950 et 1960), c'est l'idéal de l'"amour romantique" qui a pris le dessus. Des historiens comme Ariès (1980) et des démographes comme van de Kaa et Lesthaeghe (1986) constatent l'apparition d'une nouvelle forme d'arrangement institutionnel depuis 1970. La relation qui allait quasiment de soi entre conclusion du mariage, parentalité et répartition des tâches et des rôles en fonction du sexe cède le pas à un arrangement dans lequel des valeurs telles que la dignité personnelle, l'autonomie individuelle et le droit de se réaliser soi-même viennent toujours davantage au premier plan. Ce changement des motivations et des valeurs est corrélé avec l'évolution du statut de la femme et constitue la base de la réinterprétation pragmatique du mariage que j'ai évoquée.

<sup>13</sup> L'économie domestique néoclassique suppose des individus agissant rationnellement suivant des critères économiques, soutesant les avantages et les désavantages matériels de la conclusion d'un mariage sur la base du principe de maximalisation des profits. Ce calcul ne prend en compte que les ressources économiques et laisse largement de côté la question des valeurs.

du mariage comme un contrat implique en outre que la relation conjugale est par principe résiliable. En se substituant à l'idée normative de la garantie écrite d'un lien conjugal à vie, cette interprétation a sans doute contribué pour beaucoup à l'augmentation de la propension au divorce. Les théories économiques fournissent des explications complémentaires plausibles à la hausse du taux de divorces. Par exemple, la participation croissante des femmes à la formation et à la vie professionnelle rendrait les mariages toujours plus fragiles, parce que, grâce à leurs propres ressources, les femmes pourraient plus facilement obtenir le divorce et en supporter sans problèmes les conséquences économiques (Diekmann 1994; Wagner 1997).

Outre la parenté et le partenariat, le troisième élément constitutif des formes de vie familiale, à savoir la parentalité, a subi un profond changement de fonction. Si les sociétés prémodernes se caractérisaient par une association rigide entre sexualité et procréation, légitimée par des normes religieuses et idéologiques, celle-ci s'est largement défaite au cours des dernières décennies. La sexualité a perdu son odeur de soufre pour devenir une partie acceptée de la manière de vivre. D'un autre côté, la reproduction biologique est en concurrence croissante avec d'autres objectifs de vie et intérêts du couple et elle fait du même coup l'objet d'une planification rationnelle. Le mariage et la naissance des enfants à un âge plus tardif et la réduction de la taille des familles sont des aspects de l'évolution de la famille qui sont liés à cette rationalisation du comportement reproductif.

### 1.3 Polarisation des projets de vie

Si les aspects retracés jusqu'ici renvoient une image positive de l'évolution de la famille, en ce sens que l'on peut observer, surtout dans les phases critiques du parcours de vie (p. ex. le passage à l'âge adulte ou les premiers temps de la retraite), des relations multiples et rarement conflictuelles entre les générations, il faut aussi se pencher sur le revers de la médaille. Nous avons constaté chez la génération montante, par suite d'un passage "flou" à l'âge adulte, une nette polarisation des formes et des projets de vie. En d'autres termes, les parcours de vie individuels se séparent toujours plus nettement entre *parcours non orientés sur la famille* d'un côté et *parcours orientés sur la famille* de l'autre. Apparaît ainsi au cours de la modernisation une scission entre individus qui évitent les formes de vie familiale et ceux qui les recherchent. On rencontre fréquemment semblables phénomènes de polarisation chez les personnes nées après 1945 et bénéficiant d'une bonne formation. Il s'ensuit que la proportion élevée de personnes qui ont des relations familiales et intergénérationnelles intactes et opérantes fait face à une proportion élevée et croissante d'hommes et de femmes non mariés et sans enfant. Cette situation interagit de plus avec le déplacement des naissances sur l'axe des âges, la réduction de la taille moyenne des familles et l'amincissement et la verticalisation qui en résultent dans les structures généalogiques (famille "en rame de haricots"<sup>14</sup>). L'accroissement du secteur non familial revêt une grande importance sous l'angle de la politique familiale dans la mesure où il s'agit d'un segment de la population qui, en cas de besoin, ne pourra pas recourir à l'aide d'un propre réseau de parenté. Une politique familiale qui ne peut offrir de prestations généralisées à ce secteur précisément crée de nouvelles catégories de besoins assorties d'un haut potentiel de risque. Pour le dire autrement: les relations entre générations qui fonctionnent concernent cette partie de la population qui dispose d'un réseau familial (réseau de parenté). Mais il existe en dehors d'elle un

segment croissant de population qui ne peut pas recourir à ce type de ressources. Une politique familiale qui s'appuie prioritairement sur l'auto-organisation intergénérationnelle court le risque d'exclure un segment considérable de la société et de favoriser la désintégration du secteur non familial.

#### 1.4 Distance sociale entre générations

Je vois une autre problématique dont il faut tenir compte dans le fait qu'indépendamment des processus d'échange entre elles, la distance sociale entre les générations s'accroît. Rosenmayr et Köckeis (1965) ont forgé pour cela le terme limpide d'"intimité à distance". Je voudrais aborder maintenant les changements dans la composition des ménages mono- et plurigénérationnels en me fondant sur les études réalisées à partir des recensements de 1970 à 2000.

La figure 3 illustre l'évolution des ménages mono- et plurigénérationnels de façon différenciée selon l'âge de la personne de référence dans le ménage. Le graphique des ménages dans lesquels ne cohabitent que des personnes de la même génération (p. ex. personnes seules, couples sans enfant, communautés...) reflète a) la distribution bimodale<sup>15</sup> de ces ménages, b) l'allongement continu de la phase préfamiliale de cette partie de la population qui vit dans des formes de vie familiale, et c) l'évolution des conditions de santé et de l'espérance de vie à un âge avancé.

Selon le recensement fédéral de la population 2000, pour près de quatre personnes sur cinq, la fondation de son propre ménage est suivie d'une longue période durant laquelle le cadre relationnel est constitué exclusivement de personnes de la même génération. Par comparaison, on observe pour 1970 un recul abrupt de la proportion de ménages monogénérationnels dès le début de la troisième décennie de vie: la moitié des 25 à 29 ans (1970: 50,3%) vivait déjà dans un ménage comptant des personnes d'une seconde génération (leurs propres enfants dans la grande majorité des cas). Trente ans plus tard, c'est seulement à partir de la classe des 35 à 39 ans que la courbe passe sous cette marque. Autrement dit: en l'espace de trente ans, le moment de la fondation d'une famille (passage du ménage à deux générations) a été retardé d'une dizaine d'années.

Outre ce déplacement sur l'axe horizontal, nous constatons une non moins forte tendance sur l'axe vertical. En 1970, le cadre relationnel des personnes de 30 à 50 ans était constitué, pour le bon quart d'entre elles, exclusivement de personnes de la même génération. Cette proportion a augmenté de plus de dix points pour atteindre en 2000 quelque 40% des ménages. En d'autres termes: durant la phase familiale proprement dite, la proportion de formes non familiales de ménage sur l'ensemble des ménages

---

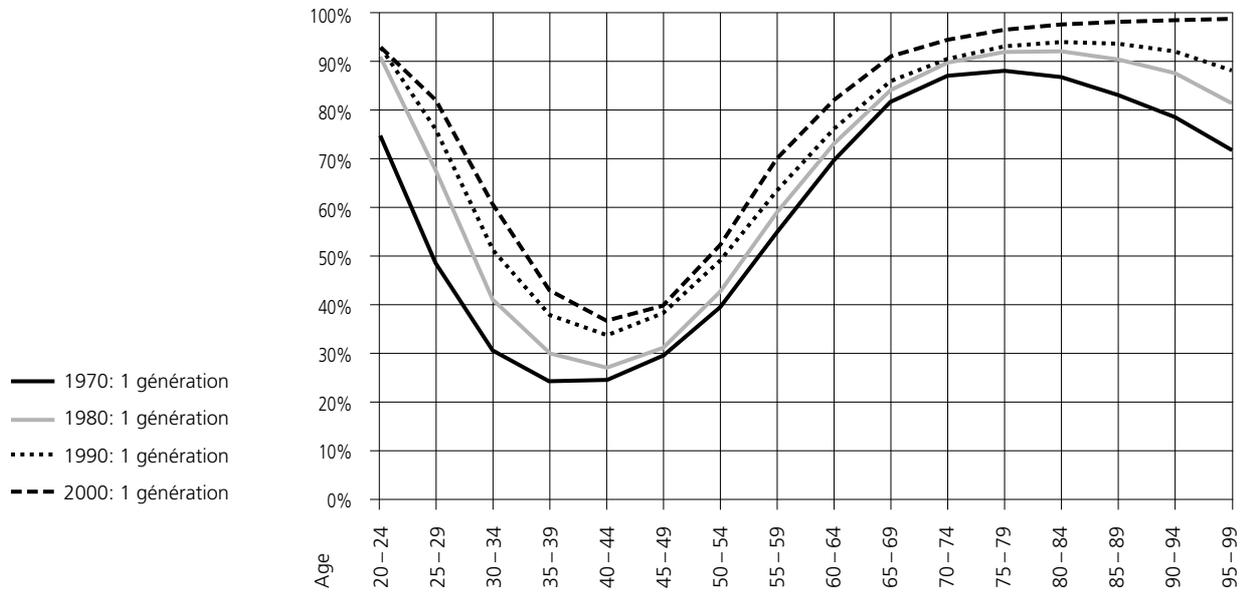
<sup>14</sup> Vern Bengtson (1990) a forgé ce terme ("bean-pole family") pour désigner une famille dont l'arbre généalogique pousse tout en hauteur (où les fratries nombreuses sont de plus en plus rares). La grande famille est devenue famille nucléaire.

<sup>15</sup> Les ménages de ce type sont fréquents tant dans les groupes d'âge les plus jeunes que dans les groupes les plus vieux.

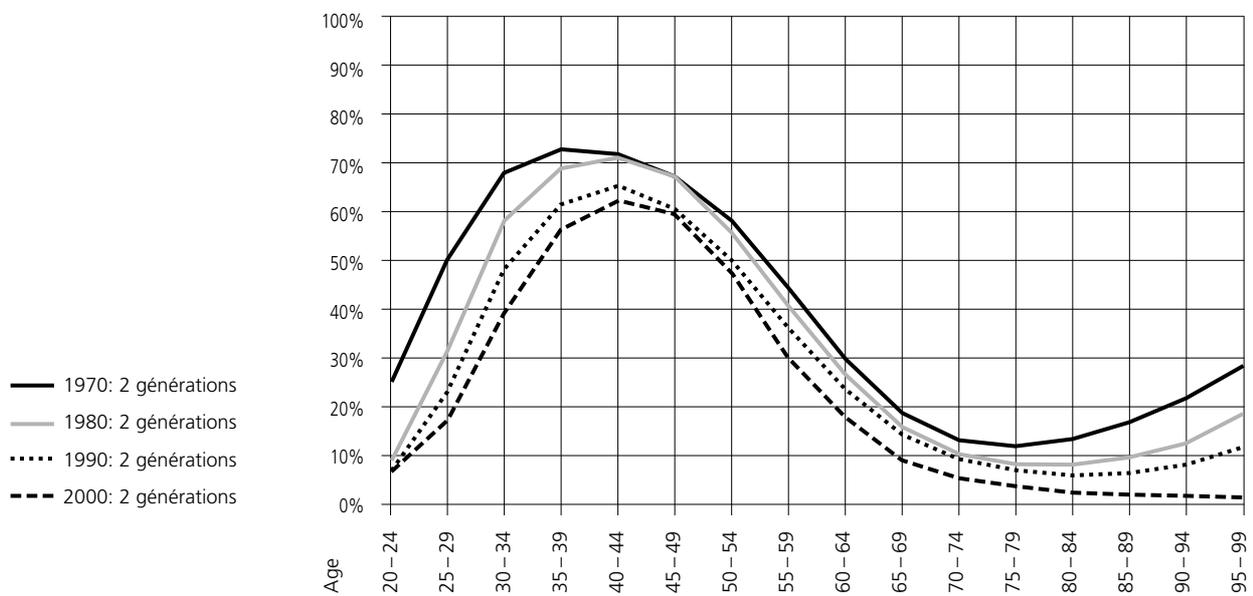
**Fig. 3** Ménages mono- et plurigénérationnels selon l'âge de la personne de référence, de 1970 à 2000, en %

Source: B. Fux (2005), Evolution des formes de vie familiale, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

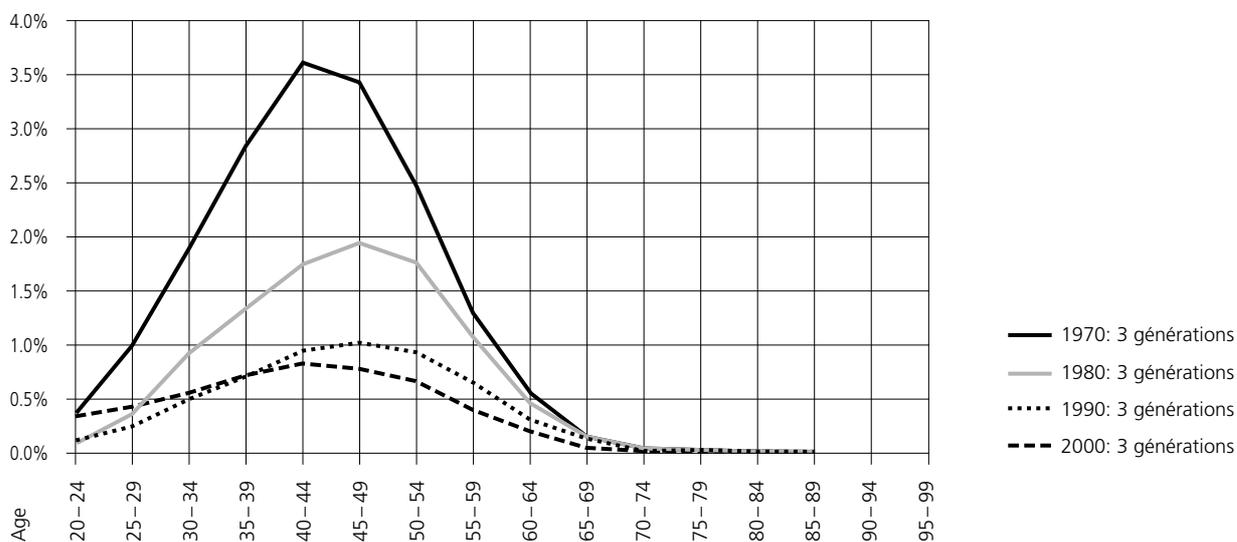
**a) Ménages monogénérationnels**



**b) Ménages bigénérationnels**



## c) Ménages comptant trois générations ou davantage



### Nombre de personnes dans les ménages mono- et plurigénérationnels selon l'âge de la personne de référence, de 1970 à 2000, en milliers

Tab. 1

#### Nb. de personnes dans des ménages monogénérationnels

	1970	1980	1990	2000
20 à 29 ans	637,3	764,2	961,2	803,0
30 à 39 ans	238,7	353,7	484,2	628,8
40 à 49 ans	208,2	232,2	357,4	408,5
50 à 59 ans	303,8	359,1	424,4	569,5
60 à 69 ans	437,3	441,3	505,5	573,9
70 à 79 ans	293,6	392,8	400,8	483,0
80 ans et +	94,6	154,9	237,9	291,6

#### Nb. de personnes dans des ménages bigénérationnels

	1970	1980	1990	2000
20 à 29 ans	388,1	193,2	177,7	113,7
30 à 39 ans	613,5	627,2	589,8	584,3
40 à 49 ans	537,7	555,3	628,0	653,6
50 à 59 ans	328,8	343,8	328,1	365,8
60 à 69 ans	143,2	119,4	118,6	90,7
70 à 79 ans	42,2	40,2	35,8	22,9
80 ans et +	16,7	15,3	16,2	6,5

#### Nb. de personnes dans des ménages comptant trois générations ou davantage

	1970	1980	1990	2000
20 à 29 ans	6,9	2,1	2,1	3,4
30 à 39 ans	20,5	11,1	6,5	7,8
40 à 49 ans	27,2	14,9	9,9	8,6
50 à 59 ans	12,2	10,2	6,1	5,0
60 à 69 ans	2,1	1,6	1,4	0,8
70 à 79 ans	0,1	0,1	0,1	0,0
80 ans et +	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: OFS, Recensements de la population, 1970 à 2000

augmente considérablement. Faute de données adéquates, il n'est pas possible de dire dans quelle mesure ce phénomène favorise une ségrégation entre ces deux milieux, laquelle se répercuterait sur la perception des besoins des enfants et le soutien des projets de politique familiale qui en tiennent compte.

Il saute enfin aux yeux que même dans les ménages dans lesquels la personne de référence a atteint l'âge de la retraite, la grande majorité n'entretient pas de relations corésidentielles avec d'autres générations, et ce jusqu'à l'âge le plus avancé. Si, dans ce segment d'âge, la proportion des personnes vivant dans un ménage de deux générations ou davantage était encore de près de 20% (des ménages) en 1970, elle n'était plus que de 3% en 2000.

Sur le fond, on observe avant tout deux faits: d'une part, la proportion des ménages comportant trois générations ou davantage s'est réduite avec le temps, passant d'un maximum d'environ 3,5% dans le segment des 35 à 54 ans (âge de la personne de référence) à moins de 1% en 2000; d'autre part, on assiste à un glissement de leur présence sur l'axe de l'âge. Si le mode de la distribution des ménages de trois générations ou davantage se situait en 1970 dans le groupe des 40 à 44 ans (âge de la personne de référence), il a glissé ensuite vers le groupe des 45 à 54 ans. En termes de statistique, la distribution tend à devenir plus plate, plus en cloche et moins étalée à droite. En clair, cela signifie que la génération montante accueille plus rarement ses parents dans son propre ménage et, lorsqu'elle le fait, c'est comparativement plus tard. Cette évolution a beaucoup à voir avec l'amélioration des conditions structurelles générales réservées à la population âgée (voir Guilley; Hussy; Sauvain-Dugerdil et Wanner, 2005). Dans l'ensemble, cette figure reflète le processus de nucléarisation des structures familiales et des ménages.

Un troisième aspect, plutôt sombre lui aussi, de l'évolution récente de la famille est illustré par la figure 4, qui montre la fréquence respective des diverses formes de ménage des hommes et des femmes dans les phases tardives de la vie. Il apparaît clairement que la majorité des hommes vivent dans un ménage de couple jusqu'à un âge avancé. C'est seulement à partir de 85 ans que la proportion des hommes vivant ainsi se réduit à un tiers environ. On voit bien ici l'inégalité entre les genres qui résulte d'un fait démographique bien connu, la surmortalité des hommes. Alors que les hommes sont plus nombreux que la moyenne à pouvoir compter sur leur partenaire jusqu'à un âge avancé, les femmes sont davantage laissées à elles-mêmes après le veuvage. Après 60 ans, la proportion de ménages d'une seule personne est nettement plus importante chez les femmes que chez les hommes. Il en va de même pour la vie en institution (home p. ex.). Ici, l'écart entre les sexes s'élargit à partir de 75 ans environ.

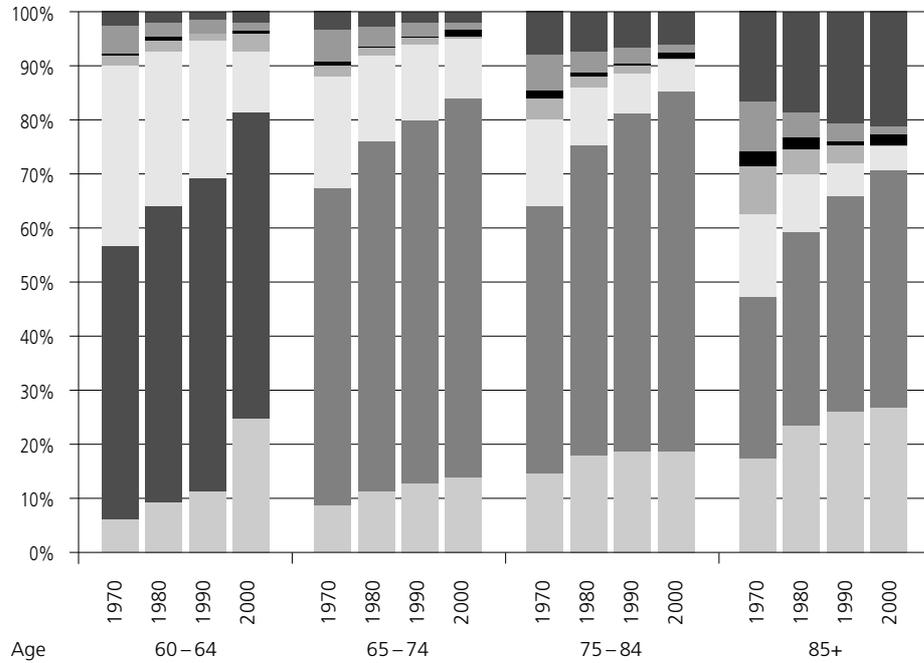
Une politique familiale qui ne tiendrait pas compte de ce fait démographique fondamental et qui miserait uniquement sur le soutien intrafamilial, les coups de main et les transferts financiers entre générations, pourrait bien contribuer sans le vouloir à aggraver ainsi la discrimination à l'égard des femmes. Pour aborder cette problématique sous l'angle d'une politique de la famille et des générations, il faudrait supprimer la concurrence actuelle entre politique familiale d'un côté et politique de la vieillesse de l'autre. Kurt Lüscher, principalement, a évoqué à plusieurs reprises semblable extension

**Distribution de fréquence des formes de ménage des hommes et des femmes à partir de 60 ans, en Suisse, de 1970 à 2000**

**Fig. 4**

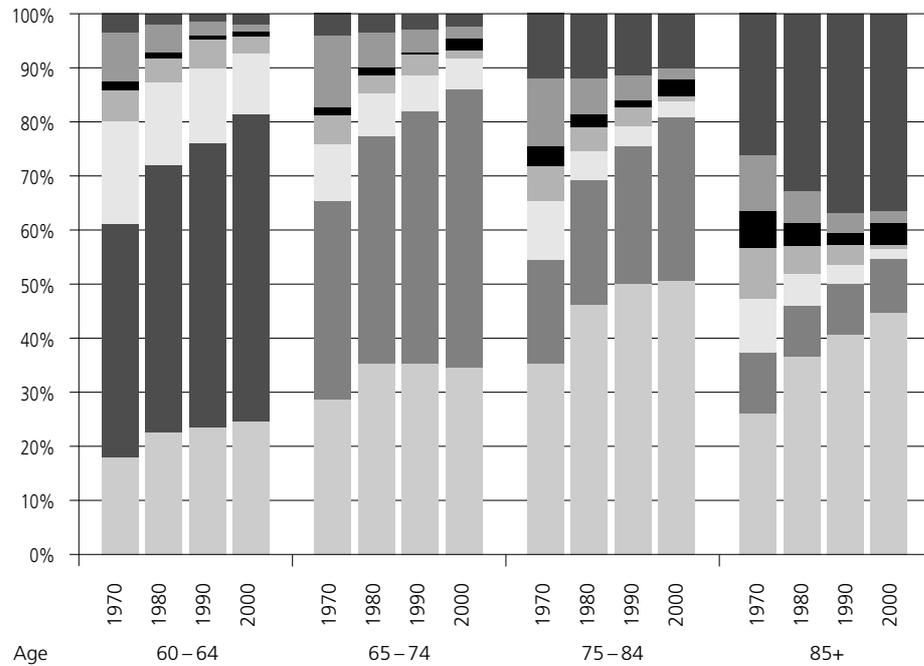
Source: B. Fux (2005), Evolution des formes de vie familiale, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

**Hommes**



- Institution
- Ménages non familiaux
- Personnes seules avec parent(s)
- Ménages monoparentaux
- Couples avec enfant(s)
- Couples sans enfant
- Ménages d'une personne

**Femmes**



- Institution
- Ménages non familiaux
- Personnes seules avec parent(s)
- Ménages monoparentaux
- Couples avec enfant(s)
- Couples sans enfant
- Ménages d'une personne

de la politique familiale en direction d'une politique des générations. Des mesures concrètes en vue de résoudre ce problème s'inscrivent à différents niveaux. La vie en institution étant une forme d'habitation mal acceptée (voir p. ex. Fux et al. 1997), il serait nécessaire d'investir davantage dans l'image des institutions. Des études récentes (p. ex. Höpflinger 2004) montrent aussi que de nouvelles formes d'habitation, notamment celles visant un mélange ciblé des groupes d'âge, sont à même de combattre la menace d'une ségrégation des âges et des genres. Par ailleurs, des interventions socioécologiques comme la création de forums d'échange, mais aussi de programmes d'activation, pourraient contribuer à réduire le problème.

## **2. Contenu d'une politique familiale axée sur les besoins propres aux différentes phases de la vie**

J'ai décrit au chapitre précédent les principales tendances dans l'évolution de la famille, en m'efforçant d'une part de dégager les processus de différenciation et la réorganisation des diverses phases de la vie et, d'autre part, de mettre en évidence quelques ambivalences essentielles de cette évolution. C'est ainsi qu'à la modernisation (voir note 8), à la différenciation et à une plus grande diversité structurelle et fonctionnelle dans la structuration des phases de la vie font face des potentiels de risque tout à fait explosifs sous l'angle de la politique sociale et familiale. La prolongation de l'adolescence et de la phase de vie préfamiliale renvoie à une dépendance croissante de la génération montante à l'égard de l'aide financière de la génération des parents. L'accentuation de la polarisation entre secteur familial et secteur non familial est un indice de l'apparition probable – par suite de cette modification des structures familiales – de nouvelles catégories de personnes tributaires d'assistance qui ne pourront recourir à des transferts intergénérationnels. Si la recherche ne confirme pas l'existence des conflits de générations tant évoqués (Fux et al. 1997; Arber et Attias-Donfut 2000), on n'en observe pas moins que les relations entre générations sont devenues plus distantes au fil des dernières décennies. Ce fait apparaît très clairement dans le recul massif des ménages plurigénérationnels (cf. tableau 1). J'ai également tenté de montrer qu'à un âge avancé et par suite de la surmortalité des hommes, des différences entre les sexes apparaissent quant aux formes de ménages. Si ces différences ne sont pas atténuées par une politique familiale cohérente qui ne s'en remette pas uniquement à l'auto-organisation intergénérationnelle, les tendances à la discrimination à l'égard des femmes pourraient bien s'aggraver.

Je vais essayer maintenant de concrétiser le contenu d'une politique familiale orientée sur les phases de la vie. Une telle politique ne devrait par principe exclure aucune de ces phases; je me concentrerai néanmoins, dans les paragraphes qui suivent, sur les points de référence biographiques les plus marquants.

L'adolescence est assurément une phase formative dans laquelle les membres de la génération montante, tout en découvrant leur propre identité, apprennent aussi à vivre avec le statut d'adulte à part entière. En conjuguant de façon cohérente activités de jeunesse, politique de la jeunesse et politique familiale, il faudrait se servir du potentiel d'agitation de cette phase de vie pour aider les jeunes adultes à devenir, dans un pro-

cessus rapide et efficace, des individus politiquement majeurs et responsables. Concrètement, cela signifie qu'il faut combattre les incertitudes qui naissent de leur condition de semi-autonomie que j'ai évoquée. Il s'agirait par exemple d'intégrer davantage les jeunes adultes dans les processus de décision politiques. Il faudrait aussi que l'Etat alloue des prestations monétaires aux jeunes directement afin de réduire leur dépendance à l'égard de l'aide financière de leurs parents. Enfin, les efforts dans le domaine de la formation et de l'intégration professionnelle revêtent une importance capitale. On trouve un exposé systématique du problème et des manières politiques de l'aborder dans le rapport final de la commission d'enquête "Evolution démographique" (2002) du Bundestag allemand. L'incertitude de trouver sa place dans l'édifice sociétal débouche fréquemment sur un manque de confiance ou un sentiment d'être débordé face aux exigences de la société, ce qui rend plus difficile le détachement du foyer familial et prolonge le statut de semi-autonomie.

Le début de la phase familiale, autrement dit la période de vie que les jeunes parents passent avec leurs enfants en bas âge, correspond souvent à un anéantissement de leurs investissements dans la formation et la profession. La mise à disposition de structures d'accueil extra-familial ou, plus généralement, l'atténuation du rapport conflictuel entre profession et famille contribuerait de façon décisive à ce que les compétences acquises par les jeunes adultes ne restent pas en friche. Les efforts en vue d'harmoniser profession et famille devraient en outre ne pas se limiter à la moitié féminine de la population. La revalorisation du rôle de père et d'homme au foyer pourrait contribuer à ce que la différenciation des rôles respectifs qui s'installe avec la maternité ne se fasse pas uniquement au détriment des femmes. Il serait également nécessaire de reconnaître la valeur des prestations des parents et d'instaurer une compensation des charges entre parents et personnes sans enfant.

Diverses études (p. ex. Fux et al. 1997) montrent que durant les parties centrale et finale de la phase familiale, quand la formation de la génération montante réclame des investissements massifs, le souhait de mesures appropriées de politique fiscale et de politique du logement s'amplifie. La principale raison d'intensifier les efforts de politique familiale en faveur de cette "génération Janus"<sup>16</sup> (Hagestad 2000) est que les femmes surtout sont souvent débordées par les tâches qu'elles doivent multiplier dans cette phase de vie où elles sont prises en sandwich entre l'éducation de leurs enfants et les soins apportés à leurs propres parents.

Une politique familiale orientée sur les phases de la vie doit encore contribuer à assouplir et à dynamiser le passage à la retraite. Face à l'augmentation de l'espérance de vie et aux problèmes de financement de la prévoyance vieillesse, il paraît étrangement désuet de vouloir maintenir le passage à la retraite comme le dernier bastion d'un parcours de vie standardisé.

---

<sup>16</sup> Hagestad utilise cette expression pour désigner le fait structurel qu'une personne est à la fois l'enfant de parents qui vivent encore et le père ou la mère de ses propres enfants. Des études récentes montrent que c'est le cas pour environ trois quarts des parents âgés de 30 à 50 ans. Cette forme d'élargissement de leur rôle peut être source de stress et de surmenage.

Des études récentes (voir Fux 2003) montrent que les jeunes retraités accordent une grande valeur à l'autonomie dans l'organisation de leur quotidien. La revalorisation et la reconnaissance par la société des coups de mains réciproques, auxquelles s'ajouteraient des aides d'accès facile permettant de se décharger de tâches quotidiennes pénibles (p. ex. aides ménagères, services d'aide à domicile), répondraient à l'état des besoins de ce segment de la population. L'encouragement ciblé de l'autonomie des jeunes retraités contribuerait à favoriser encore leur disponibilité déjà marquée à s'engager dans le travail bénévole. Il faudrait également créer dans tous les domaines (p. ex. construction de logements) des forums et des possibilités de rencontres permettant à des personnes de toutes les générations d'entrer en contact et d'échanger leurs expériences.

A un âge avancé, une politique familiale axée sur les phases de la vie devrait s'efforcer d'amortir le passage aujourd'hui souvent abrupt de l'autonomie à la vie en institution.

Cette énumération de points d'attaque et de contenus possibles d'une politique familiale axée sur les phases de la vie n'est, bien entendu, pas exhaustive. Les caractéristiques communes des politiques mentionnées sont d'une part qu'elles visent à la plus grande autonomie possible des individus et, d'autre part, qu'elles se fondent sur une conception de la subsidiarité qui met en relation les rapports intergénérationnels avec l'intérêt de l'Etat à éliminer les inégalités sociostructurelles. En d'autres termes: une politique familiale moderne, attentive aux besoins des différentes phases de la vie, doit viser un alliage optimal d'organisation intergénérationnelle autonome, de compensation des charges et de redistribution sociale.

### **3. Dissolution ou reformulation du contrat entre générations**

En Suisse aussi, le vieillissement démographique est perçu comme un défi, qui non seulement met en jeu l'avenir des assurances sociales, de la prévoyance vieillesse en particulier, mais est également en lien étroit avec le développement ou la transformation de la politique familiale. Face à l'accentuation du vieillissement de la population, une politique orientée sur les différentes phases de la vie ne peut pas ne pas reconsidérer la question des relations entre générations. Il s'agit rien moins que d'esquisser un contrat de générations moderne (voir Kaufmann 2005) ou, sur le plan individuel, de mettre en évidence les relations réciproques entre grands-parents, parents et enfants (voir aussi Lüscher 2004).

On observe ici un double compromis: d'un côté il est question de transferts intergénérationnels de prestations au sein du réseau familial; de l'autre, sous l'angle de la politique sociale, la question de la relation entre les prestations de politique sociale que l'Etat fournit aux personnes âgées et le bénéfice qu'il espère en tirer importe cependant davantage.

L'analyse de données statistiques récentes<sup>17</sup> montre que, sur le plan individuel et dans la succession des générations, un réseau serré de contacts fonctionne, les transferts financiers sont fréquents et tant le soutien émotionnel que les coups de main dans la

vie de tous les jours sont socialement hautement souhaités. La recherche empirique en la matière montre de façon assez unanime que les prestations de soutien réciproque au sein des familles fonctionnent et que – contrairement à l’image que diffusent les médias – les conflits de générations appartiennent au royaume de la fable.

L’engagement des jeunes retraités ne se limite donc nullement au contexte purement familial. Au contraire, l’engagement caritatif, le bénévolat et les activités au sein d’associations sont très répandus. On peut montrer en outre qu’une part croissante de ce segment de la population évalue positivement l’indépendance dans les vieux jours. Partant, les analyses permettent de conclure que l’intégration des prestations que les jeunes retraités fournissent aujourd’hui déjà recèle un potentiel qui pourrait être mis à profit par la politique sociale. En généralisant, on pourrait arguer que les caractéristiques de la tradition suisse<sup>18</sup> offrent une excellente base au développement de structures de type communautariste dans la société civile.<sup>19</sup> En d’autres termes, il s’agit de développer une forme organique de solidarité entre générations qui s’exprime dans une culture de la reconnaissance des prestations familiales.

### Notion-clé par rapport à la modernisation des relations entre générations

Fig. 5

Statut sociopolitique de la génération âgée (macroperspective)	bénéficiaire de prestations	ainés engagés
Schéma-type des relations entre générations (microperspective)	réciprocité intergénérationnelle entre fournisseurs et bénéficiaires de prestations	réciprocité générale
Statut sociopolitique de la jeune génération (macroperspective)	fournisseur de prestations	acteurs assumant des responsabilités individuelles et sociales
Notion-clé	réciprocité "mécanique"	culture ("organique") de la reconnaissance

Source:  
Fux 2005 (tableau inédit jusqu’ici)

<sup>17</sup> Par exemple le Panel suisse de ménages ou le projet de comparaison internationale SHARE (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe), auquel la Suisse participe.

<sup>18</sup> Mentionnons, sur le plan des institutions politiques, les instruments de la démocratie directe et le fédéralisme et, sur le plan socioculturel, la tradition libérale d’une part et, de l’autre, l’idée-force de la subsidiarité, qui plonge ses racines dans la doctrine sociale catholique et qui, sous une forme généralisée, a fortement marqué l’évolution de la politique sociale suisse (pour plus de détails, voir Fux 1994).

<sup>19</sup> Le terme de société civile désigne l’espace public entre sphère étatique et sphère privée qui est rempli par une foule d’organisations (non gouvernementales, p. ex.) et d’initiatives autonomes et juridiquement détachées de l’Etat, et qui garantit aux acteurs des libertés individuelles et collectives leur permettant de poursuivre leurs intérêts. Le mouvement communautariste, qui exerce une grande influence aux Etats-Unis surtout, repose très fortement sur les initiatives des communautés.

Les *normes de réciprocité traditionnelles* partent du principe que, tant au sein de la famille (réseau de parenté) que dans la structure Etat-famille-génération, il existe un équilibre entre prestations fournies et prestations reçues. Cette notion d'équilibre a servi de chablon pour la conception des instruments de la politique sociale (prévoyance vieillesse, politique familiale). Elle a permis une définition relativement simple du statut sociopolitique de la jeune génération en tant que fournisseur de prestation et de la génération âgée en tant que bénéficiaire de prestations. Mais face à l'évolution des formes de vie familiale que nous avons esquissée dans cet article et au défi démographique qui résulte de la polarisation croissante des schémas de comportement reproductif (recul de la fécondité, vieillissement, résiliation du contrat intergénérationnel), cet équilibre ne semble plus suffisamment solide.

Cependant les relations entre générations peuvent aussi être interprétées comme une charnière par laquelle non seulement des problèmes concrets sont maîtrisés au sein de la famille au moyen de transferts financiers, de prestations de soutien social et/ou de soutien émotionnel, mais qui peut très bien receler des potentiels innovateurs pour de nouvelles structures de politique sociale.

L'hypothèse de la *réciprocité générale* postule à un niveau d'analyse très général l'extension de la notion d'équilibre mécanique dans les relations entre générations, lesquelles se limitent pour l'essentiel à un équilibre entre contributions financières et prestations reçues au fil d'un parcours de vie type. La politique sociale et familiale devrait être remodelée et développée en direction d'une *culture de la reconnaissance* et de l'intégration dans la politique sociale des prestations que fournissent les générations âgées engagées, mais aussi les acteurs plus jeunes, dans l'esprit d'une responsabilité personnelle et sociale accrue. A mon sens, le modèle libéral de l'Etat-providence, qui comme on le sait a toujours attaché une grande importance à la responsabilité individuelle et au principe de subsidiarité, offre de relativement bonnes bases à un tel élargissement du statut sociopolitique tant de la génération des aînés que des générations plus jeunes. Par élargissement du statut sociopolitique, j'entends l'engagement multiple et multiforme qui se manifeste d'abord dans les diverses formes d'action bénévole, visant l'intérêt général, et qui devrait à l'avenir – selon l'optimisme communautariste qui nourrit mon hypothèse – compléter les institutions de politique sociale. Des études internationales sur les organisations à but non lucratif et le développement des activités bénévoles montrent de façon impressionnante que celles-ci, dans la perspective des réformes de politique sociale à l'ordre du jour, recèlent un potentiel permettant de compléter les instruments classiques de l'Etat-providence.

#### **4. Une politique familiale orientée sur les phases de la vie et ses effets sur l'évolution des formes de vie familiale**

Dans mes remarques introductives, j'ai confronté trois modèles types de conduite de la politique familiale. Chacune de ces conceptions a des avantages et des inconvénients qui lui sont propres. La solution étatiste, qui vise une redistribution en vue d'aplanir les inégalités sociostructurelles, se heurte de plus en plus, en raison du vieillissement démographique, à de graves difficultés de financement. La solution familialiste, en se focali-

sant sur certaines formes de vie, risque de ne pas tenir suffisamment compte de l'évolution des formes de vie familiale et, en privilégiant celles qui reposent sur le mariage et la parentalité, de créer de nouvelles catégories tributaires d'assistance (p. ex. les familles monoparentales en situation économique précaire) dont les besoins devront être couverts par d'autres branches de l'Etat-providence (p. ex. l'aide sociale). La solution individualiste, elle, méconnaît l'importance du secteur non familial, dont font aujourd'hui déjà partie, selon le recensement fédéral de la population 2000, 47% des Suisses (3'422'885 sur 7'288'010, ou 2'162'713 ménages sur 3'181'568; voir Fux 2005).<sup>20</sup> Une politique familiale qui laisse la priorité à l'auto-organisation intergénérationnelle et intra-familiale accepte le risque d'aggraver à l'avenir les différences de revenus et de fortune en raison des déplacements et des différenciations des parcours de vie évoqués plus haut (p. ex. verticalisation de la généalogie: famille "en rame de haricots"; sélectivité des formes de vie qui disposent du capital social offert par un réseau intergénérationnel).

Devant ces risques et ces difficultés, je plaide pour une politique familiale axée sur les phases de la vie, qui complète l'auto-organisation intergénérationnelle et intra-familiale par l'encouragement et la reconnaissance des prestations que les individus fournissent au bénéfice de la société, quel que soit leur état civil et leur sexe, et qu'ils aient ou non des enfants. Une politique familiale à la hauteur des exigences d'aujourd'hui ne doit pas selon moi partir d'un modèle de famille fondé sur la répartition du travail et du pouvoir et sur une différence hiérarchisée selon la génération (parents avec enfants) et le sexe (couples de parents hétérosexuels) (voir Kreisky 2005), mais être ouverte à la diversité des formes de vie (p. ex. couples homosexuels) et toutes les traiter sur un pied d'égalité, réduire au minimum la prise en compte de l'état civil dans le calcul des prestations, ainsi que les dépendances juridiques et les discriminations que subissent les femmes.

Au chapitre 3, j'ai tenté de décrire le contenu d'une politique familiale ainsi orientée. Une telle conception nécessite une redéfinition et une généralisation des normes de réciprocité, vers une reconnaissance des multiples prestations qui visent l'intérêt général. En s'inspirant de la recherche sur les genres, on pourrait peut-être risquer ici le terme de "generational mainstreaming".

---

<sup>20</sup> La taille du secteur familial se calcule comme suit: nombre d'enfants dans les ménages de couples (mariés ou non) et les familles monoparentales, plus les chefs de famille, en pourcentage de la population. Si l'on y inclut encore les autres membres du ménage et le type de ménage "personne seule avec parent", le secteur familial atteint 54,9% (2000). La différence avec 100% donne la taille du secteur non familial.

## Bibliographie

- Arber, Sara et Attias-Donfut, Claudine (éd.) (2000): *The myth of generational conflict. The family and state in aging societies*. Londres.
- Ariès, Philippe (1980): Two successive motivations for the declining birth rate in the West, in: *Population and Development Review*, 6(4), p. 645–650.
- Avramov, Dragana et Maskova, Miroslava (2003): *Active ageing in Europe. Volume 1*. Strasbourg.
- Becker, Gary S. (1974): A theory of marriage. In: Schultz, Theodore William éd. *Economics of the family. Marriage, Children and Human Capital*. Chicago: University of Chicago Press, p. 299–344.
- Becker, Gary S. (1981): *A Treatise on the Family*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press.
- Bengtson, Vern; Rosenthal, C., et Burton, L. (1990): Families and Aging: Diversity and Heterogeneity. In R. H. Binstock (éd.), *Handbook of Aging and the Social Sciences* (p. 263–287). San Diego: Academic Press.
- Coenen-Huther, Josette; Kellerhals, Jean et von Allmen, Malik (1994): *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne.
- Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (2000a): *Promouvoir une politique familiale porteuse d'avenir. Lignes directrices stratégiques de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)*, Berne.
- Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (2000b): *Consultation sur la réforme de l'imposition du couple et de la famille: Stellungnahme (en allemand seulement)*, Berne.
- Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (2000c): *Reconnaître les prestations familiales et réduire la pauvreté des familles*, Berne.
- Deutscher Bundestag (2002), *Schlussbericht der Enquête-Kommission "Demographischer Wandel" – Herausforderung unserer älter werdenden Gesellschaft an den Einzelnen und die Politik*. Drucksache 14/8800, Berlin.
- Diekmann, Andreas (1994): Hat das steigende Ehescheidungsrisiko das berufliche Engagement von Frauen gefördert? In: *Soziale Welt*, vol. 45, p. 83–97.
- Fux, Beat (1994): *Der familienpolitische Diskurs: Eine theoretische und empirische Untersuchung über das Zusammenwirken und den Wandel von Familienpolitik, Fertilität und Familie*, Berlin.
- Fux, Beat et al. (1997): *Bevölkerung – und eine Prise Politik. Die schweizerische Migrations-, Familien- und Alterspolitik im Fadenkreuz von Einstellungen und Bewertungen*, Zurich.
- Fux, Beat (2002), Which models of the family are en- or discouraged by different family policies?, in: Kaufmann, F.-X. et Schulze H.-J., (éd.), *Family Life and Family Policies in Europe*, vol. 2, Oxford, p. 363–418.
- Fux, Beat (2003): Generationenbeziehungen und ihre Bedeutung für die anstehenden Reformen des Sozialstaates, in: *Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, 28<sup>e</sup> année, 2–4, p. 463–481.
- Fux, Beat (2005): *Evolution des formes de vie familiale. Recensement fédéral de la population 2000*. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.
- Guilley, Edith; Hussy, Charles; Sauvain-Dugerdil, Claudine et Wanner, Philippe (2005): *Agés et générations. La vie après 50 ans en Suisse. Analyse générale du recensement fédéral de la population 2000*. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.
- Habermas, Jürgen (1981): *Theorie des kommunikativen Handelns* (2 vol.), Francfort (Trad. française: *Théorie de l'agir communicationnel* (2 vol.), Paris, 1987).

- Hagestad, Gunhild O. (2000): Adults in intergenerational Relationships, in: United Nations Economic Commission for Europe United Nations Population Fund: Generations and Gender Programme. Exploring future research and data collection options, New York et Genève, p. 125–143.
- Hauser-Schönbächler, Gerhard (2002): Allocations familiales en Suisse. Etude menée dans la perspective d'une refonte du système. Sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, Berne.
- Heinze, Rolf G. et Olk, Thomas (éd.) (2001): Bürgerengagement in Deutschland. Bestandsaufnahme und Perspektiven, Opladen.
- Höpflinger, François (2004): Traditionelles und neues Wohnen im Alter, Zurich.
- Höpflinger, François et Baumgartner, Doris (1999): "Sandwich-Generation": Metapher oder soziale Realität?, Zeitschrift für Familienforschung, 11/3, p. 102–111.
- Honneth, Axel (2002): Organisierte Selbstverwirklichung. Paradoxien der Individualisierung, in: Honneth, Axel (éd.): Befreiung aus der Mündigkeit. Paradoxien des gegenwärtigen Kapitalismus, Frankfurt, p. 141–158.
- Hurrelmann, Klaus (1995): Lebensphase Jugend: eine Einführung in die sozialwissenschaftliche Jugendforschung, Weinheim.
- Hurrelmann, Klaus (2003): Schwindende Kindheit – Expandierende Jugend. Neue Herausforderungen für die biografische Gestaltung des Lebenslaufs, Vortrag anlässlich der Preisverleihung der Dr. Margit Egnér-Stiftung vom 29.10.2003 [[http://www.uni-bielefeld.de/Universitaet/Einrichtungen/Pressestelle/dokumente/Reden/Vortrag\\_Klaus\\_%20Hurrelmann\\_Preisverleihung.pdf](http://www.uni-bielefeld.de/Universitaet/Einrichtungen/Pressestelle/dokumente/Reden/Vortrag_Klaus_%20Hurrelmann_Preisverleihung.pdf)].
- Hüttner, Eveline et Bauer, Tobias (2002): A propos d'un système de prestations complémentaires en faveur des familles à l'échelle suisse. Etude sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, Berne.
- Kaufmann, Franz-Xaver et Herlth, Alois (1982): Elemente einer soziologischen Theorie sozialpolitischer Intervention, in: Kaufmann, Franz-Xaver (éd.), Staatliche Sozialpolitik und Familie, Munich et Vienne, p. 49–86.
- Kaufmann, Franz-Xaver (2005): Schrumpfende Gesellschaft. Vom Bevölkerungsrückgang und seinen Folgen, Frankfurt.
- Kreisky, Eva (2005): "Paradise lost": Das patriarchale Familienmodell in der Krise? Wie mit Familie (Geschlechter-) Politik gemacht wurde/wird. Wie frauenorientierte Familienpolitik zu konzeptualisieren wäre [[http://evakreisky.at/onlinetexte/familie\\_kreisky.pdf](http://evakreisky.at/onlinetexte/familie_kreisky.pdf)].
- Lalive d'Épinay, Christian; Pin, Stéphane; Spini, Dario (2001): Présentation de SWILSO-O, une étude longitudinale suisse sur le grand âge: l'exemple de la dynamique de la santé fonctionnelle. In: l'Année gérontologique, p. 78–96.
- Lesthaeghe, Ron et van de Kaa, Dirk Jan (1986): Twee Demografische Transities? (Deux transitions démographiques?), in: van de Kaa, Dirk et Lesthaeghe, Ron (éd.), Bevolking: Groei en Krimp (Population: croissance et déclin), Deventer, Van Loghum Slaterus, p. 9–24.
- Lüscher, Kurt (2004): La politique familiale, pourquoi? Arguments et thèses (éd.: Commission fédérale de coordination pour les questions familiales), Berne.
- Nauck, Bernhard et Suckow, Jana (2002): Soziale Netzwerke und Generationenbeziehungen im interkulturellen Vergleich. Soziale Beziehungen von Müttern und Großmüttern in Japan, Korea, China, Indonesien, Israel, Deutschland und der Türkei. In: Zeitschrift für Soziologie der Erziehung und Sozialisation, 4, p. 372–392.
- Rosenmayr, Leopold et Köckeis, Eva (1965): Umwelt und Familie alter Menschen. Berlin.

- Schade, Jeanette (2002): "Zivilgesellschaft" – eine vielschichtige Debatte, INEF (Institut für Entwicklung und Frieden der Gerhard-Mercator-Universität Duisburg) Report, Heft 59, Duisburg.
- Stutz, Heidi et Schmugge, Susanne (2005): Prestations des familles dans les phases tardives de la vie (étude sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales), dans le présent volume.
- Wagner, Michael (1997): Scheidung in Ost- und Westdeutschland. Zum Verhältnis von Ehe-stabilität und Sozialstruktur seit den 30er Jahren, Francfort: Campus.
- Wingen, Max (1965): Arbeit, Familienpolitik – Ziele, Wege und Wirkungen, Paderborn.
- Wingen, Max (2003): Anmerkungen zu 50 Jahren "Familienministerium" in Rück- und Ausblick, in: Zeitschrift für Familienforschung, Heft 3/2003.

### III. Socio-démographie des phases tardives de la vie familiale

*Claudine Sauvain-Dugerdil<sup>1</sup>*

#### Trajectoires de vie et parcours familial après 50 ans

Les familles naissent, se développent, se contractent et disparaissent, mais les parcours familiaux sont le reflet d'un modèle de société et la famille l'expression de la façon dont les trajectoires individuelles s'articulent et les relations entre générations s'agent. Le cycle de la famille visible, tel qu'exprimé par les grandes étapes du ménage nucléaire, ne peut donc se concevoir que dans son ancrage générationnel et sociétal. La seconde partie de l'existence est marquée par une transformation fondamentale de la famille qui va bien au-delà de la diminution de la taille du ménage. Ceci est particulièrement vrai dans le contexte actuel d'évolutions socio-démographiques complexes et multiples dont les enjeux ne sont pas toujours aisés à circonscrire et qui posent de multiples questions dont nous ne pouvons ici que mentionner quelques dimensions.

Grâce à l'amélioration des conditions de vie, la vieillesse se démocratise (Lalive d'Epinaï et Braun 1995), mais est-ce que le nombre accru de personnes qui arrivent aux grands âges ne va pas mettre en péril les acquis qui font que, actuellement, la retraite est généralement une période dorée? L'explosion du nombre des centenaires et l'émergence des super centenaires est-elle corollaire d'une très longue vie en bonne santé, pour tous, ou va-t-on vers une vieillesse à plusieurs vitesses? Par le jeu de l'écart d'espérance de vie et les différences d'âge au mariage, la grande vieillesse se conjugue en majorité au féminin-solo. Malgré la tendance à la compression des écarts de longévité entre femmes et hommes, les grands âges resteront encore longtemps largement féminins et l'on peut se demander si la moindre progression de la longévité des femmes est le reflet de l'approche d'un plafond ou plutôt une facette d'une certaine détérioration de la situation des femmes. La longévité accrue et la faible prévalence des divorces aux âges élevés permettent une longue vie en couple, gage du report de l'entrée en institution. Mais cette tendance risque d'être remise en question avec la fragilisation des unions et le vieillissement des générations qui ont connu un fort taux de divorce. La bais-

---

<sup>1</sup> Avec la collaboration de Gilbert Ritschard et Abdoul Wahab Dieng, Laboratoire de démographie et d'études familiales, Université de Genève. Ce texte doit beaucoup au travail réalisé dans le cadre de l'atlas de la vie après 50 ans en Suisse (Wanner et al 2005a et b) et nous remercions vivement Philippe Wanner et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire qui a mené à bien ce projet – Edith Guillely et Charles Hussy – qui nous ont fourni des précisions et autorisé à reproduire ici certaines parties de leur travail. Nous remercions également le Centre lémanique d'études des modes et parcours de vie (PAVIE), dans lequel s'inscrit ce projet, de même que les partenaires de l'Office fédéral de la statistique (OFS), en particulier Thomas Schulz et Stéphanie Selzer qui ont adapté les cartes qui sont reproduites ici. Nous remercions aussi J.M. Le Goff et R. Schumacher pour leurs conseils techniques pour l'analyse des données du Panel suisse des ménages.

se de la fécondité entraîne la diminution de la taille du ménage et du nombre d'enfants qui pourront procurer un appui à leurs parents, mais les enfants restent plus longtemps à la maison. Le réseau familial se métamorphose, les liens horizontaux entre nombreux germains ont cédé le pas à un réseau vertical de superposition des générations, auquel s'ajoute de nouveaux rameaux créés par les trajectoires matrimoniales complexes. Le grand âge n'est pas immobile mais, dans les phases tardives de la vie, les déménagements professionnels cèdent le pas à un autre type de mobilité.

Les nouvelles configurations familiales reflètent les transformations de la fécondité, de la nuptialité, de la longévité, de la morbidité et de la mobilité, mais, plus largement, les comportements démographiques et le parcours familial sont l'expression de profondes transformations des modes de vie et des valeurs au cœur de ce que l'on a appelé la seconde transition démographique. Caractérisée principalement par le report de la constitution de la famille (entrée de plus en plus tardive dans la parentalité) et de la transformation de la signification du couple (cohabitation hors mariage et émergence des naissances hors mariage, montée du divorce, remariages), cette transition apparaît associée à une individualisation des parcours de vie que l'on peut associer en particulier à l'élargissement de l'éventail des possibilités et à la valorisation de l'autonomie. Les évolutions sont particulièrement marquées pour les femmes dont le projet familial entre de plus en plus en concurrence avec d'autres aspirations, notamment professionnelles. Lorsque les options sont difficilement compatibles ou que le projet individuel s'éloigne des normes dominantes du groupe de référence, l'individu se trouve dans des situations d'ambivalence qui, selon les ressources diverses dont il dispose, l'amènent à favoriser une des options (par exemple renoncer à la carrière professionnelle) ou, au contraire, à chercher de nouvelles solutions de conciliation (Sauvain-Dugerdil 2005). L'allongement des études, l'accès aux informations, la mobilité accrue et l'agrandissement des réseaux de relation que cela suppose, entre autres, concourent à donner à l'individu de nouveaux moyens pour piloter son existence (empowerment). On peut donc postuler que la multiplication des formes de vie familiale et la complexification des trajectoires familiales individuelles est l'expression de l'accroissement de l'ambivalence et des ressources que les individus ont pour trouver des voies innovantes.<sup>2</sup> Il convient toutefois de ne pas sous-estimer non plus le poids des contraintes, notamment celles de la précarité et de la fragilisation liée à l'avancement en âge.

Comme le soulignait récemment Neyer,<sup>3</sup> les politiques familiales promeuvent généralement, implicitement, un modèle familial spécifique qui ne prend pas en compte la diversification des modes de vie. En Suisse, comme en Allemagne, cas étudié par l'auteure mentionnée, les institutions restent en effet très fortement ancrées dans le modèle du ménage de deux parents avec des enfants et d'une répartition traditionnelle des tâches au sein du couple. L'objectif du présent travail est, par conséquent, d'offrir un bilan socio-démographique des tendances actuelles des parcours familiaux, sur lequel puissent se fonder les politiques familiales. L'accent est mis sur les grandes tendances en examinant dans quelle mesure la diversité des comportements familiaux gagne la seconde partie de l'existence.

Seule une enquête longitudinale suivant le devenir des individus durant la seconde partie de l'existence permettrait une analyse fine des phases tardives de la vie familiale.

En l'absence de telles données, nous avons travaillé sur deux types de sources offrant des informations complémentaires: le recensement fédéral qui propose des photographies détaillées à des intervalles décennaux et le module biographique rétrospectif, ajouté en 2002 au panel suisse des ménages, qui offre la possibilité de reconstituer les trajectoires de vie d'un échantillon représentatif de la population de la Suisse.<sup>4</sup> Ces deux facettes de l'analyse forment les deux premières parties du présent travail, qui se termine par une troisième partie discutant des principaux enjeux des évolutions socio-démographiques en cours:

- Dans la première partie, nous brosserons le tableau des modes de résidence par l'examen de la composition des ménages dans lesquels vivent les personnes de 50 ans et plus. Il s'agit d'examiner dans quelle mesure on partage sa vieillesse avec ses enfants adultes ou avec d'autres personnes que le conjoint. Est-ce que les ménages étendus sont remplacés par la vie en home pour personnes âgées ou est-ce que les phases tardives de l'existence sont vécues en couple et le grand âge en solo? Cette analyse<sup>5</sup> exploite les données des quatre derniers recensements fédéraux, informations exhaustives qui permettent non seulement d'examiner les évolutions qui ont caractérisé les dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, mais aussi, sur la base de la répartition spatiale, de discuter et de proposer des pistes sur les facteurs possibles de disparité.
- La seconde partie adopte une approche biographique. Notre analyse originale des données du panel offre, pour la première fois, des données longitudinales sur les phases tardives de la vie en Suisse. Nous reconstruisons les trajectoires familiales en nous arrêtant plus particulièrement sur deux moments importants: celui du nid vide (départ du dernier enfant) et celui de la fin de la vie de couple. Alors que les approches transversales ont pour objectif d'identifier des groupes de personnes partageant des caractéristiques ou des expériences communes à une date donnée, il s'agit ici d'identifier les moments-clé des trajectoires individuelles. Les charges familiales sont-elles concentrées sur des périodes spécifiques? Dans quelle mesure l'allongement de la vie ouvre-t-il de nouveaux espaces de liberté, à savoir des périodes caractérisées par de moindres préoccupations familiales? En d'autres termes, est-ce que les mères et les pères ont du temps pour des projets plus personnels après le départ des enfants? L'échantillon n'est pas suffisamment grand pour permettre une analyse fine des facteurs de diversité, néanmoins l'examen de quelques caractéristiques individuelles fournit des pistes à cet égard.

---

<sup>2</sup> Sur la notion d'ambivalence, voir en particulier les travaux de K. Lüscher (In Press).

<sup>3</sup> Gerda Neyer, Max Plank Inst. for Demographic Research: Family policies in Europe. European Population Day. XXV Population Conference, Tours, July 2005.

<sup>4</sup> L'enquête suisse sur la famille fournit des données biographiques très riches, mais ne concerne pas les personnes de plus de 50 ans.

<sup>5</sup> Nous nous référons ici en grande partie aux résultats de notre contribution à l'atlas de la vie après 50 ans en Suisse (Sauvain-Dugerdil 2005a).

- La dernière partie commente les principaux enjeux liés aux évolutions en cours dans une double perspective de projet de vie pour la vieillesse et des conditions permettant une belle vieillesse. En considérant les trois grandes périodes des phases tardives de la vie – la transition de la maturité, l'âge de la vie en couple, le grand âge en solo – nous nous interrogerons sur la notion de seuil de la vieillesse, sur le rôle du conjoint et sur les risques de solitude. Nous discuterons alors des différents points soulevés dans les deux premières parties, notamment à la lumière de nos autres travaux (Wanner et al. 2005, Le Goff et al. 2005, Sauvain-Dugerdil et al. (éds) In Press). Sur la base des données disponibles, que peut-on dire sur les évolutions attendues, les asymétries de genre, les disparités socio-économiques? Va-t-on vers une vie de plus en plus longue et autonome ou des vieillesse à géométrie variable et un creusement des inégalités?

## **1. Avec qui partage-t-on sa vieillesse?**

L'époque est aux petits ménages et c'est particulièrement le cas au cours des phases tardives de l'existence. Durant les trois dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, la taille moyenne des ménages privés de personnes âgées<sup>6</sup> est passée de près de 2,4 personnes à 1,8. La diminution a été générale dans l'ensemble du pays et, aujourd'hui, seuls quelques districts de Suisse centrale et orientale, de Fribourg, du haut Valais et du haut Rhin continuent à se distinguer par des ménages plus grands qu'ailleurs. Cette tendance résulte de la diminution des grandes unités familiales et d'une polarisation vers une unité résidentielle minimale, formée du couple uniquement ou de personnes vivant seules. Les autres formes de ménages sont minoritaires.

### **1.1. Vieillir avec les enfants adultes**

La seconde partie de l'existence est caractérisée par le départ des enfants. Aujourd'hui, contrairement à ce qui était souvent le cas par le passé, cette décohabitation n'est que rarement suivie d'un retour chez les enfants au moment de l'arrivée de l'âge de la dépendance. Si un tiers des personnes de 50 à 64 ans cohabitent avec les enfants, ce n'est plus le cas que de 8% des jeunes retraités et de 4% des personnes de 80 ans et plus. Durant la dernière décennie, la cohabitation avec les enfants a poursuivi sa chute impressionnante à tous les âges après 50 ans, mais surtout chez les plus âgés<sup>7</sup> (Fig. 1). Ainsi, entre 1970 et 2000, la proportion de pré-retraités vivant avec les enfants a diminué de près d'un quart, celle des jeunes retraités de plus de la moitié et celle des plus âgés de 80%.

Notons que les ménages monoparentaux<sup>8</sup> ne représentent que quelques pour-cent et qu'ils ont diminué encore plus que ceux comprenant les deux conjoints, ceci dans les trois groupes d'âge considérés. Néanmoins, les évolutions divergent quelque peu entre les pré-retraités et les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite, reflet d'une transformation de la signification de la monoparentalité. Le recul a été particulièrement marqué parmi les personnes âgées de 65 ans et plus: en 1970, les ménages monoparentaux représentaient 4% des ménages privés comprenant des personnes de 65-79 ans et 8% de ceux des 80 ans et plus, alors qu'en 2000, ils comptent pour moins de 1% dans ces deux groupes. Cette tendance montre que, même après la perte du conjoint, le parent

restant ne va que très rarement vivre chez les enfants. En revanche, la monoparentalité a diminué de façon moins marquée dans le groupe d'âge précédant la retraite (près de 5% en 1970, 3,5% en 2000). Ainsi, alors que dans les recensements précédents, la monoparentalité s'accroissait avec l'avancement en âge, en 2000, au contraire, elle disparaît quasiment au-delà de l'âge de la retraite. Cette nouvelle tendance montre que la diminution de la monoparentalité résultant des gains de longévité des couples est contrecarrée, dans la cinquantaine, par l'arrivée des générations à haut taux de divorce.

La diminution de la cohabitation avec les enfants adultes s'inscrit dans le déclin des ménages complexes (voir point 1.2.). La famille nucléaire, composée des seuls parents et enfants, est en revanche restée relativement stable, étant déjà rare au-delà de l'âge de la retraite dans les années 1970. Ce n'est que parmi les pré-retraités que le ménage nucléaire s'est maintenu, ne commençant à reculer que durant la dernière décennie du 20<sup>e</sup> siècle, après un accroissement dans les années 1970 témoignant d'une cohabitation prolongée des jeunes durant la période de récession économique.

La cohabitation avec les enfants est bien sûr fonction de l'histoire féconde (Tab. 1). Seule une infime minorité de femmes n'en ayant pas eu elles-mêmes, cohabitent avec des enfants. La taille de la descendance influence aussi la propension à vivre, après 50 ans, avec un/des enfant(s). Parmi les générations en pré-retraite, si à peine plus d'un quart des femmes ayant eu un seul enfant résident dans un ménage avec enfant(s), cette proportion atteint un tiers et 43% parmi celles qui ont respectivement eu deux enfants et trois ou plus. La cohabitation avec les enfants est relativement rare chez les plus âgés quelle que soit la taille de la famille, néanmoins elle est un peu plus fréquente parmi les femmes ayant eu une descendance plus nombreuse. L'effet de la taille de la descendance est encore plus marqué chez les hommes qui, de façon générale, vivent plus souvent dans des ménages avec enfant(s).

---

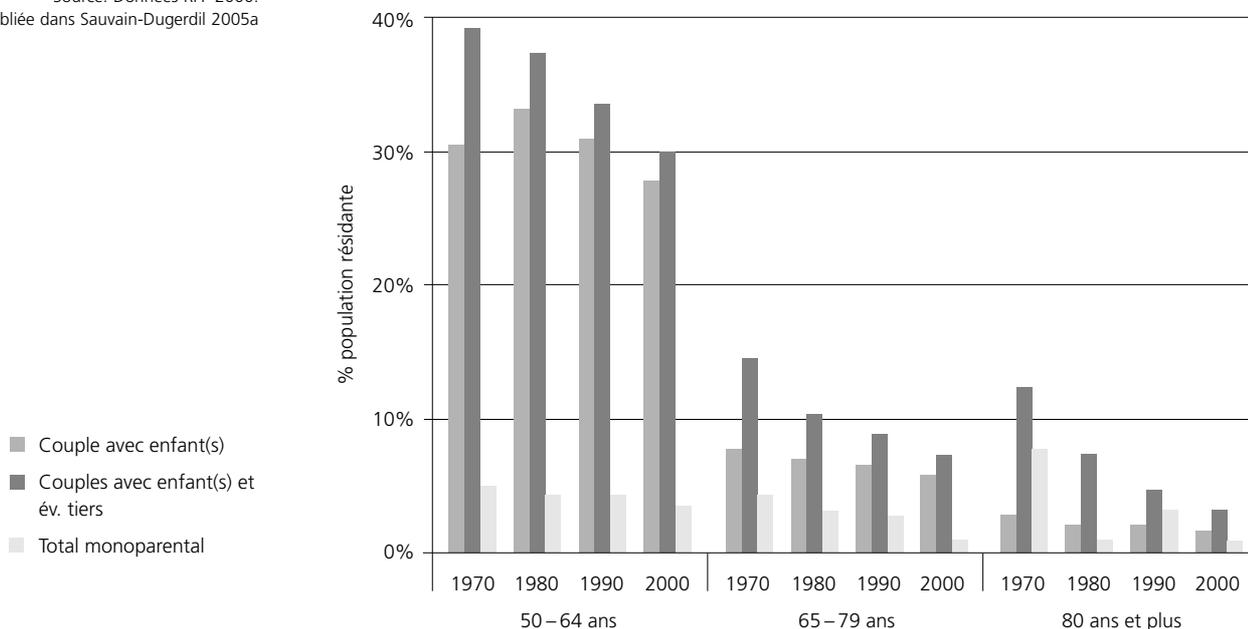
<sup>6</sup> Le ménage de personnes âgées se réfère à toute unité résidentielle comportant au moins une personne de 65 ans ou plus; les ménages privés sont opposés aux ménages collectifs, c'est-à-dire à la résidence en institution.

<sup>7</sup> Notons toutefois que par convention, le recensement n'a pas considéré comme enfant les personnes de plus de 65 ans vivant avec un parent. Ils sont alors considérés comme des autres personnes. Une partie des cohabitations des plus âgés échappe donc à l'analyse.

<sup>8</sup> Ménages dans lesquels le noyau familial est formé d'un parent avec son ou ses enfant(s), éventuellement une tierce personne (ce que nous désignons "total monoparental" dans la figure 1). Les ménages monoparentaux sont le plus souvent dirigés par une femme.

**Fig. 1 Vieillir avec les enfants**

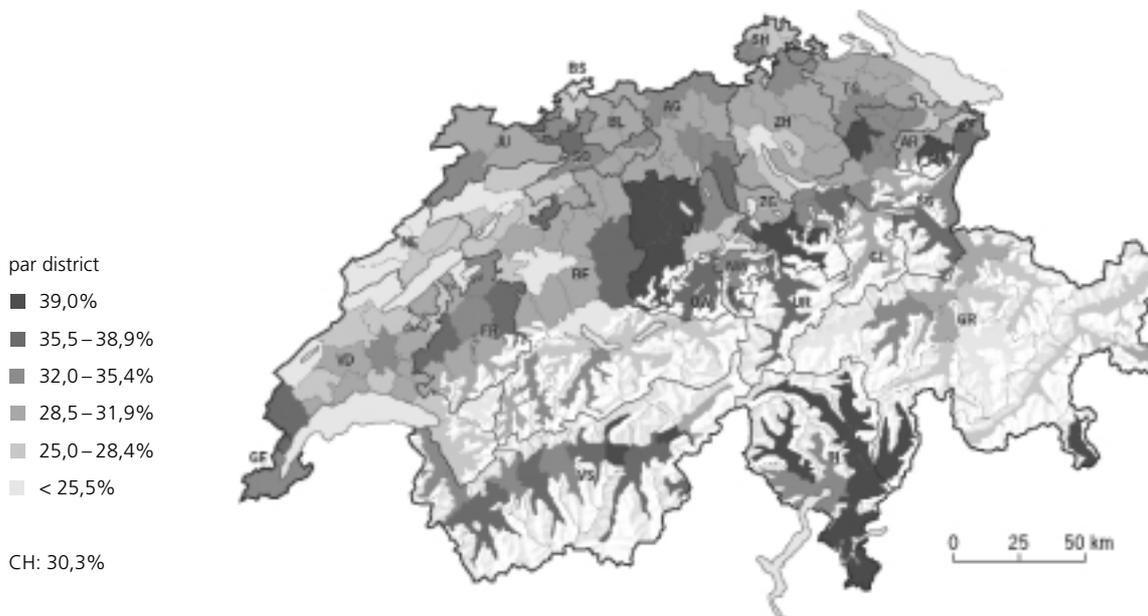
Source: Données RFP 2000.  
Fig. publiée dans Sauvain-Dugerdil 2005a



**Fig. 2 Cohabitation avec les enfants adultes en 2000**

Source: RFP 2000, OFS  
© OFS ThemaKart, Neuchâtel 2005

Femmes âgées de 50 à 65 ans cohabitant avec au moins un enfant dans le ménage, en 2000



**Histoire féconde et cohabitation avec les enfants après l'âge de 50 ans****Tab. 1**

% avec enfant(s) cohabitant	Femmes			Hommes		
	50–64	65–79	80 +	50–64	65–79	80 +
Nb d'enfants (déclaré)						
Aucun	2.3	0.8	0.6	4.9	2.0	1.7
Un	27.2	5.9	3.2	33.2	8.7	4.5
Deux	34.1	6.7	3.3	43.0	10.0	4.9
Trois et plus	43.1	9.9	5.4	55.7	14.9	8.1

Source: Données RFP 2000.  
Tab. publié dans Sauvain-Dugerdil 2005a

La distribution géographique de la cohabitation avec les enfants adultes (Fig. 2) témoigne de la multiplicité des facteurs associés à la diversité des systèmes familiaux durant cette période de l'existence. La co-résidence prolongée avec les enfants est certes particulièrement marquée dans les régions familialistes de Suisse centrale et orientale, quelques districts fribourgeois et quelques vallées alpines, qui se singularisent aussi par une fécondité supérieure à la moyenne et un maintien de l'agriculture. Néanmoins, c'est aussi le cas dans la plus grande partie du Tessin et du Valais, sans correspondre à des régions de grandes familles, mais partageant vraisemblablement des valeurs de liens familiaux forts qui apparaissent corrélés avec la distribution de la pratique de la religion catholique. Ces caractéristiques ne concernent pas la région de Genève – Nyon où la cohabitation prolongée reflèterait plutôt un calendrier particulièrement tardif des maternités. A l'opposé, c'est dans les grandes villes de Suisse allemande que l'on réside le moins avec les enfants adultes, mais aussi dans le Jura protestant et quelques vallées des Alpes vaudoises, bernoises et grisonnes. Notons encore que quelques districts du Jura protestant, mais aussi du Tessin, ont vu la cohabitation s'accroître durant les dernières décennies du millénaire, ce qui pourrait refléter la précarisation économique des jeunes de ces régions.

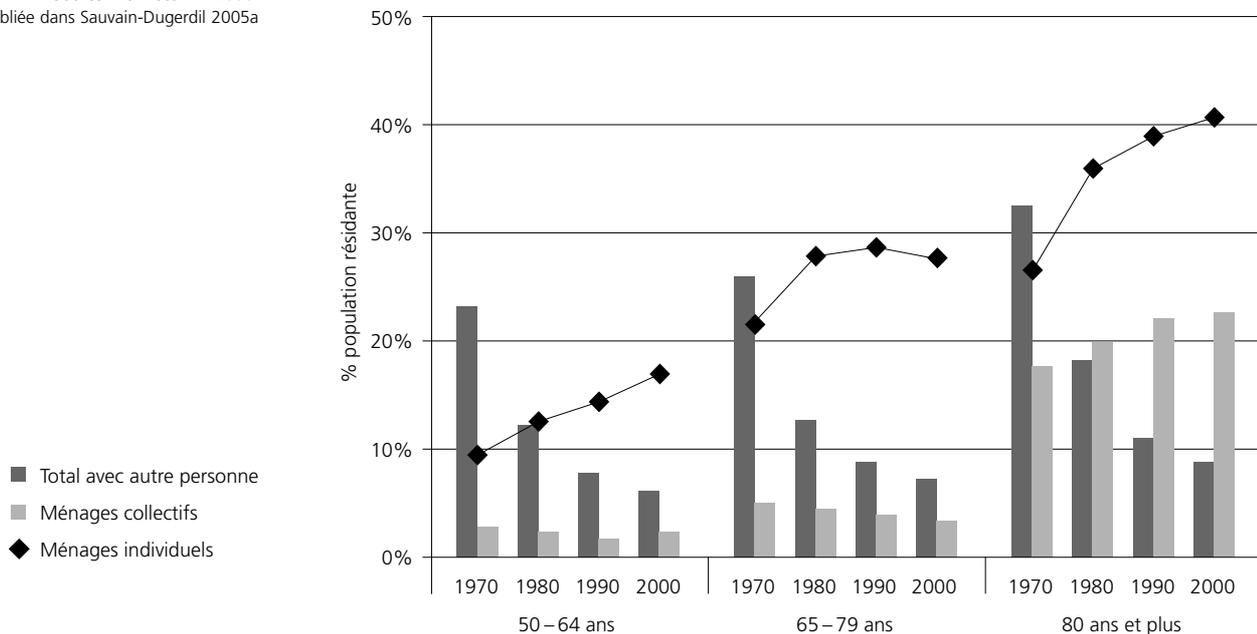
### 1.2 La grande famille, l'institution ou la vie en solo

C'est la cohabitation avec des personnes autres que le conjoint ou les enfants (ménages complexes<sup>9</sup>) qui a le plus diminué durant les dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle (Fig. 3). En 1970, un pré-retraité sur cinq, un jeune retraité sur quatre et une personne de plus de 80 ans sur trois vivaient avec un tiers, mode de vie alors plus fréquent que la vie en solo (ménages individuels). La diminution avait été spécialement marquée au cours des années 1970 qui, parallèlement, avaient vu la plus forte montée de la vie en solo.

<sup>9</sup> Sous le terme de ménage complexe, nous considérons ici toute forme de cohabitation avec des tiers, indépendamment de la présence ou non du conjoint ou des enfants. Nous incluons donc aussi bien des ménages familiaux avec tierce personne que des ménages non familiaux, tels que définis dans les catégories de l'OFS. Les ménages complexes sont à distinguer des ménages collectifs qui se réfèrent à toute forme de vie en institution.

**Fig. 3 Vieillir en solo, dans un ménage complexe ou en institution**

Source: Données RFP 2000.  
Fig. publiée dans Sauvain-Dugerdil 2005a



*Exemple de lecture: Parmi les personnes de 80 ans et plus résidant en Suisse en 2000, 8,5% vivent dans un ménage complexe, 22,3% en institution et 40,6% résident seules.*

La cohabitation avec des tiers caractérise, comme on pouvait s'y attendre, les célibataires et dans une moindre mesure des personnes ayant connu une rupture d'union (les personnes divorcées parmi les pré-retraités, puis les personnes veuves) (Tab. 2). Ces personnes ont, en moyenne, eu une descendance moins nombreuse que l'ensemble de la population. Elles sont plus souvent les mères/pères d'un seul enfant. Parmi les pré-retraités, on retrouve une proportion élevée de personnes sans enfant dans ce type de ménages.

En Suisse, contrairement à ce qui a été observé ailleurs, notamment en Grande Bretagne, ce n'est que parmi les plus âgés que le déclin de la cohabitation avec des tiers est corollaire de la montée de la vie en institution (ménages collectifs). En 1970, parmi les personnes de 80 ans et plus, on comptait près de deux fois plus de personnes vivant dans ces ménages dits complexes que de personnes vivant en ménages collectifs; en 1980, le rapport s'inversait et en 1990, les résidents des ménages collectifs étaient deux fois plus nombreux. La dernière décennie du millénaire est marquée par le ralentissement du déclin des ménages complexes et un frein à l'accroissement de la vie en institution. On constate surtout aujourd'hui une répartition géographique très contrastée de l'institutionnalisation (Fig. 4). Cette image est le reflet de différences en matière de politiques cantonales d'hébergement des personnes âgées qui expriment elles-mêmes, en partie, des attitudes diverses à cet égard. Les cantons latins se distinguent en effet des cantons alémaniques en mettant plus l'accent sur l'aide et les soins à domicile.

## Histoire familiale des personnes vivant dans des ménages complexes

Tab. 2

Age	Femmes			Hommes		
	50-64	65-79	80 et plus	50-64	65-79	80 et plus
<b>Ratio de personnes* vivant en ménage complexe (en 2000)</b>						
<i>Etat civil</i>						
Célibataire	6.12	5.28	2.01	5.64	8.42	3.65
Marié	0.26	0.22	0.35	0.40	0.31	0.45
Veuf/veuve	1.37	1.13	1.00	1.38	1.91	1.66
Divorcé	1.89	1.36	1.04	2.14	2.27	1.56
<i>Fécondité**</i>						
% sans enfant	1.41	0.91	0.74	1.22	1.45	1.05
% 1 enfant	1.18	1.13	1.04	1.19	1.11	1.10
% 2 enfants	0.84	0.86	0.95	0.84	0.88	0.92
% 3 enfants et plus	0.84	0.90	0.88	0.90	0.86	0.90
<b>Ratio du nombre moyen d'enfants*** (en 2000)</b>						
Nb moyen d'enfants	0.52	0.59	0.80	0.56	0.50	0.78

Source: RFP 2000.

Tab. publié dans Sauvain-Dugerdil 2005a

\* Proportion de personnes en ménage complexe dans la catégorie étudiée par rapport à leur proportion dans la population totale de sexe et groupe d'âge.

\*\* Parmi les non célibataires.

\*\*\* Nombre moyen d'enfant des personnes de la catégorie considérée vivant en ménage complexe par rapport au nombre moyen d'enfant dans la même catégorie dans la population totale.

*Exemple de lecture: Par rapport à l'ensemble des femmes de 50-64 ans, celles qui sont célibataires résident 6,12 fois plus souvent dans un ménage complexe; parmi les non célibataires de cette classe d'âge, la probabilité de vivre en ménage complexe est accrue parmi celles qui n'ont pas eu d'enfant (ratio de 1,41) et diminuée parmi celles qui ont eu 2 enfants ou 3 et plus (ratio de 0,84). Dans tous les cas, le nombre moyen d'enfants des personnes vivant dans un ménage complexe est inférieur à celui de la population de même âge et même sexe: parmi les hommes de 65-79 ans, il est exactement la moitié (0,50).*

Au fil de la seconde partie de l'existence, la vie en solo<sup>10</sup> devient le mode de résidence le plus courant des personnes qui ne vivent pas en institution, en particulier des femmes, mode de résidence qui s'est accru au cours des trois dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle (Fig. 3). Chez les pré-retraités et les jeunes retraités, la progression a été assez similaire dans les deux sexes (un peu plus marquée pour les hommes dans le premier groupe et un peu plus pour les femmes dans le second), alors que le saut du quatrième âge concerne essentiellement les femmes. La montée de la vieillesse en solo semble toutefois avoir surtout marqué les années 1970. En effet, si, parmi les pré-retraités, cette progression est le résultat de l'accumulation d'une croissance intercentenaire modeste, mais régulière, en revanche, après 65 ans, c'est entre 1970 et 1980 que le changement important est observé, en particulier chez les femmes. La dernière décennie du siècle est, à cet égard, similaire à la précédente avec une faible croissance de la vie en solo aux grands âges et une stabilisation parmi les jeunes retraités.

<sup>10</sup> Dans la lignée de sociologues tels Kaufmann (1999), nous préférons désigner ainsi les personnes qui vivent en ménage individuel, plutôt que d'utiliser les termes de personnes seules ou ménages individuels. La notion de personnes seules implique une dimension de solitude qui ne correspond pas forcément à la réalité, celle de ménage individuel (retenue par l'OFS dans la nomenclature du Recensement fédéral 2000) n'est pas très claire.

**Fig. 4** L'institutionnalisation au grand âge

Source: RFP 2000, OFS  
© OFS ThemaKart, Neuchâtel 2005

**Personnes âgées de 80 ans et plus vivant en EMS, en 2000****Tab. 3** Histoire familiale et vie en solo

Source: Données RFP 2000.  
Tab. publié dans Sauvain-Dugerdil 2005a

Age	Femmes			Hommes		
	50–64	65–79	80 et plus	50–64	65–79	80 et plus
<b>Ratio de personnes vivant en solo*</b>						
<i>Etat civil</i>						
Célibataire	4.41	2.00	0.96	6.09	5.11	1.80
Marié	0.20	0.10	0.12	0.40	0.21	0.15
Veuf/veuve	4.22	2.40	1.37	5.59	6.63	3.00
Divorcé	4.14	2.40	1.43	5.91	5.82	2.82
<i>Fécondité**</i>						
% sans enfant*	1.31	0.71	0.55	1.26	1.24	0.95
% 1 enfant*	1.30	1.13	1.02	1.37	1.30	1.14
% 2 enfants*	0.88	0.96	1.02	0.87	0.94	1.01
% 3 enfants et plus*	0.75	0.91	0.97	0.74	0.81	0.88
<b>Ratio du nombre moyen d'enfants***</b>						
	0.70	0.88	0.99	0.63	0.71	0.88

\* Proportion de personnes vivant en solo dans la catégorie étudiée / proportion dans la population totale.

\*\* Parmi les non célibataires.

\*\*\* Nombre moyen d'enfants des personnes de la catégorie considérée vivant en solo par rapport au nombre moyen d'enfants dans la même catégorie dans la population totale.

Réalité des sociétés qui privilégient l'autonomie, la vie en solo n'a cependant pas la même signification au fil des âges (Tab. 3). Avant 50 ans, ce sont surtout des célibataires et parfois des personnes divorcées qui vivent seules; parmi les pré-retraités, près de la moitié sont divorcés et au-delà de la retraite ce sont les personnes veuves qui dominent de plus en plus, ceci surtout chez les femmes. Les hommes en solo après l'âge de la retraite sont certes majoritairement des veufs, on trouve cependant aussi, jusqu'à 80 ans, une proportion importante de célibataires et de divorcés. Globalement, l'influence de l'état civil est plus marquée chez les hommes; en d'autres termes, pour eux, le fait d'être célibataire, veuf ou divorcé augmente plus leur probabilité de résider seuls. Le ralentissement, durant la dernière décennie, de la progression du nombre de retraités en solo reflète donc la progression de l'allongement de la vie en couple, celle-ci n'étant, à ces âges, pas encore contrebalancée par une montée importante des divorces.

L'histoire féconde ne semble pas être un déterminant essentiel de la vie en solo durant la seconde partie de l'existence. On trouve cependant, parmi les pré-retraités vivant en solo, une proportion plus élevée de personnes (non célibataires) sans enfant ou avec un seul enfant que dans la population totale (Tab. 3) et nettement moindre de personnes ayant eu trois enfants ou plus. Dans les générations plus anciennes, cet effet du nombre d'enfants est presque totalement absent.

La montée de la vie en solo au grand âge est universelle et accompagnée d'une homogénéité géographique croissante (Fig. 5). En 2000, on ne distingue que quelques poches résiduelles de faible fréquence: sur l'ensemble du pays, seuls deux districts comptent moins de 30% de personnes de 80 ans et plus vivant seules dans leur logement (Val Maggia et Altotoggenburg). Trente ans auparavant, la vie en solo était quasi absente à l'exception du Jura francophone protestant (régions aussi caractérisées par une longue durée du veuvage), des Alpes vaudoises et de quelques vallées alpines dans le haut Valais, Berne et les Grisons. On peut donc conclure que l'histoire familiale individuelle joue certes un rôle (célibat, taille de la famille), mais que les différentes régions témoignent de cultures quelque peu distinctes en matière de liens familiaux et d'autonomie du grand âge. Depuis les années 1980, les villes se distinguent par des fréquences plus élevées, la vie en solo devient donc une caractéristique urbaine qui ensuite s'est diffusée à la quasi-totalité du pays.

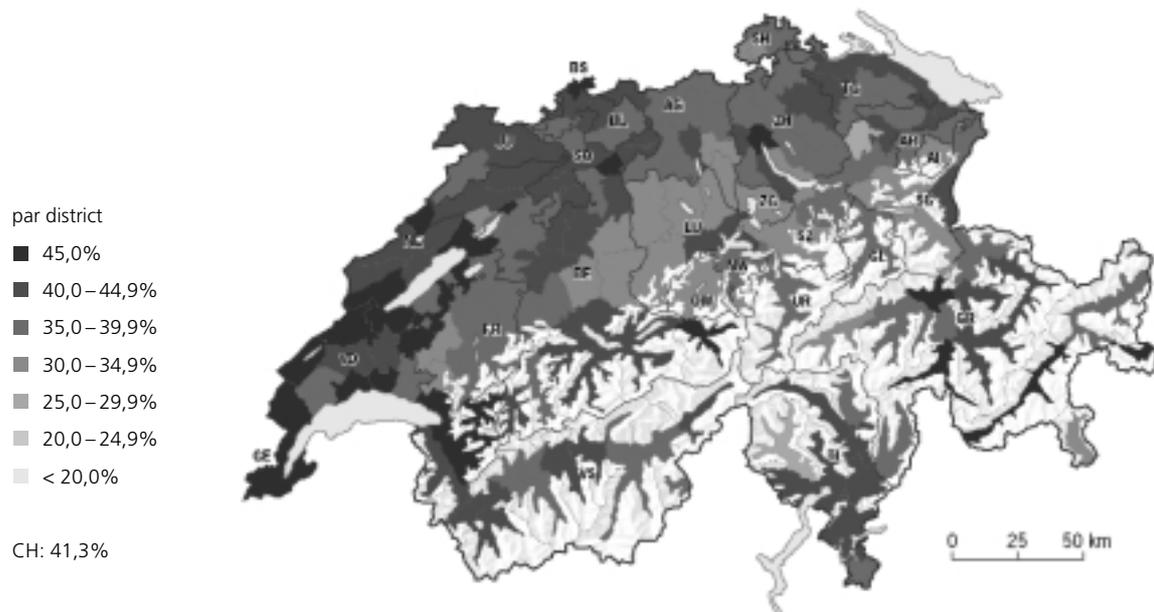
**Fig. 5** Le grand âge en solo

Source: RFP 2000, OFS  
© OFS ThemaKart, Neuchâtel 2005

**Personnes de 80 ans et plus vivant seules, en 1970**

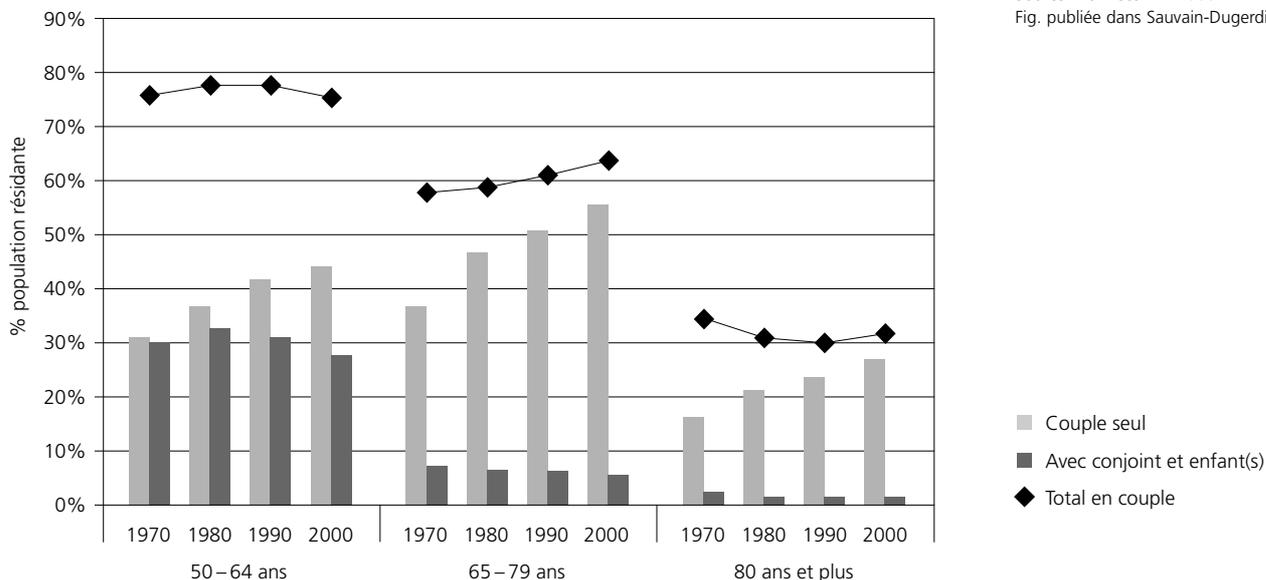


**Personnes de 80 ans et plus vivant seules, en 2000**



**Vieillir en couple**

**Fig. 6**



*Exemple de lecture: En 2000, 28% des personnes de 50-64 ans résident avec leur conjoint et les enfants, 44% avec uniquement leur conjoint et, au total, 75% vivent avec leur conjoint (et éventuellement en plus les enfant(s) et/ou d'autres personnes).*

**1.3 Vieillir en couple**

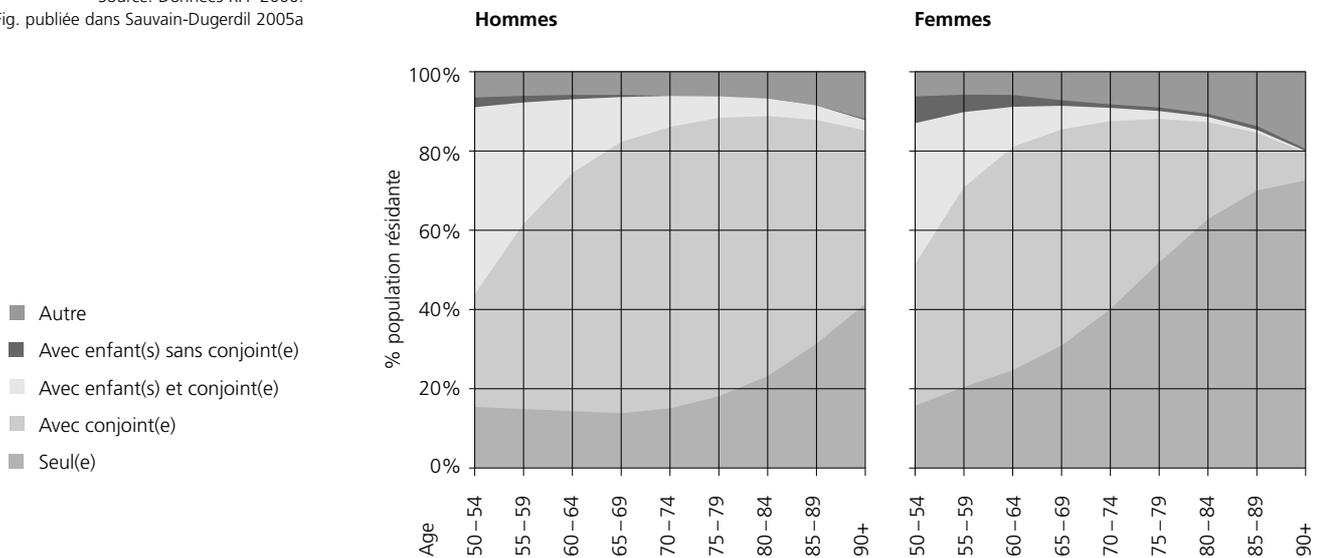
En 1970 déjà, la vie de couple était le mode de résidence le plus fréquent entre 50 et 80 ans. La dernière décennie a vu la poursuite d'une progression régulière de la cohabitation avec le conjoint uniquement, le rythme se ralentissant toutefois parmi les pré-retraités (Fig. 6). L'allongement de la vie de chacun des membres du couple prolonge la vie à deux, mais la fragilisation des unions commence à gagner les cohortes de plus de 50 ans, cohortes pour lesquelles la vie en solo a le plus augmenté.

Ainsi en 2000, la période de pré-retraite se vit souvent avec les enfants, le troisième âge en couple et le grand âge en solo ou en institution. Néanmoins, résultat de la grande différence d'espérance de vie, encore accentuée par les différences d'âge au mariage, l'image se distingue considérablement selon le genre (Fig. 7).

Au moment de la retraite, six femmes et huit hommes sur dix vivent encore avec leur conjoint. Près d'un tiers des personnes âgées de 80 ans et plus en 2000 sont encore mariées (32%); néanmoins, durant le quatrième âge, ce sont essentiellement les hommes qui vivent en couple (62% sont encore mariés, contre 17% des femmes). La vie en solo est une spécificité féminine qui s'accroît avec l'avancement en âge, concernant un quart des femmes de la première moitié de la soixantaine, plus de la moitié de celles âgées entre 75 et 79 ans (52%), près des trois-quarts de celles âgées de nonante ans et plus. En revanche, entre 50 et 80 ans, moins de 20% des hommes vivent en solo. Leur proportion augmente néanmoins durant le grand âge pour concerner 42% des quelques nonagénaires encore en ménage privé. Les hommes partagent majoritaire-

**Fig. 7** Types de ménages des personnes de 50 ans et plus en 2000

Source: Données RFP 2000.  
Fig. publiée dans Sauvain-Dugerdil 2005a



ment leur vieillesse avec leur conjointe: jusqu'à 80 ans, plus des trois-quarts d'entre eux vivent en couple (et éventuellement avec les enfants), et encore près de la moitié après 90 ans. Les personnes de plus de 50 ans résident rarement seules avec les enfants (familles monoparentales). La monoparentalité est inexistante chez les hommes, mais, cependant, commence à émerger chez les femmes (en 2000, 1% des ménages des femmes de 65 ans et plus, 3% parmi celles de 60-64 ans, 5% des 55-59 ans et 7% des 50-54 ans).

## 2. Les étapes tardives de la vie familiale

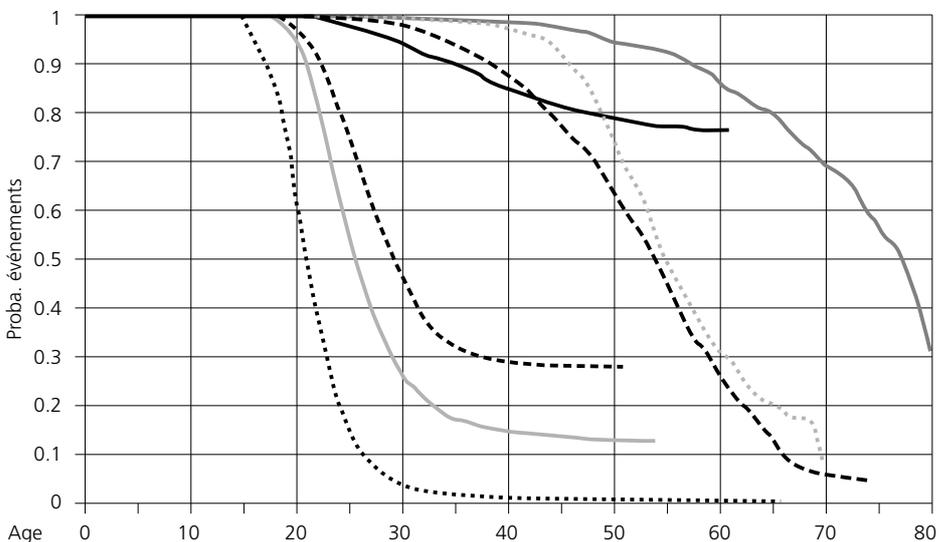
Notre analyse des données du module biographique du panel suisse des ménages, réalisée avec Gilbert Ritschard et Abdoul W. Dieng, nous donne l'occasion de reconstituer ici les étapes de la vie familiale telles qu'elles ont été vécues par une population adulte du début du 21<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup> (Fig. 8).

<sup>11</sup> Elle reflète donc une vaste période qui s'étend, pour les événements situés après 50 ans, des années 1970 jusqu'à la date de l'enquête en 2002.

Les âges des étapes de la vie familiale

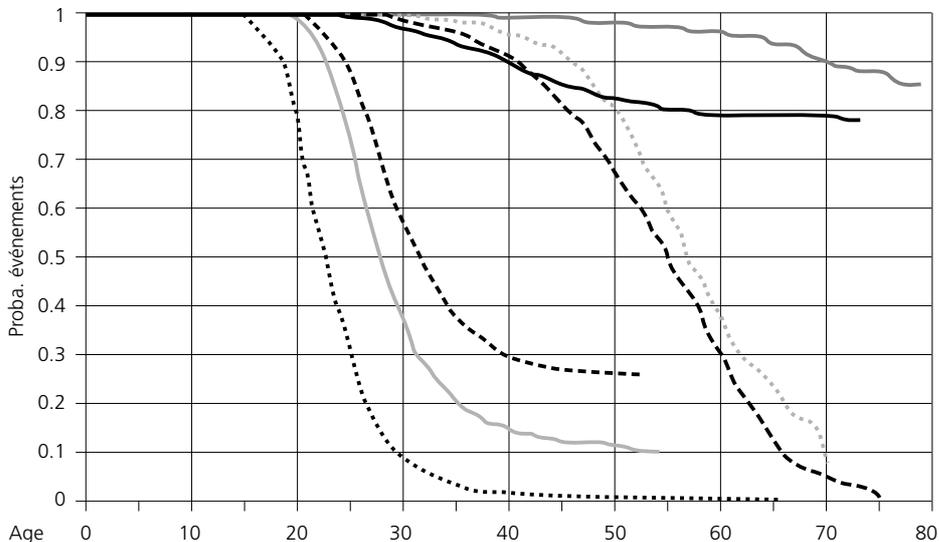
Fig. 8

Hommes



Source: Notre analyse des données biographiques du panel suisse des ménages, 2002

Femmes



Analyse de survie: proportion d'individus qui, à un âge donné, n'ont pas (encore) connu l'événement considéré. Module biographique panel suisse des ménages, 2002. 5560 individus âgés de 14 à 93 ans.

Exemples de lecture: A 30 ans, seules 4% des femmes ne sont pas parties du domicile parental, 26% ne sont pas mariées, 44% n'ont pas encore eu d'enfant et 97% n'ont pas connu de divorce. La moitié des hommes ne sont pas partis du domicile parental à 23 ans, ne sont pas mariés à 28 ans, n'ont pas d'enfant à 31 ans, ont au moins un de leur parent encore en vie à 55 ans et ont encore au moins un enfant à la maison à 57 (valeurs médianes).

On distingue cinq moments principaux qui témoignent d'une alternance entre des périodes de transition et des phases plus stables du parcours familial:

- *L'entrée dans la vie familiale.* Cette phase de détachement de sa famille d'origine (départ du domicile des parents) et de constitution de sa propre famille (mariage, arrivée du premier enfant) s'étale entre 22 ans et 30 ans pour les femmes, 24 ans et 32 ans pour les hommes.<sup>12</sup>
- *La période de vie avec les enfants.* La réalisation du projet familial commence au début de la trentaine, avec la naissance du premier enfant, et ne s'achève qu'au milieu de la cinquantaine, lorsque le dernier s'en va. C'est près de trente années qui sont passées avec les enfants,<sup>13</sup> et même 35 ans pour un quart des femmes (33,5 ans pour un quart des hommes).
- *Le nid vide.* Malgré la baisse de la fécondité, il est rare de se retrouver sans enfant avant 50 ans: à cet âge, les trois quarts des parents ont encore au moins un enfant à la maison. Pour un quart d'entre eux, ce n'est qu'au cours de la soixantaine que le nid se vide (à 62 ans et plus, pour 25% des femmes, à 64 ans et plus pour 25% des hommes). La cinquantaine est une période charnière qui voit le départ des enfants, puis l'arrivée des petits-enfants, mais aussi la disparition de la génération précédente.
- *Le décès des parents.* Globalement, le décès du dernier parent se situe au milieu de la cinquantaine (âge médian à 55 ans pour les femmes et à 56 ans pour les hommes), mais avec une grande variabilité: un quart des femmes ont perdu leurs deux parents à 46 ans (à 49 ans pour les hommes), mais un quart des femmes et des hommes ont encore les deux à 61 ans. La tendance centrale situe le décès des parents presque simultanément avec le départ des enfants (quelques mois avant), reflétant en fait une répartition bimodale entre un peu moins de la moitié avant et un peu plus de la moitié après, avec, dans chaque cas, une forte dispersion (la moitié des décès des parents qui ont précédé le départ des enfants se situe 15 ans avant et la moitié des décès subséquents au nid vide se situe 20 ans après.<sup>14</sup>). Ainsi c'est une longue période de transition entre quarante et septante ans, très variable d'un individu à l'autre, qui marque le double passage des générations.
- *La vieillesse en couple.* La majeure partie de la population masculine finit sa vie en couple. Seuls 15% des hommes de 79 ans et plus lors de l'enquête ont connu le veuvage, alors que c'est à 61 ans que 15% des femmes sont déjà veuves. Un quart d'entre elles le sont à 67 ans et la moitié à 79 ans.<sup>15</sup> C'est néanmoins plus de 20 ans que les femmes passent avec leur conjoint après le départ des enfants. Un quart des femmes vivent une trentaine d'années entre le décès de leur dernier parent et le décès de leur époux. Un élément nouveau est toutefois la montée des divorces: à 50 ans 21% des premières unions des femmes et 18% de celles des hommes ont été rompues, à 60 ans respectivement 24% et 21%.

Les phases tardives du parcours de vie familiale sont ainsi marquées par deux moments clés de réorganisation de l'unité familiale et de transition affective, – le nid vide et la dissolution de l'union – sur lesquels il importe de s'arrêter.

## 2.1 Le nid vide

C'est le plus souvent, nous l'avons déjà souligné, après cinquante ans que les parents se retrouvent sans enfant. Notre analyse des données du module biographique du panel suisse des ménages confirme que le moment du nid vide évolue toutefois avec le temps et varie selon le calendrier de constitution de la famille, les ressources individuelles, telles qu'exprimées par le niveau de scolarisation, et les dimensions culturelles reflétées par la pratique religieuse et l'affiliation linguistique (Voir Tab. A.1 en annexe). Dans les générations plus récentes, les enfants ont tendance à quitter le domicile parental plus tardivement. Malgré la baisse de la fécondité et la tendance à concentrer la période des maternités (Le Goff et al. 2005), l'âge du nid vide reste largement lié au calendrier de la constitution de la famille, tel que le montre la diminution de la probabilité de départ parallèle au report de la première naissance.<sup>16</sup>

Les influences du niveau de scolarisation, de la pratique religieuse et de la langue parlée témoignent de liens complexes entre les systèmes familiaux et les appartenances socio-culturelles. C'est ainsi qu'une longue cohabitation avec les enfants est le fait des milieux de formation plus poussée: on constate en effet que c'est parmi les parents de niveau d'éducation supérieur que les enfants restent plus longtemps à la maison.

Mais la durée de la cohabitation est aussi en relation directe avec la pratique religieuse. La probabilité d'un départ précoce des enfants est considérablement plus élevée parmi les personnes se déclarant non pratiquantes ou sans religion (1,5 fois plus que celui des personnes pratiquant de façon irrégulière). A leur tour, les parents qui pratiquent régulièrement se distinguent de ceux dont la pratique est irrégulière par une probabilité des départs plus élevée. D'autre part, on remarque que la probabilité de cohabitation avec des enfants adultes est beaucoup plus marquée parmi les italophones que dans les deux autres régions linguistiques.

Cette relation avec la pratique religieuse et l'appartenance linguistique confirme ce qu'indiquait la répartition spatiale, mais l'analyse nous permet de conclure que l'habitude de cohabitation avec les enfants adultes au Tessin n'est pas un simple effet de la

---

<sup>12</sup> Valeurs médianes des courbes de survie, à savoir âge auquel la moitié des individus qui, au moment de l'enquête, ont atteint ou dépassé cet âge avaient connu l'événement considéré.

<sup>13</sup> La valeur médiane de la durée entre la première maternité/paternité et le départ du dernier enfant est de 29 ans.

<sup>14</sup> Analyse de survie de l'occurrence du départ des enfants après le décès du second parent et de l'occurrence du décès du second parent après le départ du dernier enfant.

<sup>15</sup> Notons que ces données biographiques, permettant de suivre le devenir des mariages, nous donnent ici des informations beaucoup plus précises que le recensement dans lequel l'âge au veuvage ne concerne que les personnes veuves non remariées.

<sup>16</sup> La probabilité de départ relativement précoce, à savoir lorsque les parents ont entre 40 et 49 ans, est plus élevée parmi les personnes ayant eu leur premier enfant entre 18 et 28 ans.

pratique religieuse. La spécificité tessinoise est donc à mettre en relation avec le modèle italien de cohabitation prolongée avec les enfants reflétant un certain comportement familial mais aussi des réalités de difficultés économiques.

## 2.2 La dissolution de l'union

La longévité accrue a permis de vivre beaucoup plus longtemps en couple. La plupart des hommes ne connaissent jamais le veuvage et, à 80 ans, près d'un tiers des femmes n'ayant pas connu de séparation ont encore leur époux. Néanmoins, on peut se demander dans quelle mesure la montée des divorces n'est pas en train de contre-carrer cet allongement de la vie à deux. En Suisse, le nombre des divorces a connu une croissance impressionnante: de 15% des mariages contractés en 1955, ils devraient concerner 30% de ceux contractés dans les années 1970 (Calot et al. 1998). Si, au tournant du millénaire, cette fragilisation des unions n'affecte pas les générations les plus âgées, elle commence toutefois à gagner les cinquantenaires. Malgré les remariages dont le nombre est en augmentation parmi les 50 ans et plus (il a été multiplié par trois au cours des 20 dernières années), on compte en 2000 12% de personnes divorcées parmi les pré-retraités, 7% parmi les 65 à 79 ans et seulement 4% parmi les plus âgés (recensement fédéral 2000).

Parmi les individus interrogés en 2002 dans le cadre du panel suisse des ménages, une part importante des ruptures des premières unions se situe durant la quarantaine et seuls quelques pour-cent au-delà de 50 ans: à 40 ans 10% des hommes et 15% des femmes, à 60 ans 21% et 24% (Fig. 8). Une analyse de quelques facteurs de diversité de la probabilité de séparation montre à la fois la permanence d'un fort effet de la présence d'enfant(s), mais aussi des évolutions temporelles importantes (Tab. A.2 en annexe).

La probabilité de rupture d'union (au-delà de 40 ans) s'est considérablement accrue au fil des générations: elle est de moitié moindre parmi les générations nées avant 1942, c'est-à-dire ayant plus de 60 ans au tournant du millénaire, que parmi celles nées entre 1943 et 1952; la probabilité étant encore 1,6 fois plus importante parmi les générations les plus récentes, âgées entre 40 et 50 ans au moment de l'enquête. L'âge au mariage n'a pas d'effet sur la probabilité de séparation, en revanche la présence d'enfant(s) est importante. Le fait d'avoir eu au moins un enfant diminue d'un tiers la probabilité de séparation. D'autre part, lorsque les enfants sont partis la probabilité de dissolution de l'union est 2,6 fois plus élevée que lorsque les enfants sont encore à la maison.<sup>17</sup> On relève aussi d'importantes différences socio-culturelles, avec une probabilité considérablement plus élevée parmi les individus d'éducation supérieure, une relation inverse avec la religiosité et une probabilité légèrement accrue parmi les italophones (mais n'atteignant pas le seuil de signification statistique).

### 3. Parcours familial et vieillesse

Les âges de la vie ont perdu la souplesse qui caractérisait les sociétés traditionnelles (Preiswerk 2005), devenant des seuils aux bornes rigides, générateurs d'exclusion. La place croissante qu'a prise l'activité professionnelle comme élément organisationnel de la société, référence identitaire et marqueur des étapes de la vie, a joué un rôle fondamental dans le cloisonnement de l'existence en périodes rigides. Une réorientation progressive vers la sphère plus privée a été remplacée par le couperet brutal de la retraite. Ne participant pas pleinement à ce système de société défini par le travail, les femmes sont marginalisées à de nombreux égards, mais, en revanche, elles vivent mieux le passage à la retraite qui, pour elles, ne représente qu'une dimension parmi d'autres de cette période de la maturité. On peut alors se demander si, avec l'accroissement de leur participation au marché de l'emploi, elles ne vont pas également adhérer de plus en plus à cette civilisation du travail.

Les peurs qui dominent le débat sur le vieillissement de la population sont le reflet d'une analyse en termes de rapports entre actifs et inactifs<sup>18</sup> et de déséquilibre économique créé par les nouveaux retraités, qui montre bien à quel point toute la réflexion est prisonnière de cette civilisation du travail. Certes, des voix s'élèvent pour insister sur la nécessité d'assouplir le seuil de la retraite ou de prévoir des activités adaptées à la période post-retraite (quatrième pilier). Mais comme le montre le fait que, même lorsqu'elles finissent leur carrière professionnelle en travaillant à plein temps, les femmes vivent généralement mieux leur passage à la retraite que les hommes, c'est plus fondamentalement l'articulation entre le travail et d'autres dimensions de l'existence qui est à repenser. Ainsi, le vieillissement de la population et la précarisation du monde du travail seraient aussi à considérer comme une occasion à prendre pour repenser la relation au travail durant les phases tardives de l'existence et l'équilibre entre les tâches de l'intérieur et de l'extérieur.<sup>19</sup> Durant cette période de réorientation vers la sphère interne, la vie familiale prend une place particulièrement cruciale. Nous discutons ci-après les principales implications des transformations socio-démographiques sur les systèmes familiaux des phases tardives de la vie et les conséquences que ces transformations ont pour repenser le rôle de la famille pour la qualité de la vie aux grands âges. C'est en fait, trois moments distincts qu'il convient de considérer.

---

<sup>17</sup> Notons aussi que la probabilité dans la génération la plus récente est significativement plus faible lorsque l'effet des enfants n'est pas pris en compte. Ainsi on peut penser que sans la présence prolongée des enfants, les divorces auraient augmenté encore plus au fil des générations.

<sup>18</sup> L'étiquette de "rapport de dépendance" attribuée aux indicateurs exprimant les rapports entre groupes d'âge (en particulier les effectifs des 65 ans et plus / 15-64 ans) est significatif à cet égard.

<sup>19</sup> Nous nous référons ici, en l'élargissant, à la distinction entre les activités de reproduction, c'est-à-dire tout ce qui a trait aux soins à la famille, centrées sur la sphère privée, et les activités productives, d'accumulation de biens, qui s'ouvrent sur les espaces publics.

### 3.1 Le seuil de la vieillesse

Calibré à son origine, en 1948, sur la longévité moyenne de la population masculine de l'époque, l'âge officiel de la retraite ne correspond plus à une réalité démographique, puisque l'espérance de vie a connu un développement impressionnant pour atteindre aujourd'hui 77 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes. Cette désynchronisation des seuils biologiques et sociétaux a entraîné une redéfinition des catégories statistiques des phases tardives de l'existence. La division de la population des Nations Unies distingue ainsi les presque vieux (55–59 ans) des vieux (60–79 ans) et des très vieux (oldest old après 80 ans). Le seuil de la vieillesse est une notion complexe définie au long d'une double échelle sociale et biologique qui s'étale sur une longue période et est marquée par une série d'événements et de changements plus graduels. De nombreuses mesures s'efforcent d'appréhender l'avancement en âge. Reflétant l'image de dégradation qui lui est le plus souvent associée, les mesures ne considèrent cependant que rarement l'acquisition d'expérience pour se concentrer sur la diminution des capacités intellectuelles, les handicaps ou la fin de la période reproductive (Sauvain-Dugerdil et al., éd., In Press). Les gérontologues définissent ainsi une période de fragilisation qui précède la perte de l'indépendance (Guilley et al. 2003, Spini et al. 2005). La notion d'espérance de vie considère en revanche l'horizon temporel qui reste à vivre, logique sur laquelle s'est basé Bourdelais (Bourdelais et Gourdon, In Press) pour estimer l'âge de la vieillesse. Il a construit un indicateur qui prend en compte "l'élévation de l'horizon de vie" par l'âge auquel, dans un contexte donné, il reste 10 ans à vivre.<sup>20</sup> En France, le seuil de la vieillesse ainsi calculé a passé de 60 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes en 1855 à respectivement 71 et 77 ans en 1993.

S'il a pu être considérablement retardé, le vieillissement biologique reste une réalité qui est même de plus en plus présente avec les maladies de dégénérescence propres aux grands âges. Le revirement du corps médical en matière de thérapie hormonale post-ménopause porte un coup à l'illusion de jeunesse éternelle que l'on promettait aux femmes. Le corps se transforme et vieillit, mais les transformations et leurs rythmes sont variables et sont perçus très différemment selon le vécu de chacun. Surtout, chaque période de la vie a ses spécificités propres, à l'aune desquelles la qualité de vie est étalonnée. C'est ainsi que l'auto-satisfaction en matière de santé ne diminue pas forcément aux grands âges, au contraire (Lalive et al. 2001).

Des techniques lourdes ont permis à quelques femmes de plus de 60 ans de vivre une grossesse et certains hommes ont continué à procréer à des âges particulièrement élevés, néanmoins les capacités reproductives s'assèchent. A la phase du pouponnage, succède celle de l'éducation, puis de la transmission des expériences; après la période avec les enfants, s'ouvre un nouvel âge. Toutefois, les enfants restent longtemps à la maison, mélange complexe de valeurs familiales différentes, de prolongation de la phase de formation et de difficultés d'insertion, mais aussi de transformation des relations entre générations. La Suisse se situe au carrefour de traditions nordiques de départ plus précoce des enfants et de traditions méditerranéennes de longue cohabitation qui semblent s'exprimer dans les différences entre régions linguistiques. Il ne s'agit cependant pas d'une simple frontière culturelle comme le montre notamment le fait que c'est surtout en Suisse alémanique que l'on trouve les îlots familialistes, mais également le fait que le départ tardif des jeunes hommes du Sud de l'Europe exprime aussi des difficul-

tés économiques. C'est notamment la prolongation des études qui explique la cohabitation plus longue dans les milieux plus aisés, mais le maintien aux études peut aussi être la conséquence de la difficulté à s'insérer sur le marché du travail. C'est ainsi que la cohabitation avec les enfants adultes est plus importante parmi les mères les moins scolarisées (n'ayant même pas terminé l'école primaire) et parmi les étrangères et dans les communes de type agricole, mais aussi, de façon un peu moins prononcée, dans les milieux d'éducation supérieure et dans les communes à revenu élevé (Tab. 4). Une étude française a montré que la cohabitation prolongée est également l'expression de la transformation des relations entre parents et enfants, l'âge au départ étant plus précoce lorsqu'il y a mésentente avec les parents (Bozon et Villeneuve-Gokalp 1994).

L'avancement en âge s'accompagne aussi de responsabilités professionnelles et d'engagements sociaux accrus. La plupart des femmes interrompent leur activité professionnelle au moment de l'arrivée des enfants, mais l'interruption est de plus en plus courte. L'activité professionnelle pré-retraite des femmes a considérablement cru entre 1970 et 2000 pour concerner 79% des quadragénaires et 66% des quinquagénaires (Wanner 2005a). C'est certes le plus souvent à temps partiel que les femmes reprennent un emploi au moment où le cadet entre à l'école primaire,<sup>21</sup> mais les enfants sont encore fort longtemps à la maison. Pour les hommes et les femmes, la cinquantaine est donc une période de lourdes charges, d'autant plus que c'est aussi à cet âge que leurs propres parents sont devenus veufs et entrent dans la période de fragilité. Les enfants restent

#### Cohabitation avec des enfants adultes selon quelques caractéristiques

Tab. 4

		% de femmes de 50–64 ans cohabitation avec enfant(s)
Formation	Aucune	36.9
	Primaire	29.8
	Secondaire	30.0
	Tertiaire	34.3
	Inconnu	24.9
Nationalité	Suisse	29.0
	Etranger	38.9
Type de communes*	Grands centres	24.2
	Centres moyens	27.2
	A revenu élevé	32.2
	Avec institutions collectives	29.7
	Agro-industrielles	38.9
	Agricoles	38.6

Source: Données RFP 2000.  
Tab. publié dans Sauvain-Dugerdil 2005a

\* Types qui se distinguent par des valeurs extrêmes pour les variables étudiées.

<sup>20</sup> Plus précisément cet indicateur prend aussi en considération la probabilité de survivre 5 ans entre 60 et 70 ans. Pour une présentation détaillée de la méthode de calcul voir Bourdelais 1996.

<sup>21</sup> Dans les générations nées entre 1960–64, la moitié des femmes ont repris leur activité après 4 années d'interruption; au moment de l'enquête en 1994, 60% des femmes dont l'enfant benjamin a au moins 7 ans sont actives professionnellement. Toutefois, ce n'est qu'en début de vie professionnelle que la plupart des femmes travaillent à plein temps, au-delà de 30 ans le plein temps se stabilise autour 30-35% (Enquête suisse sur la famille, Le Goff et al 2005).

plus longtemps à la maison et l'entrée des parents dans la dépendance est retardée, ce n'est donc de plus en plus souvent qu'au-delà de 60 ans que les charges familiales s'allègent. Il faut cependant bien reconnaître avec M. Da Gulpa que la "transition du genre" est certes entamée, mais loin d'être achevée<sup>22</sup> et que, par conséquent, c'est surtout aux femmes que s'applique cette notion de "génération pivot", classe d'âge qui n'est pas libérée de l'entretien des enfants et doit appuyer aux parents.

Par conséquent, si le début de la vieillesse est repoussé à 80 ans et au-delà, la cinquantaine est une période de grands bouleversements et de fortes charges tant économiques, qu'en termes de responsabilité, d'emploi du temps et du point de vue émotionnel. Le passage du relais aux enfants, l'accompagnement de la fin de vie des parents, les deuils impliquent de profonds changements de rôle dans la famille. La façon dont est vécue cette période charnière va donc être décisive pour les phases ultérieures de l'existence. Le calendrier respectif du départ des enfants et du décès des parents est fort variable et ces événements ne seront pas vécus de la même façon s'ils sont concomitants ou non, c'est-à-dire s'ils se situent dans une période de fortes pressions professionnelles ou, au contraire, si ce n'est que durant la soixantaine que les parents arrivent en fin de vie. Le contexte familial, la qualité de la relation avec les enfants, le partage des tâches entre conjoints seront cruciaux. Se pose alors la question de savoir comment cette période est vécue par les personnes sans enfant ou dont les enfants sont au loin ou par ceux qui ne peuvent pas partager l'appui aux parents avec des frères et sœurs. Les nouvelles relations qui se mettent en place avec les enfants ayant quitté le domicile sont-elles génératrices de liens forts qui aideront les parents à bien traverser leur propre vieillesse? On peut aussi penser que des conditions et une approche de la vie favorisant le partage des tâches au sein du couple sont un gage de qualité de vie ultérieure, préparant l'homme au retour à la maison.

Finalement, il convient de s'interroger sur les nouveaux enjeux. La précarisation des emplois est-elle une chance pour mieux gérer le passage à la retraite et le retour à la maison ou une vulnérabilité économique préoccupante? Les nouvelles formes familiales, notamment les familles recomposées, peuvent être source d'élargissement du réseau familial, mais tout dépend de la façon dont les unions et désunions sont gérées. Quelles sont les conséquences de la confusion de rôles engendrée par des remariages avec de jeunes conjoints et des paternités tardives? La montée des divorces entraîne-t-elle de

**Tab. 5 Monoparentalité selon la formation et la nationalité**

Source: Données RFP 2000

		50–64 ans	% des ménages privés	65 ans et plus	% des ménages privés
Total		45878	3.6	9959	1,0
Niveau de formation	Aucune	2091	5.0	643	1.6
	Primaire	12364	3.8	4532	1.2
	Secondaire	20280	3.4	2611	0.7
	Tertiaire	8034	3.4	819	0.7
	inconnu	3109	4.1	1354	0.9
Nationalité	Suisse	38057	3.6	8537	0.9
	Etranger	7821	3.9	1422	1.9

nouvelles inégalités? Actuellement, la monoparentalité est rare durant les phases tardives de la vie (Tab. 5). Elle est alors un peu plus fréquente parmi les moins bien formés et les étrangers, ce qui reflète probablement un veuvage plus précoce et moins de remariages et non pas une prévalence supérieure de divorces qui caractérise au contraire les milieux à éducation plus poussée.

### 3.2 L'âge d'or de la maturité à deux

La désynchronisation entre retraite et vieillesse a créé une nouvelle période de vie, le troisième âge qui, comme le souligne C. Lalive d'Épinay (Lalive d'Épinay et al. 1995) est "un âge d'or de l'acquisition d'une nouvelle liberté dans une autonomie préservée". C'est en couple, et toujours plus longtemps à deux, que se vit cette période, et réciproquement la vie en couple est un gage de longévité accrue, comme le confirment les nouvelles tables de mortalité de l'OFS (In Press). La présence du conjoint permet une autonomie résidentielle prolongée. De nombreux travaux ont montré que c'est bien souvent le décès du conjoint qui entraîne l'installation dans une institution. On reconnaît de plus en plus l'apport important du conjoint pour le maintien à domicile de personnes atteintes de maladies dégénératives (Joublin 2005). Des atteintes, comme celles de la maladie d'Alzheimer, frappant plus fréquemment les femmes, on observe souvent une prise en charge étonnante des tâches domestiques par des hommes qui n'avaient pas du tout eu l'habitude de s'en occuper auparavant.

Surtout, c'est un âge d'or parce que les retraités actuels ont des ressources personnelles et économiques qui leur donnent les moyens de faire des projets. La proportion d'universitaires parmi les cinquantenaires de l'an 2000 est deux fois plus élevée que ce n'était le cas vingt ans auparavant. L'activité reste soutenue jusqu'à la retraite: 95% des hommes entre 40 et 49 ans et encore 85% de ceux de 50–64 ans sont encore actifs soit le double de ce qui est le cas dans les pays voisins. Les retraités d'aujourd'hui jouissent aussi, le plus souvent, de conditions favorables de logement dans lesquels ils sont entrés à des périodes de loyers modérés et d'accès facilité à la propriété (Hussy 2005). Bien souvent, jusque fort tard dans l'existence, les parents sont plus à l'aise que les enfants et continuent à les aider financièrement. Les aides en matière de garde des enfants deviennent aussi de plus en plus précieuses avec la montée du travail extérieur des jeunes mères. Durant la soixantaine et souvent jusqu'à 80 ans, les aides fournies, notamment aux enfants, et les services rendus à la collectivité dominent sur les aides reçues (Lalive d'Épinay et al. 1998).

C'est donc dans de bonnes conditions que se situe l'accroissement du nombre de retraités, papy/mamy boom de l'arrivée à la retraite des enfants du baby boom (pic de fécondité des années 1940 et 1960). Néanmoins, la proportion de personnes de plus de 65 ans devrait poursuivre sa progression jusque vers 2035, modifiant considérablement le type de demande en matière d'habitat (logements fonctionnels, services de proximité, environnement et moyens de transport adaptés).

---

<sup>22</sup> M. Da Gulpa, XXV<sup>e</sup> conférence internationale sur la population, Tours, juillet 2005, en faisant un parallèle entre les évolutions en matière d'égalité entre femmes et hommes et l'évolution démographique (la transition démographique).

La population âgée est aussi en train de se transformer notamment par la montée du multiculturalisme. La proportion d'étrangers reste faible chez les retraités, néanmoins le dernier intervalle intercensitaire a marqué un tournant à cet égard. Le pourcentage d'étrangers parmi les 65–79 ans n'a que très légèrement augmenté entre 1970, 1980 et 1990, atteignant respectivement 4,68%, 4,72% et 5,12%, mais il est passé à 8,22% en 2000. C'est aussi après la retraite que se situe le plus fort taux de naturalisation. Si les naturalisés ont des caractéristiques proches des Suisses, en revanche, les étrangers ont un statut nettement moins favorable. Certes ils résident plus avec les enfants et moins souvent seuls, mais cette population est plus vulnérable. Elle comprend une proportion plus élevée de familles monoparentales parmi les très âgés et un taux élevé d'hommes, souvent célibataires, de niveau de formation plus faible que la moyenne suisse et avec une position plus précaire dans le marché du travail et souffrant davantage du chômage.

On constate également un accroissement de la mobilité des âgés. Les concentrations de populations âgées dans certaines régions du pays, comme au Tessin, témoignent du fait que le passage à la retraite est parfois associé à une mobilité répondant à des choix basés sur des critères climatiques et/ou économiques. Toutefois, globalement, la mobilité des aînés est plus répandue parmi les individus en situation plus précaire. En effet, ce sont les étrangers, les personnes non mariées ou de formation moins poussée qui, parmi les 65 ans et plus, avaient le plus souvent changé de domicile au cours des cinq années précédant le recensement. D'autre part, le changement de domicile correspond souvent à l'entrée en institution (Wanner 2005b).

Avec l'allongement de la vie, la vie en couple va se prolonger. Certains acquis sont irréversibles, en particulier les progrès en matière de formation et des évolutions des relations de genre. Néanmoins, de grandes inégalités subsistent. C'est ainsi que, par exemple, le retrait du marché du travail à l'âge légal de la retraite est moins abrupt chez les individus, hommes et femmes, de niveau de formation tertiaire. D'autre part, la carte de la dispersion du veuvage montre la persistance de fortes inégalités avec un âge moyen au veuvage de 71 ans à Bâle-Ville et dans le canton de Berne, mais entre 67 et 68 ans à Appenzell Rhodes-Intérieures, Fribourg et en Valais. Surtout, si, actuellement, le troisième âge est un âge d'or d'une nouvelle liberté, on peut penser que les générations futures ne vivront pas leur vieillesse dans des conditions aussi privilégiées. Ils n'auront pas forcément eu un parcours professionnel qui leur assure la même aisance économique. On observe une augmentation des pré-retraites et du chômage de longue durée parmi les travailleurs âgés; cette tendance ne peut que s'accroître avec la transformation de la structure de la population active (poids croissant des travailleurs les plus âgés). Ils n'auront pas non plus joui de conditions particulièrement favorables pour acheter leur logement, une plus grande mobilité les aura empêché de construire un réseau solide de relations, leur parcours conjugal aura été plus complexe avec souvent des unions fragilisées ou rompues et une descendance restreinte. Non seulement, ils seront vraisemblablement plus vulnérables, mais les évolutions actuelles font penser qu'ils vivront probablement aussi dans une période de désengagement de l'Etat porteur du risque de creusement des inégalités.

### 3.3 Le grand âge en solo: autonomie ou solitude?

L'accroissement important du nombre de personnes très âgées qui résident seules est l'expression d'une société qui prône l'autonomie. La montée de la vie en solo est en grande partie l'expression de la valorisation du maintien de l'autonomie. Son association au mode de vie urbain reflète les contraintes de la ville, notamment en matière d'exiguïté des logements, mais exprime aussi les aspirations plus individualistes des citadins. Il est toutefois évident que cette vie en solo n'est possible que dans un contexte favorable dans lequel les personnes âgées ont une santé suffisamment bonne et les ressources économiques, intellectuelles et affectives qui permettent l'autonomie. Pour être autonome, il importe d'avoir des conditions d'habitat adaptées et les moyens de se faire aider au quotidien, mais aussi un état de santé suffisamment bon, le soutien de l'entourage et un certain type d'attitude face à la vie. C'est à divers degrés que ces conditions sont réunies; selon l'histoire de vie, le contexte et les ressources du moment, la vie en solo peut donc osciller entre autonomie et solitude. La réalisation des aspirations d'autonomie va aussi dépendre des politiques locales en matière de services d'aide et de soins à domicile et de logements "protégés" dont les importantes disparités géographiques témoignent de sous-cultures différentes à cet égard, notamment entre la Suisse latine et la Suisse allemande.

C'est ainsi que la vie en solo après la retraite est une caractéristique urbaine, plus fréquente dans les communes n'abritant pas d'institutions collectives; elle se retrouve un peu plus parmi les Suisses que chez les étrangers,<sup>23</sup> mais aussi parmi les personnes dont le niveau de formation est plus bas (Tab. 6).

Nous avons vu que c'est au cours des années 1970 que se situe la plus forte croissance de la vie en solo au grand âge. S'il est fort probable que la révolution estudianti-

#### La vieillesse en solo selon quelques caractéristiques

Tab. 6

Vie en solo		% parmi les personnes de 65 ans et plus
Formation	Aucune	41.7
	Primaire	37.7
	Secondaire	29.9
	Tertiaire	23.0
	Inconnu	43.7
Nationalité	Suisse	34.9
	Etranger	29.8
Type de communes*	Grands centres	41.8
	Centres moyens	36.0
	A revenu élevé	28.4
	Avec institutions collectives	20.2
	Pendulaires d'autochtones	27.5
	Agro-industrielles	26.3
	Agricoles	25.1

Source: Données RFP 2000.  
Tab. publié dans Sauvain-Dugerdil 2005a

\* Types qui se distinguent par des valeurs extrêmes pour les variables étudiées.

<sup>23</sup> Mais, au-delà de 80 ans, le rapport s'inverse, la vie en solo étant un peu plus marquée chez les étrangers.

ne de la fin des années soixante a influencé la vision existentielle de l'ensemble de la société, il convient de ne pas négliger le fait que les années 1970 sont aussi celles de la récession. Les jeunes ont alors constitué leur famille dans des conditions plus difficiles: ils sont restés plus longtemps chez les parents (accroissement des ménages de pré-retraités avec enfants) et, lorsqu'ils s'installaient, avaient des situations peu compatibles avec l'accueil des parents (urbanisation, petits logements, travail des deux époux). La montée de la vie en solo est par conséquent associée à des évolutions complexes des modes de vie. De nombreux travaux montrent, par exemple, que si la cohabitation avec les enfants devient rare, en revanche ceux-ci résident souvent à proximité et les solidarités familiales n'ont pas pour autant disparu (Coenen-Huther et al. 1994). Parmi les aînés qui résident encore chez eux, seul un sur dix peut être considéré comme isolé, c'est-à-dire n'entretenant pas des échanges réguliers avec les membres de son réseau familial ou amical (Lalive d'Épinay et al. 1998). La présence d'une descendance avec laquelle s'établit un système d'échanges et de contacts sociaux apparaît même comme un des facteurs importants de la capacité de rester chez soi aux âges avancés (Pin et al. 2001), mais ces contacts peuvent prendre des formes diverses. La mobilité accrue des enfants et leur éloignement n'est pas forcément synonyme de manque d'appui aux parents, car il s'agit généralement de couches aisées habituées à supplanter les barrières géographiques par l'adoption des modes nouveaux de communication et qui se déplacent facilement lorsque cela s'avère nécessaire (Mulder et Kalmijn 2005, Murphy 2005).

C'est lorsque le réseau familial fait défaut que la vie en solo peut impliquer un risque de solitude. On peut alors émettre l'hypothèse selon laquelle la vie en solo n'a pas la même signification dans les régions de tradition de départ précoce des enfants (Jura vaudois et neuchâtelois, Pays d'Énhaut) et, surtout, dans celles où elle est associée à un taux important d'infécondité (dans certaines vallées des Grisons et du Tessin). C'est dans de tels contextes que l'ombre de la solitude peut planer sur la vie en solo. Il convient alors de s'interroger dans quelle mesure le réseau de voisinage peut supplanter l'absence ou le rétrécissement du réseau familial et quels sont les contextes les plus propices à cet égard, dans quel type de communauté l'ancrage est plus aisé.

La dernière décennie du 20<sup>e</sup> siècle est marquée par l'accroissement de la mobilité des aînés. Si dans certains cas, les déménagements correspondent à un souhait de passer sa retraite dans des lieux plus cléments ou de se rapprocher des enfants, la mobilité des aînés apparaît cependant souvent imposée par les circonstances, ainsi que nous l'avons souligné plus haut, et l'expression d'une fragilisation. Ainsi, si l'on observe certes un léger pic de mobilité au moment de la retraite, c'est surtout à partir de 75 ans que s'accroît la mobilité des aînés (17% des septuagénaires ont déménagé durant les cinq dernières années, 23% des octogénaires et 33% des 90 ans et plus, Wanner 2005b). La forte mobilité des personnes seules est notamment à mettre en relation avec le veuvage et les déménagements du très grand âge correspondent souvent à l'entrée en institution.

L'avancement en âge implique aussi l'accumulation d'expériences – bonnes ou mauvaises – et, par conséquent, voit le creusement des inégalités qui s'expriment notamment dans le potentiel de santé. Malgré l'accroissement considérable de la proportion de personnes qui atteignent des âges élevés (en 2000, 80% des hommes et 90% des

femmes atteignent 65 ans), de fortes disparités subsistent en matière de longévité. C'est ainsi que, en 2000, deux ans et demi séparent la durée moyenne de vie des femmes du canton de Genève (84,0 ans) de celles du canton de Bâle-Ville (81,6) et, quatre ans entre la longévité des hommes de Nidwald (79,1) et ceux d'Appenzell Rhodes-Intérieures (75,0 ans) (Guilley 2005). Des causes comportementales peuvent en être à l'origine telle que l'exprime la surmortalité cardio-vasculaire (des hommes) à Bâle-Ville et au Tessin et la sous-mortalité pour cette même cause dans plusieurs cantons romands, ou l'importance des morts violentes (accidents de la circulation, chutes accidentelles et suicides) à Fribourg, en Valais et dans les Grisons (Wanner et al. 1997). Le rôle des politiques de santé n'est certainement pas non plus négligeable, comme la prévention plus systématique du cancer du sein en Suisse latine.

Les différentiels de longévité sont aussi l'expression des inégalités socio-économiques. Loin de se combler, les écarts entre couches sociales se sont creusés, comme en témoignent des travaux français (Caselli et al. 1999) qui montrent que les couches sociales supérieures ont beaucoup mieux profité de l'amélioration des conditions de vie durant la seconde partie du 20<sup>e</sup> siècle que les ouvriers et employés dont l'espérance de vie n'avait que peu progressé. En Suisse, il manque des données représentatives au niveau national sur ce sujet.<sup>24</sup> Néanmoins, plusieurs études soulignent des différences importantes d'espérance de vie selon le niveau socio-économique (Minder 1993, Künzler 2002, Bopp et Minder 2003). L'enquête genevoise sur la prévalence de la fracture de la hanche témoigne de différences entre les quartiers qui peuvent être mises en relation avec les niveaux de vie.

Les femmes vivent plus longtemps et plus longtemps en bonne santé. L'écart de longévité entre femmes et hommes reste très important et, par conséquent, le grand âge reste essentiellement féminin. Néanmoins, suivant avec un peu de retard les tendances observées dans d'autres pays européens, l'écart s'est stabilisé et commence à se réduire. Des travaux récents montrent qu'aux très grands âges le différentiel de mortalité est minime (Manton and Yaxchin, In Press). Plus globalement, il semble que les hommes adoptent des attitudes de vie plus saines qui étaient plutôt l'apanage des femmes. Mais on peut aussi penser que la santé des femmes progresse relativement moins que celle des hommes car leurs modes de vie se rapprochent de celui des hommes (comportements à risques, stress au travail,...). Il ne serait d'ailleurs pas étonnant que la pauvreté féminine du grand âge, accentuée par la montée du nombre de femmes cheffes de familles monoparentales, se reflète également dans leur condition de santé. Néanmoins si, dans les générations actuelles de retraités, les femmes ont encore un fort handicap en terme de niveau de formation, les évolutions récentes témoignent d'un rattrapage à cet égard. Parmi les cinquantenaires de l'an 2000, un peu plus d'un quart des hommes ont un niveau tertiaire d'éducation, alors que c'est le cas de moins d'une femme sur dix

---

<sup>24</sup> Le déficit d'information devrait pouvoir être prochainement comblé grâce à l'existence d'une nouvelle base de données réalisée en couplant les informations de l'état civil et du recensement (Bopp 2003).

(8%), mais dans les générations 30–39 ans, 34% des hommes et 19% des femmes (Wanner 2005a). En 2002, au niveau national, les femmes avaient dépassé les hommes en matière de nombre de diplômes de fin des études secondaires et une proportion similaire dans les deux sexes commençait des études universitaires; le désavantage des femmes n'apparaissant qu'au niveau des premiers diplômes universitaires (à Genève qu'au niveau du doctorat, Rossillon 2004).

### Conclusion

En conclusion, les évolutions socio-démographiques ont transformé les phases tardives de la vie et ouvert de nouveaux horizons par une prolongation de la cohabitation avec les enfants, une longue période de vie en couple et, pour les femmes, ensuite encore bien des années d'autonomie. Ces évolutions sont l'expression d'une amélioration des conditions d'existence qui s'est en particulier reflétée par l'allongement de la vie et de la vie en couple et des mutations profondes des comportements familiaux. Au-delà de la baisse de la fécondité, les dernières décennies ont été marquées par une transformation importante du calendrier des événements familiaux et une fragilisation des unions et une complexification des trajectoires conjugales, évolutions qui commencent à influencer la seconde partie de l'existence. Dans une situation paradoxale de transition brutale et précoce en matière d'activités, mais également de valorisation d'une autonomie possible toujours plus longtemps, la notion de vieillesse est particulièrement ambiguë: la retraite est une sorte de mort sociale alors que les retraités ont encore une longue vie devant eux.

Face aux transformations socio-démographiques qui marquent les phases tardives de l'existence, la famille prend une nouvelle signification d'entraide mutuelle. Les analyses présentées ici montrent que les enfants ont une fonction de ciment du couple, bien que rarement évoquée par les jeunes couples pour justifier le souhait d'enfant (supplémentaire).<sup>25</sup> Même sans cohabitation, les enfants adultes sont aussi une protection contre l'isolement du grand âge. Réciproquement, les parents jouent un rôle particulier en restant très longtemps des appuis précieux pour les enfants adultes, en particulier du point de vue économique et pour la garde des petits-enfants. D'autre part, la présence du conjoint permet souvent le maintien à domicile et est gage de longévité accrue. Les responsables des politiques sociales reconnaissent de plus en plus l'importance de ce "réseau informel" comme complément précieux aux appuis institutionnels. La famille apparaît comme un "filet de sécurité". Toutefois, les politiques sociales prennent encore trop rarement en compte les besoins et les limites des proches qui assument cet appui, en particulier, les femmes de la génération pivot et les conjoints des personnes dépendantes. C'est certainement là que les politiques familiales sont complémentaires aux politiques sociales. Les deux secteurs devraient se rejoindre pour créer les conditions qui permettent une belle vieillesse.

<sup>25</sup> Question posée dans l'enquête suisse sur la famille (Coenen-Huther in Le Goff et al 2005).

Dans la lignée de la définition du développement humain comme la capacité de vivre la vie que l'on a des raisons de valoriser (Sen 1999), G. Hierro (In Press) soulignait, sans connaître Sen, que bien vivre sa vieillesse c'est jouir du droit au bonheur estimé approprié pour chaque âge et elle ajoute que "les individus doivent pouvoir voyager aisément à travers les étapes de la vie". Par conséquent, la vieillesse ne peut ni être réduite à une vision de dépendance, de déclin, d'inutilité et d'isolement, ni être escamotée ou combattue comme le suppose la notion de vieillissement réussi développée par Rowe et Kahn 1998 (à ce sujet voir aussi Spini et al 2005). La qualité de la vie aux âges élevés ne se mesure pas par la quantité des activités, mais par la capacité d'avoir un projet adapté à chaque période de l'existence. Dans cette ère de mutations profondes, il est urgent de relever les défis des trois grandes étapes des phases tardives de l'existence, à savoir:

- rééquilibrer les tâches de la cinquantaine, en veillant en particulier au partage entre femmes et hommes;
- redonner un rôle, tant public que privé, qui permette aux jeunes retraités de mieux valoriser leurs expériences;
- assurer un grand âge autonome mais non solitaire.

C'est par de multiples facettes que le contexte proche est crucial pour la qualité des ultimes étapes du voyage: logement adapté et environnement qui facilite la mobilité, services de proximité, soins à domicile, réseaux de voisinage et soutien aux proches. La qualité de vie au grand âge dépend aussi de la reconnaissance du fait qu'il y a un rôle pour chaque âge.

## Bibliographie

- Attias-Donfut, C. et Segalen, M. (2001): *Le siècle des grands-parents. Une génération phare, ici et ailleurs*, Paris: Editions Autrement.
- Attias-Donfut, C. et Segalen, M. (1998): *Grands-parents. La famille à travers les générations*, Paris: Odile Jacob.
- Bickel, J. F.; Cavalli, S. (2003): Fragilisation et exclusion dans le grand âge. Une analyse sociologique, in: Giugni, M.; Hunyadi, M. (éds.), *Sphères d'exclusion*, Paris: L'Harmattan, pp. 159–214.
- Bolzman, C.; Fibbi, R.; Vial, M. (1997): Où habiter après la retraite? Les logiques de décision des migrants face aux risques de pauvreté, in: Bolognari, V.; Kühne, K. (éds.), *Poverta, migrazione, razzismo. Il lavoro sociale ed educativo in Europa*, Bergamo: Editizioni Junior, pp. 95–114.
- Bopp, M. (2003): *Die Swiss National Cohort – eine Datenplattform für longitudinale Gesundheitsanalysen*. DEMOS 4/2003.
- Bopp, M. and Minder, C. E. (2003): Mortality by education in German speaking Switzerland, 1990 – 1997: results from the Swiss National Cohort. *International Journal of Epidemiology*, 32 (3), pp. 355–365.
- Bourdelaïs, P. (1996): Un seuil évolutif d'âge de la vieillesse: approches comparées France – Suède. *Annales de démographie historique*, 85–97.
- Bourdelaïs, P. et Gourdon, V. (In Press): Demographic categories revisited, in Sauvain-Dugerdil, C. et al: *Human Clocks*, Peter Lang, Berne.
- Bozon et Villeneuve-Gokalp (1994): Relations entre générations à l'adolescence. *Population* 6: 1527–56.
- Caselli, G.; Meslé, F. et Vallin, J. (1999): Le triomphe de la médecine. In Bardet, J.-P. et Dupâquier, J. (éds): *Histoire des populations d'Europe. III. Les temps incertains 1914–1998*, pp. 125–181, Fayard.
- Coenen-Huther, J.; Kellerhals, J.; von Allmen, M. (1994): *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne: Réalités sociales.
- Coenen-Huther, J. (2005): Le souhait d'enfant: un idéal situé. In: Le Goff, J.-M. et al., chap.3, 85 – 136.
- Guilley, E. (2005): Longévité et santé. In Wanner, P. et al., *Agés et générations. La vie après 50 ans en Suisse*. Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, pp. 55–71.
- Guilley, E.; Armi, F.; Ghisletta, P.; Lalive d'Epinay, C.; Michel, J.-P. (2003): Vers une définition opérationnelle de la fragilité, in: *Médecine et Hygiène* 2459, pp. 2256–2261.
- Hierro, G. (In Press): The ethical and legal aspects of age. In: Sauvain-Dugerdil, C. et al. (éds): *Human Clocks*, chap. 14, 337–349.
- Höpflinger, F. (2004b): *Traditionelles und neues Wohnen im Alter. Age Report 2004*, Zurich: Seismo.
- Höpflinger, F.; Stuckelberger, A. (2000): *Vieillesse. Principaux résultats et perspectives du programme national de recherche PNR 32*, Berne: FNRS.
- Hussy, C. (2005): Logement et environnement proche. In Wanner, P. et al., *Agés et générations. La vie après 50 ans en Suisse*. Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, chap. 6, pp. 103–116.
- Joublin, H. (2005): La solidarité de proximité. XXV Population Conference, Tours. Journée de la population européenne. Session 97. *L'environnement des personnes âgées*.
- Kaufmann, J.-C. (1999): *La femme seule et le prince charmant. Enquête sur la vie en solo*, Paris: Nathan.

- Künzler, G. (2002): Les pauvres vivent moins longtemps: couche sociale, mortalité et politique de l'âge de la retraite en Suisse. Lucerne, Editions Caritas.
- Lalivé d'Épinay, C.; Braun, U. (1995): Vieillir en Suisse. Bilan et perspective, Rapport de la Commission fédérale, Berne: Office central fédéral des imprimés et du matériel.
- Lalivé d'Épinay, C.; Pin, S. et Spini, D. (2001): Présentation de SWILSO-O, une Étude Longitudinale Suisse sur le Grand Âge: l'Exemple de la Dynamique de la Santé Fonctionnelle. *L'Année Gérontologique*, 78–96.
- Lalivé d'Épinay, C.; Vollenwyder, N.; Vascotto, B. (1998): La dynamique des réseaux d'aide et d'entraide dans la grande vieillesse, in: *Prévenir* 35, p. 147.
- Le Goff, J.-M. (2005): Articulation entre vie familiale et vie professionnelle, in: Le Goff, J.-M. et al., chap.6, 239–289, Berne: Lang.
- Le Goff, J.-M.; Sauvain-Dugerdil, C.; Rossier, C. et Coenen-Huther, J. (2005): Maternité et parcours de vie. L'enfant a-t-il toujours une place dans les projets de vie des femmes en Suisse? *Population, famille et sociétés* V.4. Berne: Lang.
- Lüscher, K. (In Press): Looking at ambivalences: A "new-old" approach for the study of intergenerational relations and the life course, in Ghisletta, P.; Le Goff, J.-M.; Levy, R.; Spini, D. & Widmer, E., *Towards an Interdisciplinary Perspective on the Life Course*. Elsevier: *Advances in Life Course Research*.
- Minder, C. E. (1993): Socio-economic factors and mortality in Switzerland. *Soz Präventivmed* 1993; 38(5): 313–28.
- Mulder, C. H. et Kalmijn, M. (2005): The geography of family networks. XXV International Population Conference, Tours, France, July 2005.
- Murphy, M. (2005): Variations in kinship networks across time and space. XXV International Population Conference, Tours, France, July 2005.
- Office fédéral de la statistique (OFS) (In Press): Les tables de mortalité pour la Suisse 1998/2003.
- Pin, S.; Guilley, E.; Lalivé d'Épinay, C.; Vascotto Karkin, B. (2001): La dynamique de la vie familiale et amicale durant la grande vieillesse, in: *Gérontologie et société* 98, pp. 85–101.
- Preiswerk Y. (In Press): Cultural and social perception of the gender- and age-based relationships. Exemplarity of societies in the Alpine valleys of Switzerland. In: Sauvain-Dugerdil, C. et al. (éds): *Human Clocks*, chap.11, 271–288.
- Reher, D. (1998): Family ties in western Europe: persistent contrasts, in: *Population and Development Review* 24(2), pp. 203–234.
- Rossillon, S. (2004): Défis de gouvernance et enjeux des indicateurs à l'Université de Genève, Aspects relatifs aux étudiants. Travail de mémoire. Certificat de formation continue en démographie économique et sociale. Université de Genève.
- Rowe, J.W. et Kahn, R. L. (1998): *Successful Aging*. New York, Pantheon Books.
- Sauvain-Dugerdil, C. (2005a): Etapes de la vie familiale et modes de résidence. In Wanner, P. et al.: *La vie après 50 ans*, pp. 35–54. OFS, Neuchâtel.
- Sauvain-Dugerdil, C. (2005b): La place de l'enfant dans les projets de vie: temporalité et ambivalence. In: Le Goff J.-M. et al., chap.7, 281–318, Berne: Lang.
- Sauvain-Dugerdil, C.; Leridon, H. et Mascie-Taylor, N. (éds, In Press): *Human Clocks. The biocultural meanings of age*. *Population, Family and Society*, V.5. Peter Lang, Berne.
- Sen, A. (1999): *Development as freedom*, Knopf, New York.

- Spini, D.; Ghisletta, P.; Sauvain-Dugerdil, C.; Ryser, V.-A. et de Ribaupierre, A. (2005): La fragilité de la personne âgée dans une population vieillissante. In: *Eloge de l'altérité. Défis de société: 12 regards sur la santé, la famille et le travail*. Colloque IRIS, pp. 105 – 118. Ed. l'Hèbe, Lausanne.
- Wanner, P. (2005a): Formation, activité et retraite. In Wanner, P. et al.: *La vie après 50 ans*, chap.4, pp. 73–86. OFS, Neuchâtel.
- Wanner, P. (2005b): Mobilité et migration. In Wanner, P. et al.: *La vie après 50 ans*, chap.5, pp. 67–102. OFS, Neuchâtel.
- Wanner, P.; Sauvain-Dugerdil, C.; Guilley, E. et Hussy, C. (2005a): Ages et générations. *La vie après 50 ans en Suisse. Recensement 2000/8*. OFS, Neuchâtel.
- Wanner, P.; Hussy, C.; Guilley, E. et Sauvain-Dugerdil, C. (2005b): Atlas virtuel. *La vie après 50 ans en Suisse*. [www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen.html).
- Wanner, P.; Peng Fei; Cotter, S. (1997): Mortalité par âge et cause de décès en Suisse. Une analyse des disparités cantonales durant la période 1978/83 à 1988/93, in: *European Journal of Population* 13, pp. 381–399.

## Annexe

## Départ des enfants: quelques facteurs de diversité

Tab. A1

		"Risque" de départ des enfants		
		40-49 ans	50 ans et plus	total dps 40 ans
<b>Age des parents au départ</b>	dp 50ans et plus	exclus	inclus	2.99 ***
	dp 40-49 ans	inclus	exclus	ref = 1
<b>Génération</b>	1948-1952/62	0.44 ***	0.44 ***	0.41 ***
	1943-1947	ref = 1	ref = 1	ref = 1
	1942 et avant	0.83	1.19	0.76 *
<b>Age 1<sup>er</sup> enfant</b>	18-28 ans	2.88 ***	1.07	1.54 ***
	29-38 ans	ref = 1	ref = 1	ref = 1
	39 ans et plus	0.44 ***	0.58 ***	0.57 ***
<b>Scolarisation</b>	secondaire/prof.	ref = 1	ref = 1	ref = 1
	supérieure	1.17	0.80 **	1.00
<b>Pratique religieuse</b>	prat. régulière	0.62 **	0.82 *	0.61 **
	prat. irrégulière	ref = 1	ref = 1	ref = 1
	non prati.	1.53 **	1.07	1.51 **
<b>Langue parlée</b>	français	0.99	1.14	1.04
	allemand	ref = 1	ref = 1	ref = 1
	italien	0.30 *	0.50 **	0.30 *
<b>Interactions</b>	génér. 1948-52 x dp 50+			1.09
	génér. 1942 et av. x dp 50+			1.62 ***
	français x dp 50+			1.06
	italien x dp 50+			1.67
	scolar. sup. x dp 50+			0.86
	prati. reli. régul. x dp 50+			1.35
	non prati. x dp 50+			0.71
<b>Constante</b>		0.02	0.08	0.01

Source: Régression logistique, données du panel suisse des ménages, 2002. Individus avec enfant(s) à l'âge considéré, suivis année par année depuis 40 ans (ou 50 ans) jusqu'au départ du dernier enfant ou jusqu'à l'enquête.

Signification statistique du coefficient:<sup>26</sup> \*\*\* <= 0.01, \*\* <= 0.05, \* <= 0.1

Exemple de lecture: Le risque de départ (cote annuelle<sup>27</sup> à partir de 40 ans, 3<sup>e</sup> colonne) des enfants est plus élevé dans les générations intermédiaires (nées entre 1943 et 1947, groupe de référence) que dans les plus récentes (risque plus de deux fois plus faible: 0.41) ou les plus anciennes (risque de 0.76 de celui du groupe de référence). Parmi ces dernières, le risque est en revanche plus élevé lorsque l'on ne considère que les années à partir de 50 ans (2<sup>e</sup> colonne). Dans ce cas, on a un effet significatif d'interaction entre le fait d'appartenir à la génération la plus ancienne et le risque de départ après 50 ans: interaction entre l'effet de génération et l'effet d'âge accroît le risque de départ par un facteur de 1.62 au-delà de 50 ans par rapport à avant 50 ans, pour la génération la plus ancienne.

Notons que l'effet de générations s'est accru en introduisant dans les calculs le contrôle pour l'effet de la pratique religieuse et celui de la pratique religieuse avec le contrôle pour l'affiliation linguistique.

**Tab. A2 Ruptures d'unions: quelques facteurs de diversité**

Source: Régression logistique, données du panel suisse des ménages, 2002. Individus mariés à l'âge considéré, suivis année par année depuis 40 ans<sup>28</sup> jusqu'à la rupture de leur union<sup>29</sup> ou jusqu'à l'enquête.

<b>"Risque" de rupture d'union (à partir de 40 ans)</b>			
<b>Génération</b> (année de naissance)	1953–1962	1.58	***
	1943–1952	ref = 1	
	1942 et avant	0.41	***
<b>Age au mariage</b>		1.01	
<b>A eu au moins 1 enfant</b>		0.60	***
<b>Enfants partis</b>		2.60	***
<b>Scolarisation</b>	secondaire/prof ou moins supérieure	ref = 1	***
<b>Pratique religieuse</b>	prat. régulière	0.64	***
	prat. irrégulière	ref = 1	
	non prati.	2.00	***
<b>Langue parlée</b>	français	1.00	
	allemand	ref = 1	
	italien	1.12	
<b>Constante</b>		0.01	

Signification statistique du coefficient:<sup>30</sup> \*\*\* <= 0.01, \*\* <= 0.05, \* <= 0.1

*Exemple de lecture: Le fait d'avoir eu au moins un enfant diminue le risque de séparation/divorce (probabilité de 0,6 par rapport au groupe de référence constitué des personnes ayant eu une union sans enfant). D'autre part, parmi les personnes qui ont eu des enfants, la probabilité est 2,6 fois plus élevée lorsque tous les enfants ont quitté le foyer.*

<sup>26</sup> Le degré de signification statistique, rappelons-le, est aussi influencé par la taille de l'échantillon (une relation plus forte est nécessaire pour être significative dans un petit échantillon).

<sup>27</sup> Traduction française du "odds" ou rapport des probabilités:  $P_{\text{parti}} / (1 - P_{\text{parti}})$ .

<sup>28</sup> Les mêmes tendances sont observées en ce qui concerne les ruptures à 50 ans et plus, mais à cause de faibles effectifs, les résultats ne sont pas significatifs statistiquement.

<sup>29</sup> Analyse basée sur le premier événement déclaré: séparation suivie ou non d'un divorce ou divorce non précédé d'une séparation déclarée.

<sup>30</sup> Le degré de signification statistique, rappelons-le, est aussi influencé par la taille de l'échantillon (une relation plus forte est nécessaire pour être significative dans un petit échantillon).

## IV. Les prestations des familles dans les phases tardives de la vie

*Heidi Stutz et Silvia Strub*

Quoi qu'en disent tous ceux qui déplorent le déclin de la famille et malgré la théorie sociologique de l'isolement structurel des vieux parents dans le "nid vide", la famille ne perd en rien son importance même après le départ des enfants. La présente contribution propose une première vue d'ensemble, fondée sur diverses sources de données, des prestations fournies en Suisse par les familles dans les phases tardives de la vie. Ces prestations existent aussi bien entre générations qu'au sein de chaque génération. Elles comprennent le versement d'argent et la mise à disposition du gîte et du couvert, mais aussi l'aide pratique et le soutien émotionnel. Souvent, la génération la plus âgée assume encore la garde des petits-enfants et procède au transfert anticipé de biens patrimoniaux. La génération plus jeune rend à la plus âgée des services tels que transports, ménage et jardinage, s'occupe des questions financières et finalement prodigue une partie des soins. Le décès des parents peut être suivi d'héritages plus ou moins importants. Plus tard vient l'heure du soutien au partenaire devenu invalide et de l'aide apportée à des amis ou des voisins de la même génération, et cela jusqu'à un âge très avancé où l'on devient à son tour tributaire de l'aide d'autres membres de la famille.

Dans les pages qui suivent, nous esquisserons d'abord l'ensemble complexe des relations et des prestations familiales qui se présente comme un réseau de solidarité ambivalent (chap. 1).<sup>1</sup> Nous examinerons ensuite plus en détail plusieurs formes importantes de prestations fournies par les familles dans les phases tardives de la vie, à commencer par la garde des petits-enfants assumée par les grands-parents (chap. 2), l'organisation des soins (chap. 3) et d'autres services (chap. 4). Suivront les prestations financières du vivant des parents (chap. 5) et les héritages (chap. 6), la cohabitation entre parents et enfants adultes (chap. 7) et enfin le soutien émotionnel (chap. 8). En conclusion (chap. 9), nous aborderons encore la question des capacités et des limites des réseaux familiaux, ainsi que de leurs implications dans l'agencement du contexte social et politique.

### 1. Un réseau de solidarité ambivalent

D'un côté on idéalise la famille, de l'autre on y voit un modèle qui a fait son temps; d'un côté on la traite comme une ressource disponible par définition, de l'autre comme un environnement pathogène. Le discours sur la famille laisse donc d'emblée apercevoir les ambivalences qui caractérisent manifestement ce champ. Une famille en est-elle encore une lorsque les enfants ont pris leur envol? Même si la recherche sur les relations familiales dans les phases tardives de la vie n'en est encore qu'à ses débuts, il est déjà clair que ces relations jouent (ou peuvent jouer) un rôle capital. Il est donc sensé d'étu-

---

<sup>1</sup> Voir aussi Lüscher 2003, p. 24–26.

dier la famille en tant qu'ensemble caractérisé par des "liens durables à travers les générations", comme Kurt Lüscher l'écrit dans le document de référence de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales "La politique familiale, pourquoi?" (2003, p. 12). Même les personnes du secteur "non familial", autrement dit celles qui n'ont pas d'enfant, connaissent de tels liens avec leurs propres parents.

Certes la famille, en règle générale (statistiquement parlant), n'est plus caractérisée par une cohabitation qui s'éternise entre parents et enfants devenus adultes, mais devient tôt ou tard une "famille multigénérationnelle multilocale" (Bertram 2000). Cependant les relations familiales perdurent. Elles sont souvent interprétées comme un réseau de solidarité et l'on constate que cette solidarité va bien au-delà des obligations légales d'entretien et d'assistance aux proches. On distingue à son propos entre *solidarité fonctionnelle* (don d'argent, de temps et d'espace), *solidarité affective* (sentiment d'attachement, proximité émotionnelle) et *solidarité associative* (activités communes, contacts fréquents) (p. ex. Szydlik 2000).

Même si le concept de solidarité n'est ici nullement synonyme d'harmonie, il n'en oriente pas moins exclusivement le regard sur ce qui lie les uns aux autres. Le discours sur les conflits entre générations fait l'exact opposé. Plus utile apparaît le concept d'ambivalence des générations formulé par Kurt Lüscher (Lüscher/Liegle 2003): les relations familiales ne sont pas exclusivement conflictuelles ou harmonieuses, mais elles peuvent par principe être les deux. Elle contiennent toujours des contradictions plus ou moins patentes, impossibles à dissiper, comme les tensions entre dépendance et autonomie ou entre proximité et distance. La construction de la relation est la gestion constructive de ces contradictions. Le contraire de la solidarité n'est pas le conflit, mais la rupture.

Les contacts et les échanges sont généralement vus comme les composantes de la relation et leur fréquence est souvent prise en tant qu'indicateur de l'intensité de la relation, bien qu'elle ne permette nullement de tirer des conclusions sur la qualité de celle-ci. Sont échangés dans le cadre familial de l'argent, des biens, des services (la plupart du temps sous forme d'aide gratuite), du savoir, des convictions, un soutien moral. Nous savons par expérience que ces types d'échanges appelés par généralisation "transferts intergénérationnels" sont nombreux et qu'ils vont et viennent entre les générations qui vivent simultanément (trois, la plupart du temps) sans jamais s'équilibrer véritablement.

Szydlik (2000) distingue quatre groupes de facteurs qui, d'un point de vue statistique, influent sur le volume des prestations des familles dans les phases tardives de la vie: 1. les *structures d'opportunité* (comme l'argent, la proximité géographique ou le temps disponible), 2. les *structures de besoin* (niveau de formation, problèmes financiers), 3. les *structures familiales* (circonstances de la croissance, répartition des rôles, séparations et remariages, présence de mères et de filles, celles-ci entretenant souvent les contacts avec les proches), 4. les *structures propres au contexte culturel* (règles de l'Etat social, normes de comportement). Ces dernières impliquent aussi que dans les familles issues de la migration, en particulier celles venant de pays où l'Etat social n'est pas développé, les prestations familiales peuvent différer considérablement de ce qui est courant chez nous entre proches.

Les prestations échangées sont multiples, mais il n'y a pas encore eu d'enquête à grande échelle à ce sujet en Suisse. Pour l'Allemagne, Kohli/Szydlik (2000) ont étudié les échanges entre les trois générations vivant simultanément. Là, plus d'un tiers de la génération intermédiaire (parents de 40 à 54 ans) soutient au moyen de transferts financiers (de l'argent, la plupart du temps) des enfants déjà adultes. Il s'en ajoute 10% qui les aident d'une autre manière. En Suisse, le rôle du soutien apporté par la famille semble être comparable. A Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, selon Coenen et al. (1994), 53% des couples mariés dans la cinquantaine fournissent de l'aide à leurs enfants adultes, ce pourcentage plus important semblant principalement dû au fait que la tranche d'âge étudiée est plus élevée.

Les chiffres obtenus diffèrent aussi considérablement selon ce qui est inclus dans le dispositif d'enquête. C'est ce que montre une enquête sur trois générations effectuée en France en 1992 par Claudine Attias-Donfut (2000). Dans ce pays, 96% des parents âgés de 49 à 53 ans aidaient leurs enfants d'une manière ou d'une autre. Parmi les jeunes qui ne vivaient plus chez leurs parents, 32% recevaient occasionnellement et 14% régulièrement une aide financière de leur part, et 80% une aide ménagère. A cela s'ajoutaient les coups de main et les cadeaux des beaux-parents et des grands-parents. Les formes de soutien les plus fréquentes étaient le paiement du loyer, l'aménagement du logement, le logement gratuit, les prêts et l'aide pour l'achat de biens immobiliers. La génération intermédiaire est elle-même impliquée dans des relations d'échange avec ses propres parents. Dans leur étude de cas consacrée à la Suisse romande, Coenen et al. (1994) n'ont pas examiné dans quelle mesure elle bénéficiait encore de leur soutien. Mais près de la moitié des couples dans la cinquantaine aidaient leurs parents. En Allemagne, selon Kohli/Szydlik, 12% des membres de la génération intermédiaire reçoivent de leurs parents et beaux-parents une aide matérielle et 9% une aide pratique. 27% d'entre eux rendent à leur tour des services pratiques à la génération de leurs parents. Il est rare que l'argent circule dans ce sens (5%). Attias-Donfut (2000) est arrivée pour la France à une proportion de 89% des membres de la génération intermédiaire qui apportent un soutien à leurs parents d'une manière ou d'une autre, et de 49% qui en reçoivent de leur part.

Du point de vue des 70 à 85 ans, les échanges avec la génération intermédiaire semblent nettement plus équilibrés en Allemagne: 24% apportent un soutien matériel à leurs enfants adultes, 22% reçoivent de ces derniers un soutien pratique. Les petits-enfants aussi bénéficient, dans 15% des cas, de transferts matériels (Kohli/Szydlik 2000). Pour la Suisse, une enquête menée dans les cantons du Valais et de Genève indique que même parmi les 85 à 89 ans, 45% apportent encore de l'aide, alors que 77% en reçoivent, la plupart du temps de parents ou d'amis proches (Kellerhals et al. 2001). En Suisse, d'après l'enquête longitudinale "Swilso-o" menée par l'Université de Genève, c'est dans un tiers des cas la fille qui rend le plus souvent service, dans un cinquième des cas le fils. Mais celui-ci vient en tête en tant que second prestataire (Sauvain-Dugerdil 2005).

Il va de soi que la pertinence de ce genre de moyennes générales est limitée. Elles ne tiennent pas compte des différences d'ordre social ou biographique, ou encore liées au sexe. La seule chose qui soit claire, c'est que le bilan global entre les générations n'est

pas équilibré, surtout si l'on prend encore en considération les héritages. La tendance est à des transferts plus nombreux des générations plus âgées vers les générations plus jeunes que l'inverse. Cette inégalité provient aussi de ce que les transferts tels que l'aide pratique tendent à consolider la relation entre les générations, qu'il s'agisse de prestations implicites (affection, attention) ou explicites. Les deux formes de prestations renforcent la position sociale de ceux qui les donnent. La gratitude sert de mémoire morale et constitue un liant fort.

Les motifs qui poussent à fournir des prestations dans le contexte familial sont cependant complexes. Ils ne peuvent s'expliquer exclusivement par l'amour du prochain ni par l'intérêt personnel, mais représentent un mélange de divers éléments (Kühnemund/Motel 2000). Lüscher/Liegle (2003) préfèrent au terme de prestations familiales le mot anglais *support*, où résonne aussi le lien émotionnel. Ils proposent l'image empruntée à l'Américain T.C. Antonucci d'une "banque de *support social*": le soutien comprend aussi l'échange et les engagements qui en résultent. Sur le moment, il y a souvent des asymétries, mais l'idée de fond est que celles-ci s'équilibreront sur la durée.

**Tab. 1 Services gratuits rendus régulièrement**

Source: Enquête suisse sur la santé 2002

**Pourcentage de personnes répondant par l'affirmative**

	55 à 64 ans		65 à 74 ans		75 ans et plus		$\frac{D}{U}$	$\frac{H}{U}$	$\frac{I}{U}$
<i>Fréquence</i>									
Presque tous les jours	8		11		12		10	6	13
A peu près 1 x par semaine	15		14		15		14	13	19
Plus rarement	19		19		18		15	17	16
Jamais	59		56		55		62	64	53
<i>Bénéficiaires*</i>									
Conjoint, partenaire	H	F	H	F	H	F	15	11	15
Fils, fille	19	20	21	22	17	17	16	17	17
Mère, père	15	17	18	23	16	23	17	18	22
Autres parents	14	17	4	3	0	0	20	18	19
Voisins, amis, connaissances	22	25	25	29	29	37	22	26	19
Pensionnaires d'institutions, autres	11	10	11	11	11	13	10	10	9

\* en % des personnes qui fournissent de l'aide au moins une fois par semaine.

Les données disponibles pour la Suisse ne permettent pas de tirer un véritable bilan des transferts entre générations. Il ne peut être question que de recueillir les pièces éparses du puzzle pour s'en faire une première idée. Ainsi, la question générale de l'Enquête suisse sur la population active sur les services pratiques rendus régulièrement permet de tirer d'intéressantes déductions, comme on le voit sur le *tableau 1*. Un bon 40% des 55 ans et plus rendent régulièrement service à d'autres personnes, 53 à 64% ne le font pas. Un engagement régulier au service d'autrui est donc quelque chose de très répandu, mais n'est pas le fait de la majorité. La proportion des personnes qui fournissent de l'aide n'augmente que faiblement avec l'âge. C'est en Suisse italienne qu'elle est la plus importante, en Suisse romande qu'elle est la plus faible.

Qui bénéficie de cette aide? En premier lieu la famille, les partenaires, les parents, les enfants. Une composante subjective d'appréciation intervient aussi: à preuve, les grandes différences entre hommes et femmes s'agissant de l'aide à son partenaire; il y a fort à parier que les hommes d'un certain âge interprètent toutes leurs activités ménagères comme une aide à leur compagne. En vieillissant, les parents éloignés obtiennent de moins en moins de soutien pratique de leur famille, mais en reçoivent davantage de leurs voisins et de leurs amis.

Les nouveaux éléments intervenant dans les relations familiales ne sont pas seulement les fréquents divorces et remariages, qui peuvent entraîner une multiplication mais aussi une rupture des relations de parenté; le contexte des prestations familiales en Suisse est également caractérisé par la forte proportion de familles migrantes comptant des membres dans plusieurs pays. Mais il y a aussi un autre fait relativement nouveau et devenu courant, c'est la longue période de vie simultanée que les générations passent dans des ménages séparés, ce que la littérature désigne par l'expression "intimité à distance". En Suisse, en moyenne, les parents et celui de leurs enfants adultes qui habite le plus près sont à moins d'une demi-heure de distance.

Par contre, l'image de la "génération sandwich", qui étouffe presque entre les prestations qu'elle doit à ses enfants et celles qu'elle fournit à ses parents, tend à survivre même si l'on prend aussi en considération les services que la jeune génération et la génération des aînés rendent à la génération intermédiaire. Il est vrai qu'un certain pourcentage de cette dernière remplit simultanément des tâches de prise en charge et de soins en faveur de la génération qui la précède et de celle qui la suit.<sup>2</sup> Mais l'échange entre les générations est dans l'ensemble plus équilibré qu'on ne l'a longtemps supposé. Les parents aident leurs enfants jusqu'à un âge avancé. Plus de la moitié le font encore à 80 ans. C'est seulement ensuite qu'ils sont plus souvent bénéficiaires que prestataires (Sauvain-Dugerdil 2005). Attias-Donfut (2000) propose de remplacer l'expression «génération sandwich» par celle de génération-pivot, celle-ci étant malgré tout fortement impliquée dans des réseaux sociaux et agissant comme un intermédiaire entre les générations.

Cependant le fardeau des tâches familiales est surtout lié au sexe, même à un âge moyen. Pour la Suisse, Sauvain-Dugerdil (2005) l'exprime ainsi: "Le passage d'une charge familiale à l'autre s'observe durant la cinquantaine pour les femmes: les enfants sont souvent encore partiellement dépendants des parents et la génération des aînés [...] a de plus en plus fréquemment besoin d'aide." Cette perte d'autonomie dans la vieillesse touche aussi des femmes qui n'ont pas eu d'enfant. Quand le premier parent meurt, le second – le plus souvent la femme – a besoin de davantage d'attention et de soutien, même s'il est devenu plus rare d'aller vivre chez un de ses enfants: seuls 4,3% des 65 ans et plus cohabitent avec la génération suivante, contre 8,4% qui vivent en institu-

---

<sup>2</sup> 7% des femmes de 40 à 50 ans doivent s'occuper simultanément de leurs enfants et de parents dépendants.

tion. Vers 55 ans, statistiquement parlant, les femmes deviennent grands-mères et assument aussi volontiers à ce titre la prise en charge des petits-enfants. Durant la phase centrale de la vie, les femmes se sentent toujours responsables du domaine que les sociologues appellent *care*, concept qui recouvre l'ensemble du travail informel et non rémunéré de soins et de prise en charge, qui comprend toujours aussi une dimension de souci et d'affection.<sup>3</sup> Ce sont aussi les femmes qui adaptent leur taux d'activité dans ce second conflit de compatibilité entre famille et profession. Ce type de comportement d'adaptation est confirmé par une enquête de Guggisberg (2005) sur la retraite anticipée en Suisse. Interrogées sur les raisons d'avoir fait ce pas, 12% des femmes indiquent des obligations familiales, contre seulement 0,4% des hommes.

## 2. Grands-parents et garde des petits-enfants

La relation entre grands-parents et petits-enfants est d'une importance particulière pour les uns et les autres. Pour la génération plus âgée, elle représente une chance d'entretenir des contacts personnels étroits avec la génération la plus jeune. Les grands-parents peuvent transmettre la mémoire familiale, leur expérience et leurs compétences, laisser une trace derrière eux. A part eux, les petits-enfants n'ont guère de liens étroits avec la génération des aînés. Ils reçoivent des grands-parents une part de l'histoire familiale et apprennent comment leurs parents étaient quand ils étaient petits. Le fait d'être grand-parent a une grande importance subjective, surtout pour les femmes.

L'importance de cet investissement personnel dans la garde des petits-enfants ressort aussi des chiffres suivants: près de la moitié des familles qui ont besoin de quelqu'un pour garder leurs enfants recourent à la parenté. Dans la plupart des cas, ce sont les grands-parents, des grands-mères le plus souvent, qui ne vivent pas dans le même ménage. En 2005, 32% des ménages comptant des enfants de moins de 15 ans ont fait appel à une aide extérieure pour les garder. Cela représente 224'000 ménages et 380'000 enfants. La provenance de cette aide extérieure dépend fortement du volume de prise en charge nécessaire. 57% des familles en question ont un besoin qui n'excède pas un jour par semaine. La plupart d'entre elles (59%) recourent à des parents. Mais lorsque le besoin de prise en charge est plus important, les offres professionnelles telles que les structures d'accueil collectif de jour ou les écoles à horaire continu sont un peu plus souvent mises à contribution (46%) que la famille (43%).

Malgré le développement des offres institutionnelles au cours des dernières années, l'importance du rôle joué par les grands-parents dans la garde des petits-enfants n'a pas diminué.<sup>4</sup> En particulier, lorsque le besoin de prise en charge est de plus d'un jour par semaine, la parenté est intervenue en 2005 pour 43% des familles, contre 36% en 2001.

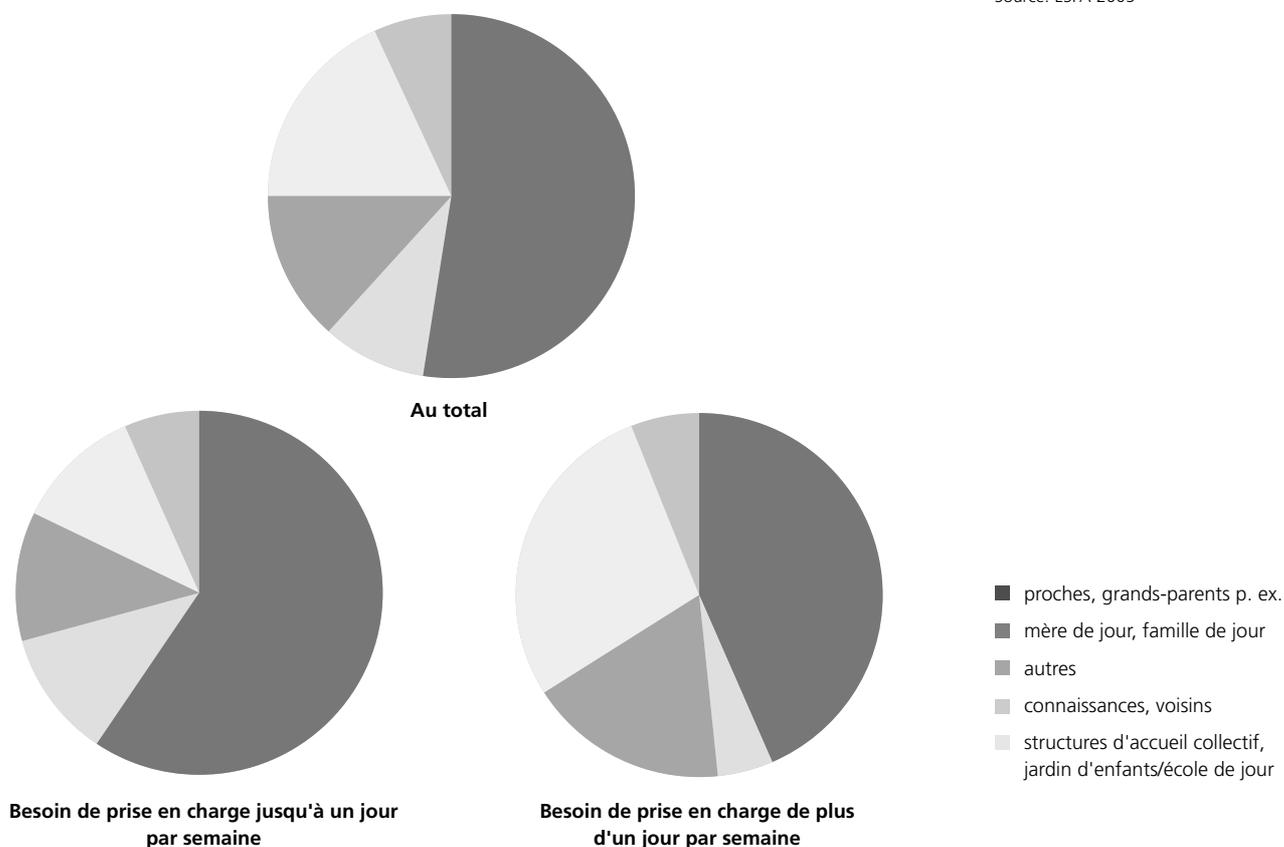
<sup>3</sup> Voir p. ex. Cancian/Oliker 2000 ou Folbre/Bittman 2004.

<sup>4</sup> En 2001, 50% des 200'000 familles comptant des enfants de moins de 15 ans (ceux-ci étant 300'000 au total) et recourant à une aide extérieure pour les garder faisaient appel à des parents; en 2005, sur 224'000 familles dans cette situation, la proportion a passé à 52%.

## Rôle joué par la famille (grands-parents) dans la garde des enfants

Fig. 1

Source: ESPA 2005



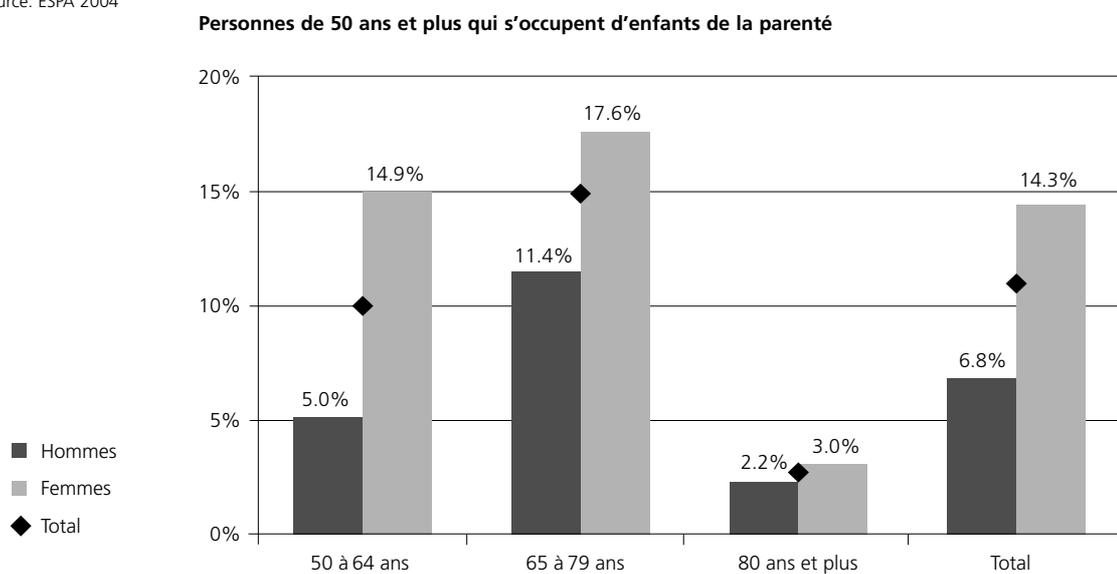
L'engagement des grands-mères passe avant tout par la ligne maternelle. Ce que les grands-mères ont de particulier est aussi qu'elles apportent une aide subsidiaire: elles viennent à la rescousse chaque fois que les parents sont empêchés, par exemple pour le ménage après la naissance d'un bébé, quand la personne qui s'occupe normalement des enfants est malade ou quand les parents ont besoin de se retrouver seuls. Elles constituent une part essentielle du premier réseau de secours qui, d'après l'étude "Startbedingungen für Familien" (1998) du Marie-Meierhofer-Institut für das Kind, est extrêmement important pour les jeunes parents. Il est rare que les grands-parents assument des tâches éducatives directes, mais ils apportent un soutien social et émotionnel déterminant dans des situations de crise familiale, par exemple en cas de divorce (Sauvain-Dugerdil 2005). Par ailleurs, les grands-mères qui travaillent ne gardent pas leurs petits-enfants moins que les autres, ce qui est sans doute lié aux faibles taux d'activité des femmes de cet âge en Suisse.

Le travail non rémunéré, dont la garde des petits-enfants représente un exemple classique, fait tous les quatre ans l'objet d'un relevé distinct dans le cadre de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA); le dernier date de 2004. On demande entre autres si les personnes ont gardé des enfants de leur parenté au cours du dernier mois, et combien de temps. Comme l'on sait par d'autres sources que ce sont surtout les grands-parents qui gardent des enfants de proches, on peut partir de l'idée que la grande majo-

rité des personnes interrogées d'au moins 50 ans qui gardent des enfants ne vivant pas dans le même ménage sont des grands-parents. Sur l'ensemble des 50 ans et plus, 11% s'occupent d'enfants de proches qui ne vivent pas dans le même ménage. Cela représente près de 273'000 grands-mères et grands-pères. La proportion est de 10% chez les 50 à 64 ans, elle atteint 15% pour les 65 à 79 ans et retombe à tout juste 3% pour les 80 ans et plus. Après 50 ans, la garde des petits-enfants est de loin le travail informel non rémunéré le plus souvent accompli en dehors de son propre ménage.

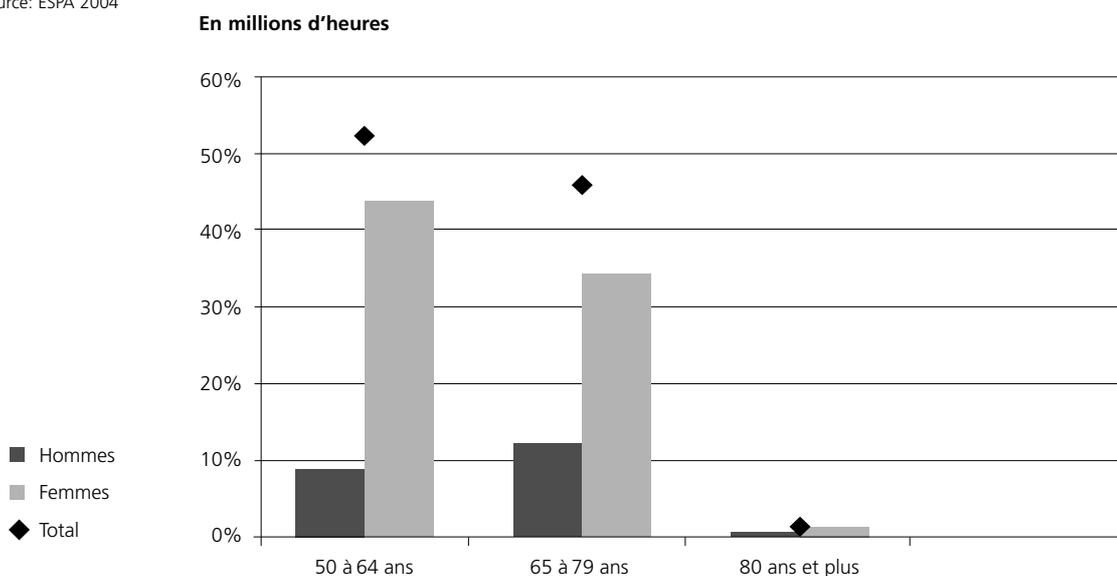
**Fig. 2 Pourcentage de grands-parents qui gardent des petits-enfants**

Source: ESPA 2004



**Fig. 3 Temps total consacré par année à la garde des petits-enfants\***

Source: ESPA 2004



\* personnes de 50 ans et plus qui s'occupent d'enfants de la parenté

Cependant, comme le montre la *figure 2*, il existe de nettes différences selon le sexe. Après 50 ans, les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à s'occuper d'enfants (un peu plus de 14% contre un peu moins de 7%). La différence est particulièrement importante chez les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite: les grands-mères sont alors trois fois plus nombreuses que les grands-pères à apporter leur aide; le fait que les hommes ont des petits-enfants en moyenne plus tard que les femmes peut cependant aussi jouer un rôle. Plus l'âge avance, plus les pourcentages tendent à s'équilibrer.

Les 273'000 personnes de 50 ans et plus qui s'occupent d'enfants de proches y consacrent en moyenne 30 heures par mois: près de 34 heures pour les femmes, un peu moins de 23 heures pour les hommes. Cela représente un volume total de 99,6 millions d'heures par année. Comme le montre la *figure 3*, les grands-mères fournissent nettement plus d'heures de garde que les grands-pères, soit près de 79 millions par année, ou près des quatre cinquièmes de l'ensemble du temps consacré à la garde des petits-enfants. C'est avant 65 ans que les grands-mères donnent le plus de temps, c'est-à-dire quand leurs petits-enfants sont encore petits, mais souvent aussi alors qu'elles-mêmes sont encore actives ou pourraient l'être. L'âge avançant (celui des grands-mères comme celui des petits-enfants), le nombre d'heures consacrées à la garde diminue. Après 65 ans les grands-pères, au contraire, consacrent davantage de temps à leurs petits-enfants qu'avant. Quant aux plus de 80 ans, s'ils passent peu de temps à s'occuper de leurs petits-enfants, cela ne tient pas tant à leur âge avancé qu'à ce que leurs petits-enfants ont, en moyenne, passé l'âge où c'était nécessaire.

### 3. Soins

La famille est l'institution la plus importante dans le domaine des soins prodigués aux aînés. Selon l'Enquête suisse sur la santé (ESS), jusqu'à l'âge de 74 ans, l'aide est fournie principalement par le réseau informel de la famille, des voisins et des amis. Pour les groupes d'âge plus avancé, l'aide informelle domine encore, bien que le rôle joué par les services d'aide et de soins à domicile gagne en importance. Même parmi les personnes physiquement dépendantes au sens strict, une sur trois vit encore chez elle; structure familiale et réseau familial jouent alors un rôle décisif pour le maintien à domicile. Dans les couples, l'entrée en institution est rare tant que le ou la partenaire vit et ne nécessite pas également des soins. Les personnes seules optent plus rapidement pour l'institution (Hugentobler 2003). Höpflinger (2005a) estime que pour 2005, le nombre de personnes âgées dépendantes de soins est compris entre 115'000 et 135'000. Le vieillissement démographique aura pour effet d'augmenter le nombre, mais l'ampleur de l'augmentation reste controversée.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Meyer (2001) avance (sans indiquer de source) le chiffre de 250'000 personnes de tout âge dépendant en permanence de soins, dont 80% (autrement dit 200'000) recevraient des soins privés. Spirig (2002), qui dit s'appuyer sur Meyer et sur Höpflinger, estime de 220'000 à 250'000 le nombre des personnes qui soignent des membres de leur famille.

Des études récentes estiment que les soins professionnels représentent 20 à 30% de l'ensemble des soins prodigués aux personnes âgées (Wolf 2004, Attias-Donfut 2000). Même si les familles prennent en charge la majeure partie des soins, le volume réel des prestations fournies dans le domaine des soins est encore systématiquement sous-estimé, comme l'expliquent Bittman (2004) et Wolf (2004): souvent, les soins ne constituent pas une activité clairement délimitable et donc mesurable, mais consistent à être sur la brèche, à offrir beaucoup de présence et des coups de main ponctuels, à assumer aussi des responsabilités et des tâches de coordination et à partager des activités. Ces tâches restreignent la liberté de mouvement de la personne qui les fournit, bouleversent le rythme de ses journées, se font souvent au détriment de son travail et de ses loisirs et peuvent entraver ses propres activités et ses contacts sociaux à l'extérieur.

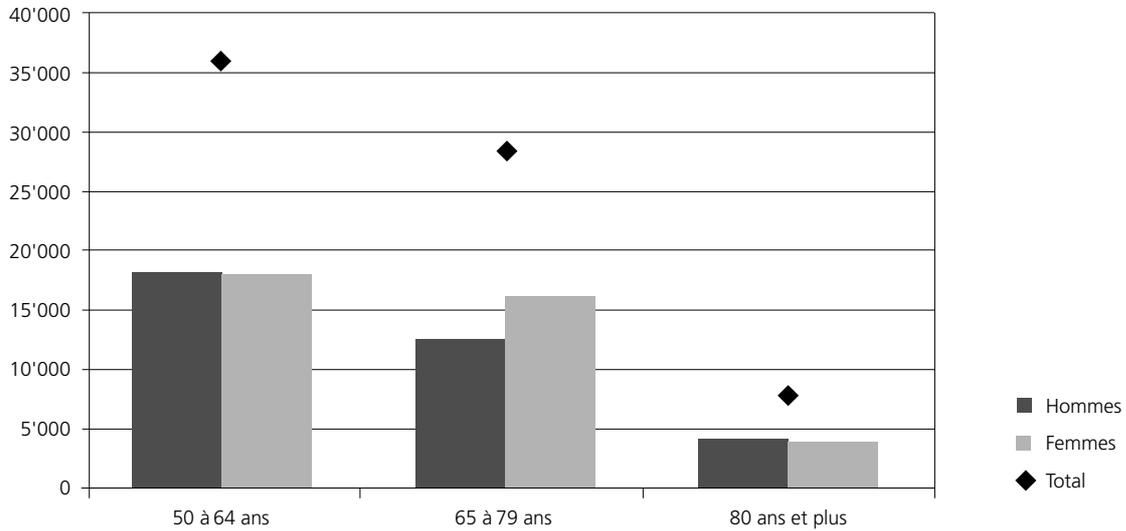
Ce qui rend aussi ces tâches pesantes, c'est que les soins prodigués aux personnes âgées n'apportent pas d'améliorations fondamentales, mais accompagnent l'évolution conduisant à la mort. La dépendance des parents âgés, leur déclin et les possibles modifications de leur personnalité peuvent entraîner bien des ambivalences. Elles se répercutent sur les relations intrafamiliales, chaque membre est touché dans sa propre identité. En plus, les soins prodigués à la maison peuvent représenter un travail extrêmement pénible, avec des journées de douze heures et de fréquentes interventions de nuit. Ils sont souvent assumés par une seule personne, dont il n'est pas rare que la santé s'en ressent (dépression, épuisement, maux de tête et de dos, manque de sommeil).

Si la grande majorité des personnes d'âge moyen se disent malgré tout prêtes à apporter s'il le faut cette aide à leurs parents (Perrig-Chiello/Höpflinger 2001), la raison en est d'abord le lien émotionnel et seulement ensuite un sentiment d'obligation ou une dépendance psychologique, comme l'ont constaté Coenen et al. (1994). Lavoie a repéré un ensemble de règles qui précisent le degré de responsabilité au sein du réseau familial. Le premier responsable est le ou la partenaire. Viennent ensuite les enfants, et parmi eux celui qui est émotionnellement le plus proche de la personne à soigner. Jouent un rôle en troisième lieu la disponibilité, la proximité géographique et d'autres ressources personnelles. Ces critères ont en règle générale pour conséquence que ce sont des femmes qui assument ces tâches (Lavoie 2000). Lorsque des hommes fournissent des soins, c'est deux fois sur trois de leur partenaire qu'ils s'occupent. Les femmes en revanche soignent à parts égales partenaire et autres parents (Perrig-Chiello/Höpflinger 2001).

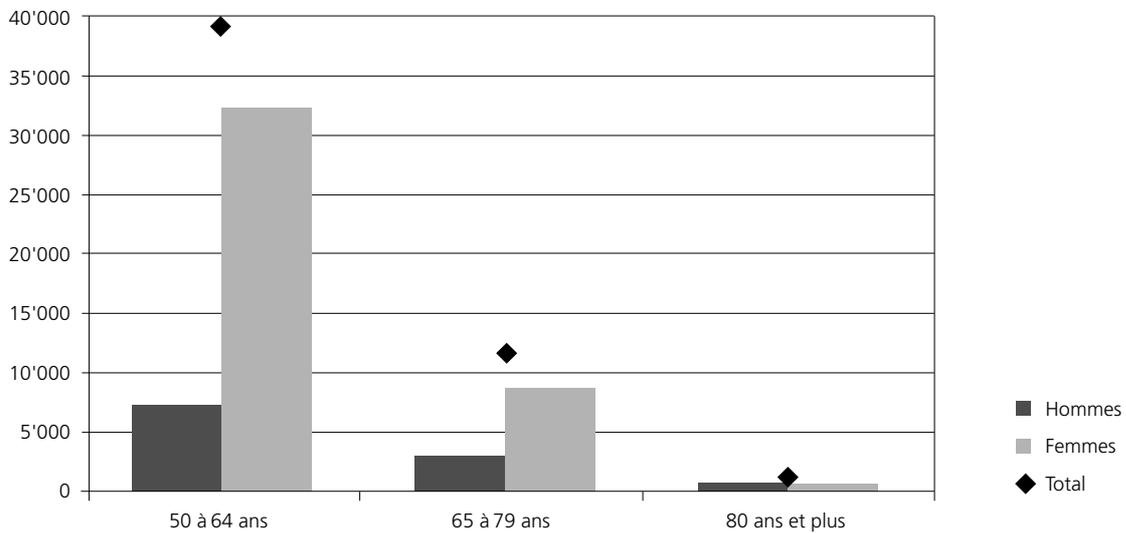
Les prestations de soins peuvent être fournies à l'intérieur du ménage, ou comprendre aussi des soins donnés à l'extérieur. L'Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2004 pose les deux questions. La *figure 4* montre combien de personnes de 50 ans et plus, vivant dans un ménage de plusieurs personnes, soignent d'autres membres adultes du ménage. C'est le cas de 2,9% d'entre elles (72'500). Il y a ici très peu de différence entre les sexes: un peu moins de 38'000 (52%) sont des femmes et près de 35'000 des hommes. En chiffres absolus, ce sont les 50 à 64 ans qui sont les plus nombreux à s'engager dans les soins au sein du ménage. Mais, proportionnellement, ce sont les 65 à 79 ans, avec 3,3%.

**Soins prodigués à des membres adultes du ménage, selon l'âge****Fig. 4**

Nombre de personnes prodiguant des soins

Source: ESPA 2004;  
personnes de 50 ans et plus**Soins prodigués à des proches ne vivant pas dans le même ménage****Fig. 5**

Nombre de personnes prodiguant des soins

Source: ESPA 2004;  
personnes de 50 ans et plus

Quelque 52'000 personnes âgées de 50 ans et plus prodiguent des soins à des proches adultes ne vivant pas dans le même ménage, soit un peu moins qu'à des membres du même ménage, comme le montre la *figure 5*. Contrairement à ce qui se passe pour les soins à l'intérieur du ménage, on observe ici une nette différence selon le sexe. 80% des personnes qui soignent ces proches sont des femmes. Les plus nombreuses à soigner des proches ne vivant pas dans le même ménage appartiennent au groupe des 50 à 64 ans. Le nombre diminue des deux tiers pour les 65 à 79 ans et devient presque insignifiant au-delà.

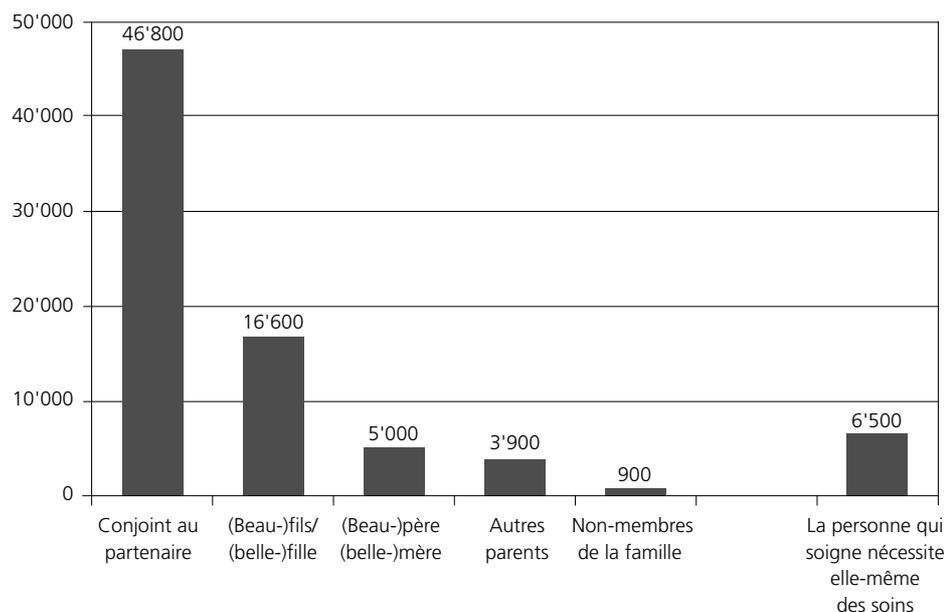
Les 72'500 personnes de plus de 50 ans qui prodiguent des soins à des membres de leur propre ménage en font bénéficier près de 80'000 personnes.<sup>6</sup> Dans 9% des cas (6'500), les personnes qui soignent ont elles-mêmes besoin de soins. Et une personne sur dix (7'300) s'occupe de deux proches. Comme le montre la *figure 6*, c'est dans 65% des cas le conjoint ou le/la partenaire qui, grâce à ces soins, peut rester à la maison.

Il est extrêmement rare que des parents ou des beaux-parents reçoivent à l'intérieur du ménage des soins de leurs enfants ou beaux-enfants âgés de 50 ans et plus (7% des cas). Les cas de parents âgés s'occupant d'enfants adultes dépendants sont bien plus fréquents (23%). Les cas restants sont des frères et sœurs ou des parents éloignés. Il n'arrive pratiquement jamais que l'on prodigue gratuitement des soins dans son propre ménage à une personne avec laquelle il n'existe aucun lien de parenté ou de partenariat.

**Fig. 6 Degré de parenté des membres du ménage nécessitant des soins**

Source: ESPA 2004;  
personnes soignées par des membres de  
leur ménage âgés de 50 ans ou davantage

**Nombre de personnes recevant des soins**



Le temps que chacun investit dans les soins à des membres de son ménage augmente avec l'âge (voir *fig. 7*). On observe en outre ici des différences selon le sexe. Ce sont les femmes très âgées qui consacrent le plus de temps à ces soins, avec en moyenne 14 heures bien comptées par semaine (contre env. 4 heures pour les hommes très âgés). En moyenne, selon leurs propres dires, les personnes de 50 ans et plus qui fournissent des soins à des membres de leur ménage y consacrent 8 heures par semaine (un peu moins de 5 heures pour les hommes, 11 heures pour les femmes).

Pour des soins à des proches en dehors du ménage (voir *fig. 8*), le temps investi est moindre (6 heures en moyenne par semaine) et diminue avec l'âge, du moins chez les femmes, qui constituent la grande majorité des personnes apportant ces soins. Ici la différence entre les sexes est moindre, notamment parce que les rares hommes à la retraite qui assument des tâches de soins y consacrent beaucoup de temps.

Le temps total passé par les plus de 50 ans à soigner des membres de leur propre ménage atteint pour l'ensemble de la Suisse 30,3 millions d'heures par année (2004), dont 21,6 millions (71%) fournies par des femmes et 8,7 millions (29%) par des hommes. Comme le montre la *figure 9*, le groupe des 50 à 64 ans et celui des 65 à 79 ans fournissent à peu près autant d'heures. Ce n'est que pour les 80 ans et plus que le temps total consacré aux soins diminue considérablement. Seul un petit nombre de personnes assume encore de telles tâches, mais celles qui le font sont aussi celles qui y passent le plus de temps.

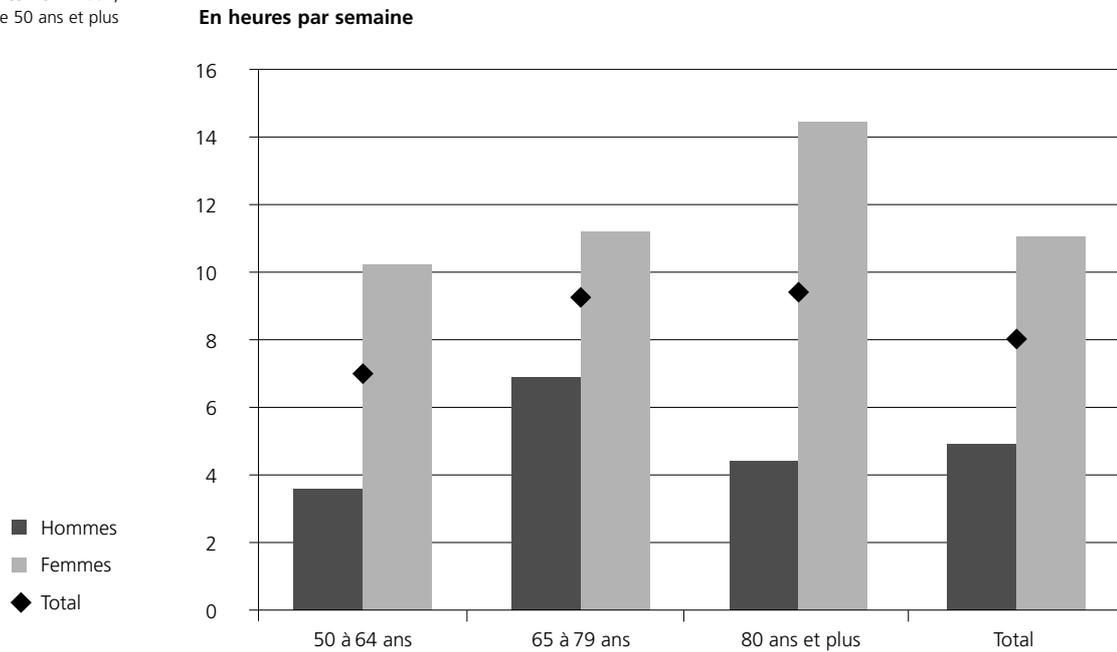
Pour les soins prodigués en dehors du ménage, le volume global du temps consacré se monte en 2004 à 15,9 millions d'heures. Les femmes en ont fourni env. 85%, les hommes 15%. Le volume global de ces soins diminue fortement avec l'âge de celui qui les fournit, ce qui reflète probablement le fait que la grande majorité de ceux qui les reçoivent appartiennent à la génération des parents.<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Schön-Bühlmann (2005), se fondant elle aussi sur le module "Travail non rémunéré" de l'ESPA 2004 (sans se limiter aux 50 ans et plus ni aux seuls soins fournis aux proches), avance le chiffre de 210'000 personnes nécessitant des soins et de l'assistance et vivant dans un ménage de plusieurs personnes (les ménages concernés étant 96'000). Ces personnes physiquement dépendantes ne sont pas toutes âgées. Les plus de 65 ans n'en représentent qu'un bon tiers (36%). Près d'un quart (24%) ont de 15 à 39 ans et le reste (40%) de 40 à 64 ans, groupe d'âge dans lequel les hommes sont plus nombreux que les femmes à avoir besoin de soins.

<sup>7</sup> L'Office fédéral de la statistique a évalué pour l'année 2000 la valeur des prestations de soins non rémunérées (Schiess/ Schön-Bühlmann 2004). Schiess/Schön-Bühlmann (2004) ont compté pour les soins à des personnes dépendantes vivant dans le même ménage un tarif horaire de 35 fr. 70, pour des soins à l'extérieur du ménage un tarif de 31 fr. 10. Si l'on applique les mêmes critères d'appréciation et les mêmes tarifs et qu'on les corrige de l'évolution générale des salaires nominaux, les prestations de soins fournies par les familles dans les phases tardives de la vie correspondraient, si elles étaient apportées par du personnel professionnel rémunéré, à une masse salariale brute d'environ 1,7 milliard de francs.

**Fig. 7 Temps moyen consacré aux soins à un membre du ménage**

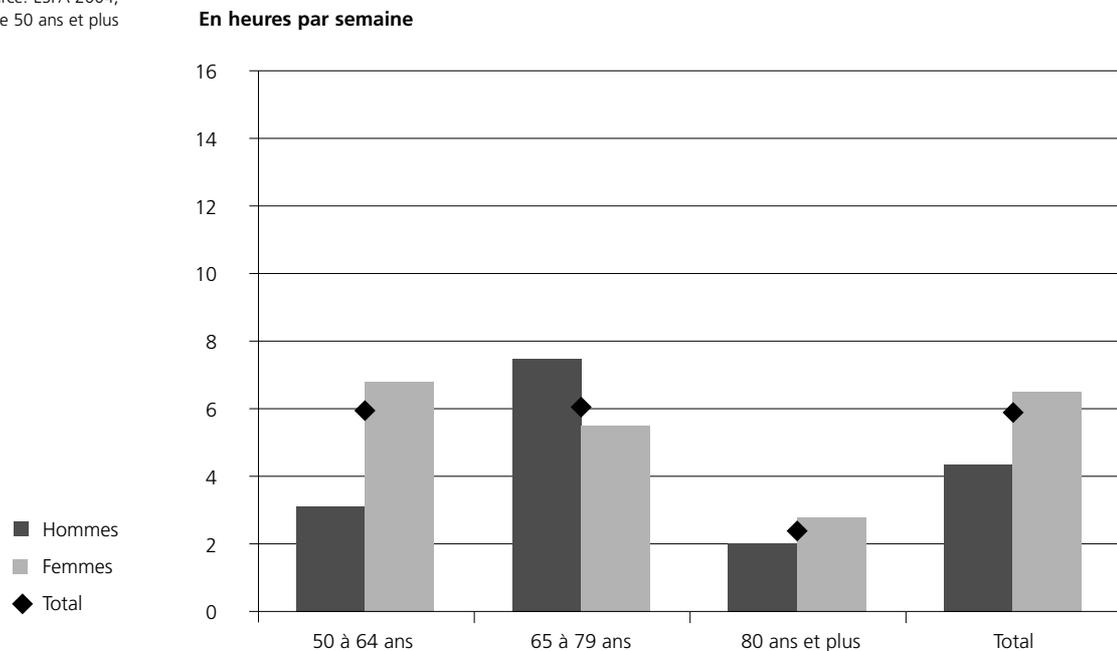
Source: ESPA 2004;  
personnes de 50 ans et plus



**Fig. 8**

**Temps moyen consacré à des soins prodigués à des proches adultes ne vivant pas dans le même ménage**

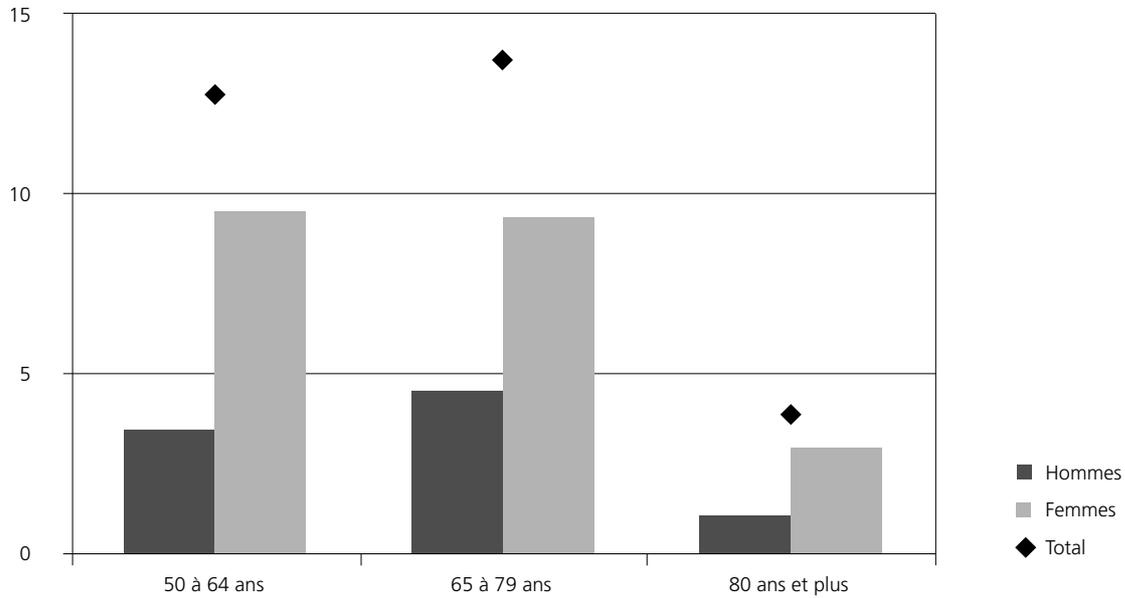
Source: ESPA 2004;  
personnes de 50 ans et plus



### Temps total consacré par année à soigner des proches vivant dans le même ménage

Fig. 9

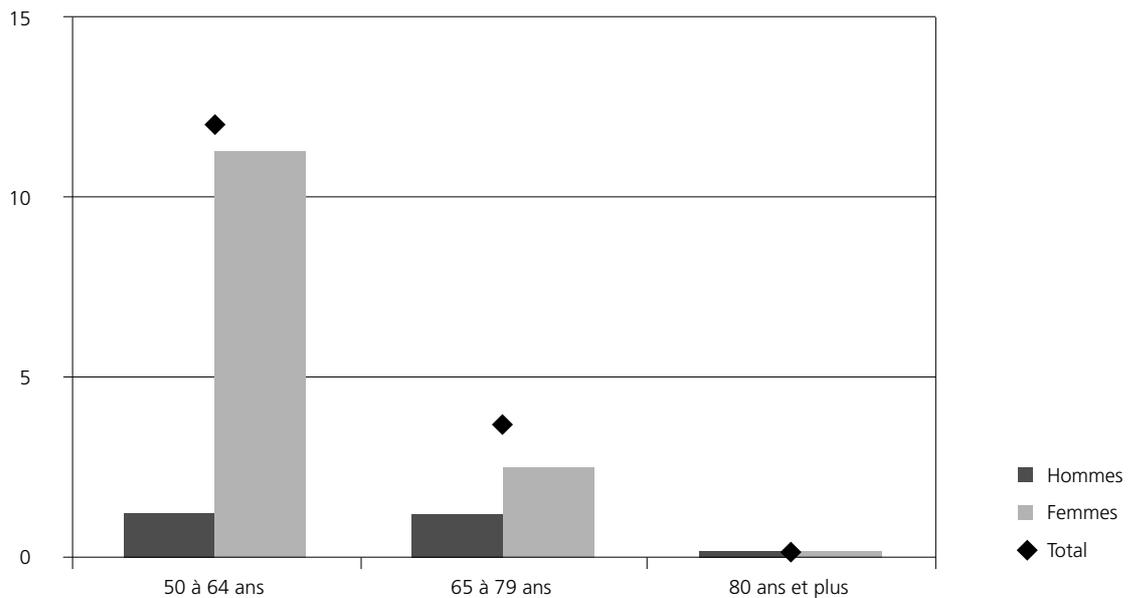
En millions d'heures



### Temps total consacré par année à soigner des proches adultes ne vivant pas dans le même ménage

Fig. 10

En millions d'heures



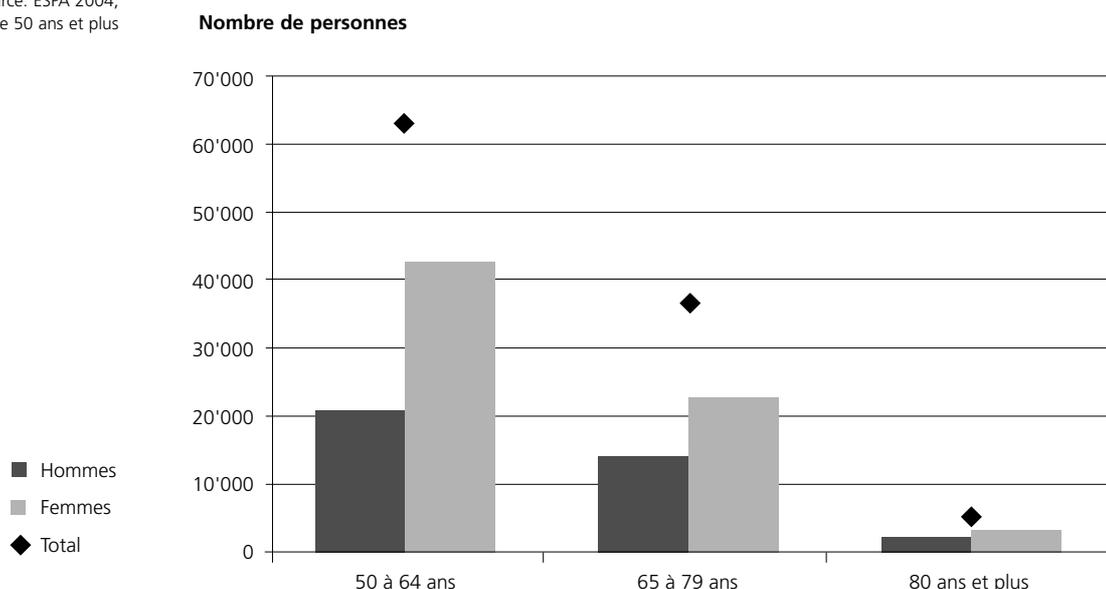
#### 4. Autres services

Dans l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2004, plus de 4% des 50 ans et plus (105'000 personnes) indiquent qu'elles rendent encore d'autres services à leurs proches, comme des travaux ménagers, des transports et du jardinage (voir *fig. 11*).

Dans ce domaine aussi, les femmes (65%) sont plus nombreuses à s'engager que les hommes (35%). On observe aussi une nette différence selon l'âge: les 50 à 64 ans sont à peu près dix fois plus nombreux à rendre ce type de services que les 80 ans et plus. Ce qui est intéressant, c'est qu'il est encore plus fréquent que ces services soient rendus à des connaissances.<sup>8</sup> Le temps que chacun y consacre en moyenne est relativement limité (env. trois heures et demie par semaine) et ne diffère guère d'un sexe à l'autre. Ici, ce sont les plus âgés qui offrent le plus de temps. Sur un volume global de 18,8 millions d'heures consacrées par les plus de 50 ans en Suisse en 2004 à des services non rémunérés rendus à des proches, les femmes en ont fourni plus des deux tiers.

**Fig. 11** Autres services rendus à des proches

Source: ESPA 2004;  
personnes de 50 ans et plus



<sup>8</sup> On trouvera dans l'Enquête suisse sur la santé 2002 d'autres informations sur l'aide fournie dans ce domaine.

<sup>9</sup> Dans les statistiques standard de l'Office fédéral de la statistique, les prestations de soutien ne sont pas suffisamment différenciées pour que l'on puisse identifier celles fournies aux membres de la famille. Mais l'enquête internationale SHARE ("Survey of health, ageing and retirement in Europe") sur la santé, la vieillesse et la retraite en Europe, à laquelle la Suisse participe, offrira à l'avenir la possibilité d'une analyse approfondie. Claudine Attias-Donfut, qui a beaucoup travaillé sur ce thème, dirige dans le cadre de cette enquête un groupe de travail international sur les transferts intergénérationnels.

## 5. Transferts financiers du vivant des parents

Les transferts financiers au sein de la famille à l'âge adulte peuvent avoir des raisons très diverses.

Première catégorie: *l'obligation d'entretien* à l'égard des enfants majeurs encore en formation, obligation légale souvent aussi ressentie comme un devoir moral. A 18 ans en effet, seuls 10% des jeunes ont achevé leur formation professionnelle, la grande majorité doivent encore être soutenus par leurs parents pendant des années. Vaskovics (1997) repère trois attitudes de base envers le soutien financier apporté aux enfants adultes: 1. "Pour les enfants, on ne compte pas" 2. "Ça revient moins cher comme ça" et 3. "Ce que je fais pour mes enfants, je le fais pour moi". Le sentiment d'être responsable de la sécurité matérielle de ses enfants ne se dissipe donc pas avec leur majorité, même quand ils ne vivent plus à la maison.

Deuxième catégorie: *l'obligation d'assistance* au sein de la famille même à un âge plus avancé, telle qu'elle est formulée à l'art. 328 du Code civil: "Chacun [...] est tenu de fournir des aliments à ses parents en ligne directe ascendante et descendante, lorsque, à défaut de cette assistance, ils tomberaient dans le besoin". Cette obligation légale vaut donc pour les parents et pour les enfants, mais pas pour les frères et sœurs. Cependant, en tant qu'impératif moral, elle est souvent comprise dans un sens plus étendu. En Suisse, ces prestations ne font quasiment pas l'objet de recherches.<sup>9</sup>

Troisième catégorie: les *donations* à caractère d'avance d'hoirie, qui dans presque tous les cas servent à transmettre des biens patrimoniaux à la génération suivante. Ces transferts ont été étudiés par Bauer et al. dans le projet de recherche en cours "L'héritage en Suisse" dans le cadre du Programme national de recherche 52 "L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation". Dans une enquête représentative menée dans ce contexte, une personne interrogée sur sept a indiqué avoir déjà reçu une donation ayant un caractère d'avance d'hoirie. Cette fréquence relative des donations est confirmée par des données fiscales du canton de Zurich en la matière. Les donations représentent 20 à 25% du volume des héritages ou, si l'on extrapole ces valeurs pour l'ensemble de la Suisse, un volume global de 5,7 à 7,1 milliards de francs pour 2000.

Comme le montre la *figure 12*, le groupe d'âge le plus représenté du côté des donateurs est celui des 65 à 69 ans, du côté des bénéficiaires celui des 35 à 39 ans. La différence d'âge correspond exactement à une génération (30 ans).

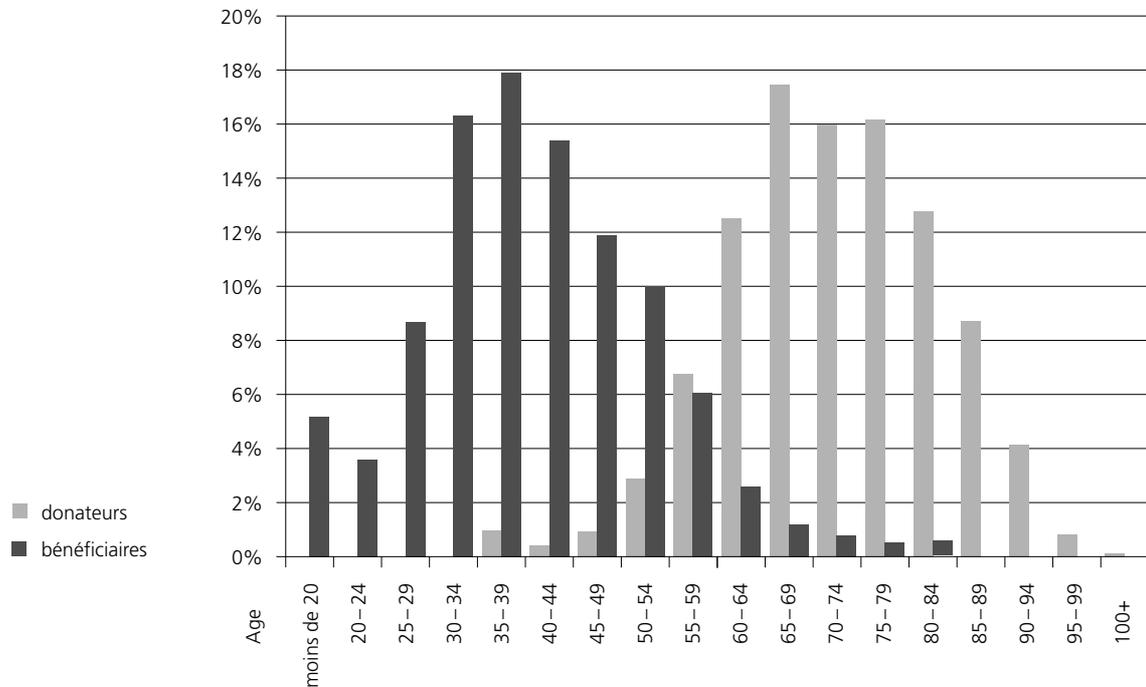
Ce sont en premier lieu les descendants directs qui bénéficient de donations, comme le montre la *figure 13*. Leur groupe reçoit 91% du volume total des donations. Il est rare qu'une génération soit sautée et que la donation profite directement aux petits-enfants (3%), ou qu'elle soit destinée aux parents ou aux frères et sœurs (3% également), et encore plus rare que les bénéficiaires soient d'autres membres de la parenté ou ne fassent pas partie de la famille.

**Fig. 12 Répartition des donateurs et des bénéficiaires selon l'âge**

Source: banque de données E+S\*

**En %, canton de Zurich, de 1997 à 1999**

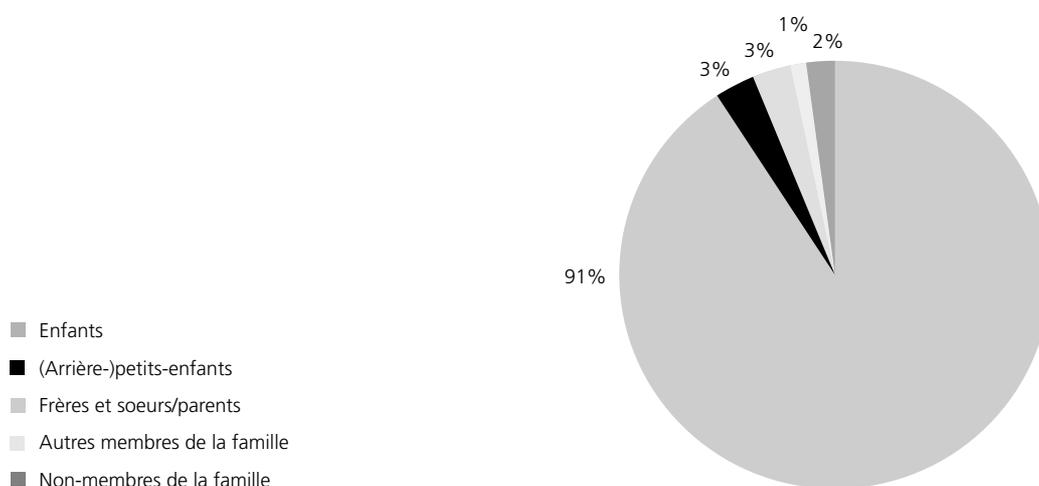
(N = 15'309 donateurs et N = 14'818 bénéficiaires de 1997 à 1999)



\* Banque de données du Service des impôts du canton de Zurich recensant tous les cas d'héritages et de donations de 1997 à 2002

**Fig. 13 Répartition des donations selon le degré de parenté des bénéficiaires**Source: banque de données E+S,  
calculs BASS**En % du volume total des donations, canton de Zurich, de 1997 à 1999**

(N = 16'369 donations de 1997 à 1999)



Des enquêtes menées à l'étranger confirment que les transferts privés (qu'il s'agisse de prestations répondant aux obligations légales d'assistance et d'entretien ou de donations tout à fait libres) sont très fréquents et qu'ils ne sont pas liés seulement aux besoins des bénéficiaires, mais aussi à l'aisance du donateur (la formation sert souvent d'indicateur à cet égard), à la fréquence des contacts et à la proximité émotionnelle (Motel/Szydlik 1999). D'une manière générale, le développement de l'Etat social n'a pas fait reculer l'aide financière fournie par la famille, mais dans bien des cas c'est même lui qui la rend possible (Kühnemund/Rein 1999, Kohli et al. 2000, Attias-Donfut 2000). En particulier, la prévoyance vieillesse extra-familiale, assurée par l'AVS et les caisses de pensions, a amélioré la situation financière de la génération la plus âgée, si bien que celle-ci est souvent en mesure de soutenir financièrement les générations plus jeunes. L'aide a donc changé de direction.

Les transferts privés atténuent les différences de revenu et de fortune entre les générations, comme le constate Attias-Donfut (2000). Ils ont aussi un effet de compensation à l'intérieur de la famille: ceux qui ont besoin de plus reçoivent davantage. Souvent les sommes versées diminuent le risque de mobilité vers le bas, du moins pour les personnes dont les parents peuvent se le permettre. Les transferts contribuent donc du même coup à consolider les inégalités sociales. Les parents riches paient davantage, mais les dépenses relatives sont plus importantes pour les parents dont le revenu est moyen ou modeste. La fréquence et la nature des transferts varient selon la phase familiale. Alors que l'argent versé par la génération intermédiaire à la jeune génération permet surtout à cette dernière de disposer de davantage de liquidités, la génération la plus âgée transmet à la génération intermédiaire des éléments de fortune qui restent ainsi dans la famille. Kühnemund/Motel calculent qu'en Allemagne, les transferts financiers aux jeunes générations représentent l'équivalent d'un cinquième environ du total des rentes de vieillesse versées.

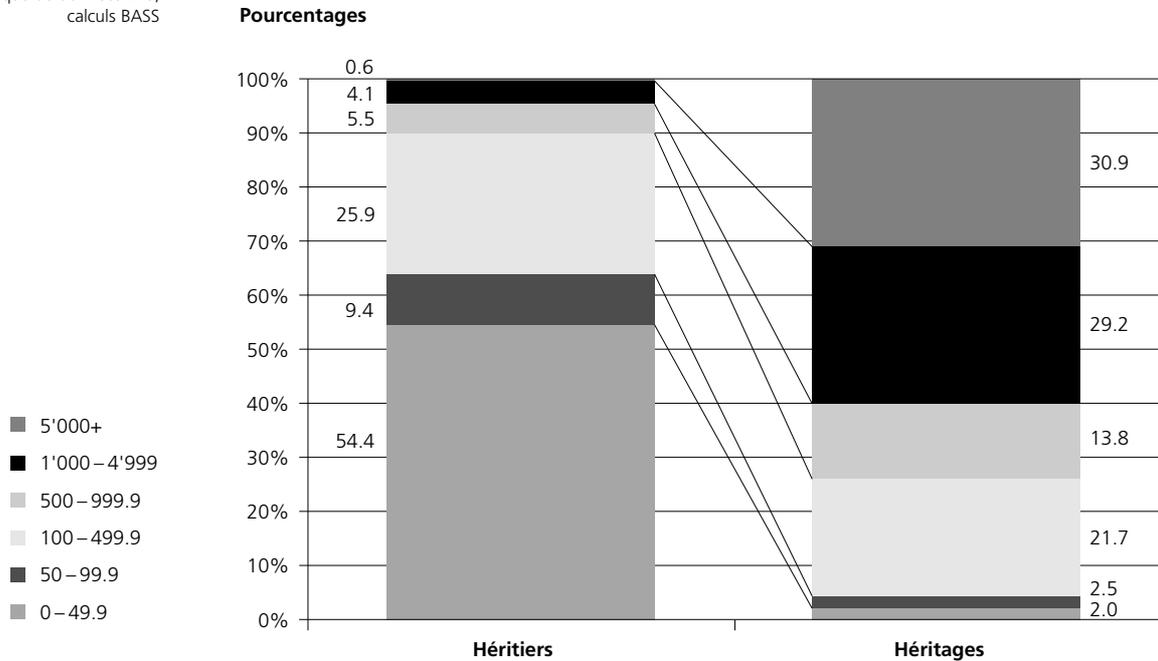
## 6 Héritages

Le décès des parents scelle le détachement définitif d'avec la famille naturelle, mais l'héritage vient souligner à nouveau l'effet de cette dernière (Perrig-Chiello/Höpflinger 2001). "Les successions relient entre eux les membres décédés et les membres vivants de la famille", comme l'écrit Marc Szydlik (2005b). En Suisse, des biens patrimoniaux d'une valeur de 28,5 milliards de francs se transmettent chaque année par voie de succession (année de référence 2000). C'est presque un tiers de plus de ce que les ménages eux-mêmes économisent.

Les 62'500 personnes décédées en Suisse en 2000 ont laissé en moyenne 456'000 francs. Pour les 207'000 héritiers effectifs ou potentiels, cela aurait représenté un héritage moyen de 137'700 francs. Mais un petit quart d'entre eux est reparti les mains vides: les héritages sont très inégalement répartis. Selon l'enquête effectuée, un tiers de la population ne compte même pas recevoir dans sa vie une donation ou un héritage. Comme le montre la *figure 14*, la moitié des héritiers (effectifs ou potentiels) se partagent moins de 2% du volume global des successions, les 40% suivants reçoivent un quart environ de la somme totale et les 10% les plus privilégiés des héritiers se répartissent les trois autres quarts.

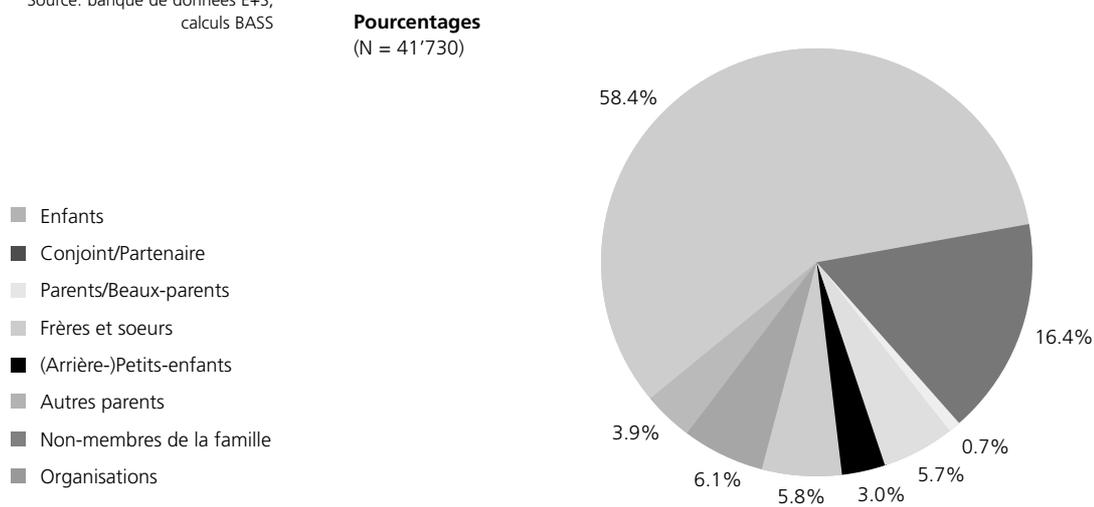
**Fig. 14** Répartition des héritiers et des sommes héritées par taille de l'héritage (en milliers de francs)

Source: banque de données E+S,  
calculs BASS



**Fig. 15** Répartition de la somme héritée par types d'héritiers, canton de Zurich, de 1997 à 1999

Source: banque de données E+S,  
calculs BASS



L'héritage reste dans la famille, comme le montre bien la *figure 15*. Les trois quarts de l'héritage moyen reviennent au conjoint et aux enfants. Lorsque le défunt est un homme, le pourcentage est nettement plus important (84%) que lorsque c'est une femme (67%). Cette différence est principalement due à ce que les hommes décèdent en général plus tôt que les femmes et laissent plus fréquemment une partenaire. Le pourcentage des héritiers non apparentés (institutions incluses) est modeste, avec 10% des sommes héritées (14% lorsque le défunt (de cujus) est une femme, 5% lorsque c'est un homme).

## 7. Cohabitation entre parents et enfants adultes

Selon le recensement 2000, les filles quittent le domicile parental à 21 ans en moyenne, les garçons à 22,5 ans (Sauvain-Dugerdil 2005). Mais, même au-delà, le retour temporaire au foyer des parents est fréquent, par exemple après un séjour à l'étranger, l'achèvement des études ou une rupture.

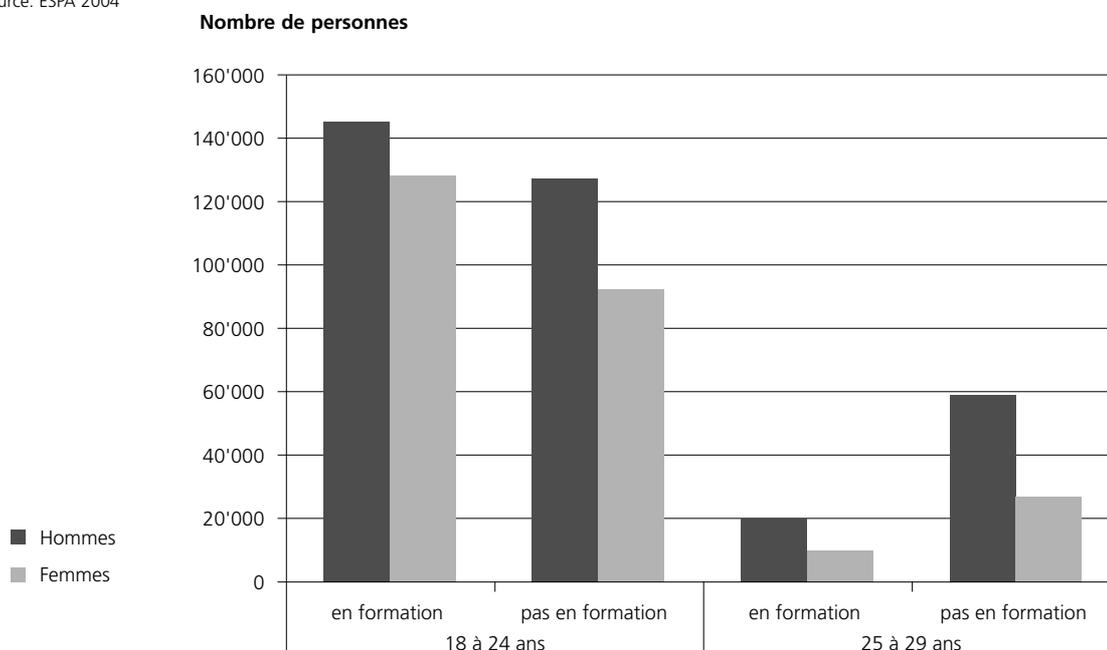
Près d'un tiers des 50 à 64 ans qui ont fondé une famille vivent encore avec des enfants. La proportion dépend aussi du nombre d'enfants qu'on a eus. Autres facteurs influant sur la durée de la cohabitation avec les parents: le niveau élevé de formation, la nationalité étrangère, la crise du logement et le taux de chômage. Il existe également des différences régionales. Là où les mères enfantent tard, il est plus fréquent qu'elles vivent encore avec leurs enfants à l'âge de 50 à 64 ans que dans d'autres régions. C'est le cas dans les campagnes de Suisse centrale et orientale et, de manière générale, dans les communes rurales. Dans les grandes villes alémaniques et dans les Alpes bernoises et grisonnes, en revanche, il est plus rare que la cohabitation se prolonge, même si les naissances surviennent tard. Les maternités relativement précoces et l'abandon rapide du nid familial sont typiques des Alpes vaudoises et du Jura vaudois et neuchâtelois, tandis qu'une longue cohabitation sans que les naissances ne soient tardives est le propre du Tessin, du Valais et de la partie alémanique du canton de Fribourg (Sauvain-Dugerdil 2005).

Le départ tardif du foyer familial n'est pas seulement lié au rallongement des périodes de formation, mais joue souvent aussi un rôle de protection sociale, comme le montre le rapport avec les taux de chômage. Il contribue à freiner les coûts des longues formations et à supporter financièrement les périodes de vaches maigres et d'incertitudes qui vont de pair avec l'entrée, devenue plus difficile, dans le monde du travail. La génération qui était encore jeune durant l'époque de haute conjoncture garde aujourd'hui plus longtemps ses enfants à la maison, alors qu'elle-même avait quitté le domicile parental plus tôt en moyenne.

L'analyse qui suit distingue parmi ceux qui vivent encore chez leurs parents le groupe des 18 à 24 ans et celui des 25 à 29 ans (voir *fig. 16*). Le premier correspond au groupe d'âge qui, en cas de formation, bénéficie encore de prestations de politique familiale du type allocations de formation professionnelle. Le second est constitué d'adultes dont il est plus que probable que la grande majorité a achevé sa première formation.

**Fig. 16** Jeunes de 18 à 29 ans qui vivent avec leurs parents (ou leurs beaux-parents)

Source: ESPA 2004



Au total, 491'564 jeunes de 18 à 24 ans vivent encore avec au moins un de leurs parents (ou, exceptionnellement, de leurs beaux-parents), ce qui représente largement 80% des jeunes adultes de cet âge. Ce groupe compte 220'000 femmes, soit presque trois quarts des jeunes femmes de cet âge, et 271'400 hommes, autrement dit près de 90% des garçons de cet âge. La première raison qui vient à l'esprit pour expliquer ce phénomène, c'est que les garçons sont encore en formation; mais ce n'est vrai que dans 56% des cas. Il est bien plus rare que les 25 à 29 ans partagent encore le domicile parental. Un quart de ce groupe d'âge, soit 116'300 jeunes adultes, sont dans ce cas. On compte là encore nettement plus d'hommes parmi eux, à savoir 78'900 ou un bon tiers des hommes de cet âge, contre seulement 37'300 jeunes femmes, soit 16% des femmes de ce groupe d'âge. La formation ne constitue ici un facteur explicatif que dans un quart environ des cas.

Szydlik décrit la cohabitation d'enfants adultes avec leurs parents comme une forme particulière de relation entre générations qui n'est reconnue par la société que jusqu'à un certain point, car elle contredit le désir d'indépendance. Cela apparaît aussi dans les expressions couramment employées pour désigner les différentes formes de cohabitation avec les parents. Il y a 1. ceux qui ne décollent pas du "nid" familial, s'y prélassant "comme à l'hôtel"; 2. les "enfants boomerang" qui viennent se réfugier chez leurs parents dans des situations de crise, par exemple lors d'une rupture; et 3. ceux qui s'installent délibérément avec leurs vieux parents dans le but de partager certaines tâches comme les soins et la garde des enfants. Dans les faits, il existe à peu près autant de "Tanguy" que d'enfants boomerang, alors que la troisième forme est relativement rare. Quel que soit leur âge, les parents accueillent plus volontiers leurs enfants adultes chez eux que l'inverse (Szydlik 2000).

## 8. Soutien émotionnel

On sait par des études étrangères que pour les groupes d'âge relativement jeunes, les parents ont une importance comparable à celle du ou de la partenaire et du cercle d'amis en tant qu'interlocuteurs en cas de problème (Lüscher/Liegle 2003). En règle générale, les parents offrent un soutien émotionnel tout au long de la vie. Mais le soutien moral va dans les deux sens. Ni l'un ni l'autre ne signifient pour autant que la relation entre parents et enfants adultes soit harmonieuse et sans conflit. Entre aide et ingérence, proximité et manque de distance, dépendance et désir de vivre sa propre vie, la limite est souvent floue et bien des tensions et des ambivalences peuvent surgir. Cependant, le fait d'avoir des enfants garantit quasi automatiquement un réseau de relations. Lorsqu'il n'y a pas d'enfants, ces liens familiaux sont très difficiles à remplacer.

### A quelle fréquence voyez-vous un de vos enfants? (en % des personnes qui ont répondu)

Tableau 2

	60 à 64 ans	65 à 74 ans	75 ans et +	CH-D	CH-F	CH-I	Ville	Campagne
Tous les jours	34	32	30	30	31	53	28	44
Au moins 1 x p. sem.	46	46	44	46	47	26	49	36
Au moins 1 x p. mois	15	17	21	19	16	12	18	16
Plus rarement	5	5	6	5	6	9	6	5

Source: Enquête suisse sur la santé 2002

La fréquence des contacts constitue un indicateur de l'intensité – sinon de la qualité – de la relation familiale à l'âge adulte. Comme on peut le voir dans le *tableau 2*, les parents voient souvent au moins un de leurs enfants jusqu'à un âge avancé: tous les jours pour un tiers d'entre eux et au moins une fois par semaine pour les quatre cinquièmes environ. Les liens sont donc restés étroits, même si le ménage commun est devenu rare. Il y a étonnamment peu de différence entre ville et campagne à cet égard. Seul le contact quotidien est plus rare dans les régions urbaines.

Tant les femmes que les hommes, dans les phases tardives de la vie, affirment que de toutes leurs relations, c'est celle qu'ils entretiennent avec leurs enfants qui est la meilleure. Les hommes trouvent également un fort soutien émotionnel chez leur compagne, alors que les femmes se sentent moins bien soutenues par leur partenaire et comptent davantage sur d'autres proches et sur des connaissances (Perrig-Chiello/Sturzenegger 2001). Toute l'importance du soutien émotionnel apporté par la famille pour tous les aspects de la vie à un âge moyen apparaît aussi dans les situations de crise. L'absence de perspectives sur le marché de l'emploi et le chômage induit par la maladie sont relativement fréquents à cette période de la vie, crises familiales et exclusion progressive du monde du travail étant liées entre elles: lorsque la famille est construite sur le modèle "normal", le chômage dû à la maladie est significativement moins fréquent. Mais lorsque difficultés familiales et économiques se combinent, elles s'accroissent mutuellement. A l'inverse, une bonne intégration sociale et surtout familiale aide à éviter une marginalisation durable en cas de problèmes économiques à un certain âge (Perrig-Chiello/Höpflinger 2001).

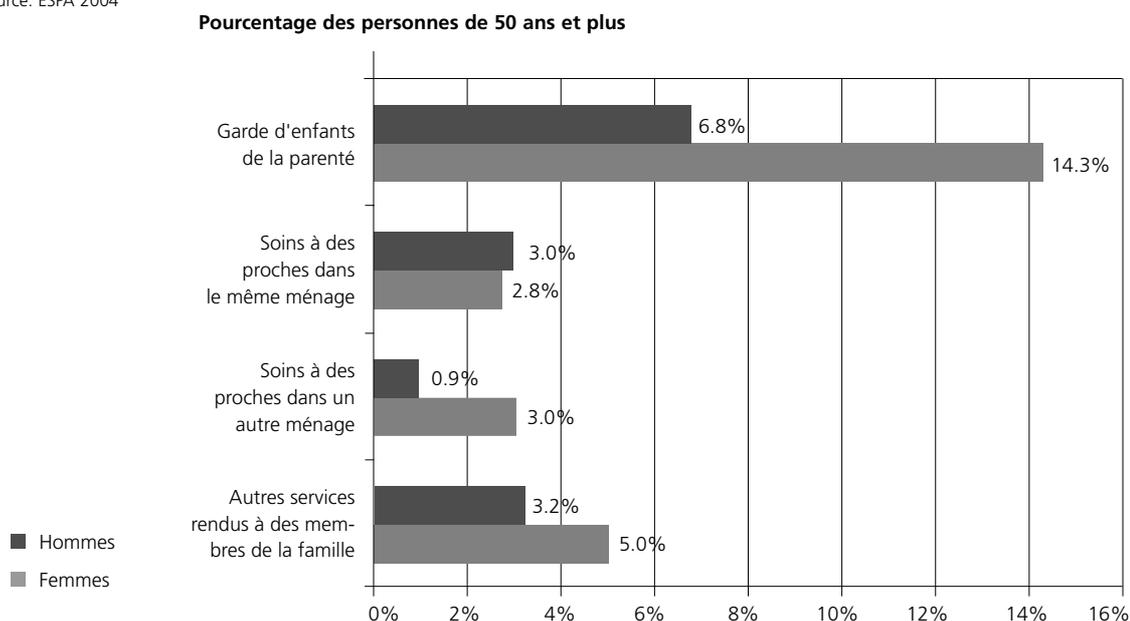
### Synthèse et conclusion

Même si la vie commune avec la génération des grands-parents est devenue l'exception, les liens familiaux (qui peuvent toutefois devenir aussi des chaînes) continuent de jouer un rôle essentiel dans les phases tardives de la vie. La famille multigénérationnelle multilocale est le théâtre d'échanges importants – des coups de main pratiques au soutien émotionnel, de l'aide financière à la cohabitation – dont le dernier prend la forme de la succession. Ces échanges sont en principe fondés sur la réciprocité, mais dans l'ensemble les générations plus âgées donnent davantage, au sein de la famille, qu'elles ne reçoivent. A l'intérieur de la même génération, ce "pacte de solidarité" se limite pour l'essentiel au couple. Les relations avec les frères et sœurs sont bien plus lâches qu'avec les parents, les enfants ou les petits-enfants. Davantage que les frères et sœurs, ce sont les voisins et les amis qui bénéficient des coups de main donnés aux personnes de la même génération.

En résumé, les femmes s'investissent nettement plus que les hommes dans les *prestations d'aide informelles*. Mais si leur partenaire a besoin de soins, les hommes s'impliquent grosso modo autant que les femmes dans le même cas. Cependant les femmes fournissent dans l'ensemble (en plus du ménage) davantage de travail non rémunéré, même dans les phases tardives de la vie, et elles se trouvent de ce fait, lorsqu'elles sont encore en âge de travailler, à nouveau confrontées à des problèmes de compatibilité entre famille et emploi, même après le départ, souvent tardif, de leurs propres enfants. Comme il ressort de la *figure 17*, la garde des petits-enfants est de loin la tâche familiale informelle la plus répandue dans les phases tardives de la vie. Suivent les soins aux proches et, en troisième position, les services pratiques.

**Fig. 17** Personnes de 50 ans et plus qui effectuent pour leurs proches des travaux non rémunérés, dans leur propre ménage ou à l'extérieur

Source: ESPA 2004



Si l'on additionne soins, garde d'enfants et autres services, on s'aperçoit qu'environ un quart des personnes de 50 ans et plus (650'000, dont 436'000 femmes) effectuent du travail informel non rémunéré à l'extérieur de leur propre ménage. C'est parmi les 65 à 79 ans que le pourcentage est le plus élevé (plus de 30%).

Le *volume global des prestations d'aide non rémunérées* fournies par les familles dans les phases tardives de la vie, représentées à la *figure 17*, a atteint en Suisse 164,6 millions d'heures en 2004 (garde des petits-enfants: 99,6 millions d'heures; soins à l'intérieur du ménage: 30,3 millions d'heures; soins en dehors du ménage: 15,9 millions d'heures; autres services: 18,8 millions d'heures). Par rapport aux 368,8 millions d'heures de travail bénévole informel effectuées au total en Suisse en 2000 selon Schiess/Schön-Bühlmann (2004),<sup>10</sup> cela représente une part considérable, qui souligne une fois encore l'importance des relations familiales au-delà de la phase d'éducation des enfants.

Pour la garde des enfants comme pour les soins aux personnes âgées, l'engagement au sein du réseau familial joue un rôle considérable même par rapport aux offres professionnelles. Sa part est de 50% environ pour la garde d'enfants et de 80% pour les soins aux personnes âgées. Le réseau familial d'aide est cependant déjà sollicité à la limite du supportable. C'est pourquoi l'aide professionnelle et l'aide informelle ne sont pas concurrentes, mais se complètent. Souvent, les proches n'arriveraient pas à tenir le coup s'il n'y avait pas aussi des services publics tels que les soins à domicile ou les services de repas (Hugentobler 2003). Une politique rationnelle, dans le domaine de la santé par exemple, devrait consister à soutenir systématiquement les familles dans leurs prestations, notamment au moyen d'une offre bien structurée d'information, d'accompagnement et de formation continue. Autre option politique envisageable, une indemnisation monétaire pour ces prestations familiales.

La capacité de la famille à fournir des prestations dépend aussi de la classe sociale à laquelle elle appartient. Les milieux privilégiés peuvent plus facilement recourir à une aide privée et aussi soutenir financièrement leurs enfants. Les systèmes publics de sécurité sociale jouent davantage en faveur des moins bien lotis. En moyenne statistique, le soutien intergénérationnel est important, mais des secteurs problématiques subsistent, comme le montrent la pauvreté croissante des jeunes familles et le manque de structures d'aide et de soins pour les personnes très âgées. La sécurité sociale étatique ne remplace pas la prévoyance privée mais renforce le lien social entre les générations, précisément parce qu'elle permet d'éviter que des situations ne deviennent intenable (Attias-Donfut 2000).

---

<sup>10</sup> La valeur monétaire du travail bénévole informel atteignait alors 9,406 milliards de francs, la part des femmes se montant à 7,064 milliards. Le volume global du travail rémunéré, cette année-là, était de 6'741 millions d'heures, soit à peu près 18 fois plus.

## Bibliographie

- Arber, Sara et Attias-Donfut, Claudine (éds) (2000): *The Myth of generational conflict: the family and state in ageing societies*. Londres et New York: Routledge.
- Arber, Sara; Davidson, Kate; Ginn, Jay (éds) (2003): *Gender and Ageing. Changing Roles and Relationships*. Maidenhead, Philadelphia: Open University Press.
- Attias-Donfut, Claudine et Segalen, Martine (2004): *Grands-parents: la famille à travers les générations*. Paris: Odile Jacob.
- Attias-Donfut, Claudine; Lapierre, Nicole; Segalen, Martine (2002): *Le nouvel esprit de famille*. Paris: Odile Jacob.
- Attias-Donfut, Claudine et Segalen, Martine (2001): *Le siècle des grands-parents. Une génération phare, ici et ailleurs*. Paris: Edition Autrement.
- Attias-Donfut, Claudine (2000): *Familialer Austausch und soziale Sicherung*. In: Martin Kohli et Marc Szydlik (éds) (2000): *Generationen in Familie und Gesellschaft*, Opladen: Leske+Budrich, pp. 222–237.
- Bauer, Tobias; Stutz, Heidi et Schmutz, Susanne (à paraître): *Erben in der Schweiz: Eine sozio-ökonomische Analyse unter besonderer Berücksichtigung der Generationenbeziehungen*. Projet de recherche dans le cadre du Programme national de recherche 52 "L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation" du Fonds national suisse.
- Bauer, Tobias et Strub, Silvia (2002): *Ohne Krippe Grosi stünde Vieles still*. Exposé présenté lors du Forum Questions familiales 2002 de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (disponible sur Internet: [www.buerobass.ch/pdf/2002/krippe-grosi.pdf](http://www.buerobass.ch/pdf/2002/krippe-grosi.pdf)).
- Bengtsen, Vern; Giarrusso, Roseann; Marby, J. Beth; Silverstein, Merrill (2002): *Solidarity, conflict and ambivalence: Complementary or competing perspectives on intergenerational relationships?*, *Journal of Marriage and Family*, 64 (August), pp. 568–576.
- Bengtsen, Vern L. (2001): *Beyond the nuclear family. The increasing importance of multigenerational bonds*, *Journal of Marriage and the Family*, 63, pp. 1–16.
- Bengtsen, Vern et Harootyan, Robert A. (éds) (1994): *Intergenerational linkages – Hidden connections in American Society*. New York: Springer.
- Bertram, Hans (2000): *Die verborgenen familiären Beziehungen in Deutschland: Die multilokale Mehrgenerationenfamilie*, in: Martin Kohli et Marc Szydlik (éds) *Generationen in Familie und Gesellschaft*. Opladen: Leske+Budrich.
- Bittman, Michael et al. (2004): *Making the invisible visible: The life and time(s) of informal caregivers*. In: Nancy Folbre et Michael Bittman (éds): *Family Time. The Social Organization of Care*. Londres et New York: Routledge.
- Borchers, Andreas (1997): *Die Sandwich-Generation. Ihre zeitlichen und finanziellen Leistungen und Belastungen*. Francfort: Campus.
- Cancian, Francesca M. et Olicker, Stacey J. (2000): *Caring and Gender*. Walnut Creek: AltaMira Press.
- Caritas Suisse (2003): *Sozialalmanach 2004: Die demographische Herausforderung*. Lucerne: Caritas.
- Coenen-Huther, Josette; Kellerhals, Jean; von Allmen, Malik (1994): *Les réseaux de solidarité dans la famille*. Lausanne: Réalités sociales.
- Finch, Janet (1996): *Inheritance and financial transfers in families*. In: Alan Walker (éd.): *The new generational contract. Intergenerational relations, old age and welfare*. Londres: UCL, pp. 120–134.

- Folbre, Nancy et Bittman, Michael (éds) (2004): *Family Time. The Social Organization of Care*. Londres et New York: Routledge.
- Fragnière, Jean-Pierre (2004): *Les relations entre les générations. Petit glossaire*. Lausanne: Réalités sociales.
- Fragnière, Jean-Pierre; Höpflinger, François; Hugentobler, Valérie (éds) (2002): *La question des générations. Dimensions, enjeux et débats. Dossier d'enseignement, INAG, Sion*.
- Guggisberg, Jürg (2005): *Rentnerinnen, Rentner und Frühpensionierte. Eine Auswertung des Zusatzmoduls "Soziale Sicherheit" der SAKE Daten 2002. Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales, Berne (analyse spéciale)*.
- Herlyn, Ingrid; Kistner, Angelica; Langer-Schulz, Heike; Lehman, Bianca; Wächter, Juliane (1998): *Grossmutterchaft im weiblichen Lebenszusammenhang. Eine Untersuchung zu familialen Generationenbeziehungen aus der Perspektive von Grossmüttern. Beiträge zur gesellschaftlichen Forschung, vol. 21, Pfaffenweilen*.
- Höpflinger, François (2005a): *Vieillissement démographique, longévité et besoins en soins. Sécurité sociale CHSS 5/2005, pp. 258–261*.
- Höpflinger, François (2005b): *Pflege und das Generationenproblem – Pflegesituationen und inter-generationelle Zusammenhänge*, in Klaus R. Schroeter et Thomas Rosenthal (éds), *Soziologie der Pflege. Grundlagen, Wissensbestände und Perspektiven*. Weinheim: Juventa Verlag, pp. 157–175.
- Höpflinger, François et Hugentobler, Valérie (2005): *Familiale, ambulante und stationäre Pflege im Alter – Perspektiven für die Schweiz*. Berne: Huber.
- Höpflinger, François et Hugentobler, Valérie (2003): *Les besoins en soins des personnes âgées en Suisse: prévisions et scénarios pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. Obsan. Berne: Huber.
- Höpflinger, François (2002): *Grosselternschaft und Generationenbeziehungen* (disponible sur Internet: [www.mypage.bluewin.ch/hoepf/fhtop/](http://www.mypage.bluewin.ch/hoepf/fhtop/)).
- Höpflinger, François (1999): *Generationenfrage. Konzepte, theoretische Ansätze und Beobachtungen zu Generationenbeziehungen in späteren Lebensphasen*. Lausanne: Réalités Sociales.
- Hugentobler, Valérie (2003): *Intergenerationelle Familienbeziehungen und Pflegebedürftigkeit im Alter*. In: Caritas Suisse (éd.): *Sozialalmanach 2004: Die demografische Herausforderung*. Lucerne: Caritas.
- Kellerhals, Jean; Burton-Jeangros, Claudine; Hammer, Raphaël (2001): *Structure, fonction et dynamique du réseau de parenté pour les familles contemporaines. Une analyse à partir du cas helvétique*, in: Anne-Lise Head-König et al. (éds): *Famille, parenté et réseaux en Occident*. Genève: Société d'histoire et d'archéologie, pp. 105–118.
- Kohli, Martin et Szydlik, Marc (éds) (2000): *Generationen in Familie und Gesellschaft*. Opladen: Leske+Budrich.
- Kohli, Martin (1999): *Private and public transfers between generations: Linking the family and the state*. *European Societies*, 1, 1, pp. 81–104.
- Künemund, Harald (2002): *Die 'Sandwich-Generation'. Typische Belastungskonstellationen und nur gelegentliche Kumulation von Erwerbstätigkeit, Pflege und Kinderbetreuung*, *Zeitschrift für Soziologie der Erziehung und Sozialisation*, 22, pp. 344–361.
- Künemund, Harald et Motel, Andreas (2000): *Verbreitung, Motivation und Entwicklungsperspektiven privater intergenerationeller Hilfeleistungen und Transfers*, in: Martin Kohli et Marc Szydlik (éds): *Generationen in Familie und Gesellschaft*, Opladen: Leske+Budrich, pp. 122–137.

- Künemund, Harald et Rein, Martin (1999): There is more receiving than needing: Theoretical arguments and empirical explorations of crowding in and crowding out. In: *Ageing and Society* 19, pp. 93–121.
- Lalive d'Épinay, Christian; Pin, Stéphane; Spini, Dario (2001): Présentation de SWILSO-O. Une étude longitudinale suisse sur le grand âge: l'exemple de la dynamique de la santé fonctionnelle. In: *L'année gérontologique* 15, pp. 78–96.
- Lavoie, Jean-Pierre (2000): *Familles et soutien aux parents âgés dépendants*. Paris: L'Harmattan.
- Le Goff, Jean-Marie (2005): Articulation entre vie familiale et vie professionnelle, in: Jean-Marie Le Goff, Claudine Sauvain-Dugerdil et al. (éds): *Maternité et parcours de vie. L'enfant a-t-il toujours une place dans les projets de vie des femmes en Suisse?* Berne: Lang.
- Lettke, Frank (2002): Pflege wollen, sollen, müssen oder dürfen? Zur Ambivalenz von Generationenbeziehungen im Alter. In: Andreas Motel-Klingebiel et al.: *Lebensqualität im Alter*. Wiesbaden: VS Verlag.
- Lüscher, Kurt (2003): *La politique familiale, pourquoi? Arguments et thèses*. Publié par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), Berne (2004 pour la trad.).
- Lüscher, Kurt et Liegle, Ludwig (2003): *Generationenbeziehungen in Familie und Gesellschaft*. Constance: UVK Medien.
- Marie Meierhofer-Institut für das Kind (éd.) (1998): *Startbedingungen für Familien. Forschungs- und Erlebnisberichte zur Situation von Familien mit Kleinkindern in der Schweiz und sozialpolitische Forderungen*. Zurich: Pro Juventute.
- Meyer, Peter C. (2001): Bénévolat et soins prodigués par l'entourage. In: Gerhard Kocher et Willy Oggier (éds): *Système de santé suisse 2001/2002*. Soleure: Concordat des assureurs-maladie suisses, p. 58 s.
- Motel, Andreas et Szydlik, Marc (1999): Private Transfers zwischen den Generationen, *Zeitschrift für Soziologie*, 28,1, pp. 3–22.
- Münzel, Guido et al. (2004): *Rapport sur le travail bénévole en Suisse*. Avec CD-ROM. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.
- Netzwerk Ökonomie des Bundesamts für Sozialversicherung [Office fédéral des assurances sociales, Réseau Economie] (2003): *Pflegefinanzierung und Pflegebedarf: Schätzung der zukünftigen Entwicklung. Beiträge zur Sozialen Sicherheit. Rapport de recherche n° 22/03*.
- Perrig-Chiello, Pasqualina et al. (éds) (2003): *Gesundheitsbiographien: Variationen und Hintergründe*. Berne: Huber.
- Perrig-Chiello, Pasqualina; Höpflinger, François (2001): Zwischen den Generationen. Frauen und Männer im mittleren Lebensalter. Zurich: Seismo.
- Perrig-Chiello, Pasqualina et Sturzenegger, Matthias (2001): Social relations and filial maturity in middle-aged adults: Contextual conditions and psychological determinants. In: *Zeitschrift für Gerontologie und Geriatrie*, vol. 34, n° 1/2001, pp. 21–27.
- Pillemer, Karl et Lüscher, Kurt (éds) (2003): *Intergenerational ambivalences. New perspectives on parent-child relations in later life*. New York: Elsevier Science Ltd.
- Pin, Stéphane; Guilley, Edith; Lalive d'Épinay, Christian; Vascotto Karkin, Barbara (2001): La dynamique de la vie familiale et amicale durant la grande vieillesse, in: *Gérontologie et société* 98, pp. 85–101.
- Sauvain-Dugerdil, Claudine (2005): Etapes de la vie familiale et modes de résidence. In: Office fédéral de la statistique (OFS): *Âges et générations. La vie après 50 ans en Suisse. Recensement 2000*. Neuchâtel: OFS, pp. 35–54.

- Schiess, Ueli et Schön-Bühlmann, Jacqueline (2004): Compte satellite de production des ménages. Projet pilote pour la Suisse. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.
- Schön-Bühlmann, Jacqueline (2005): Les prestations de soins non rémunérées des ménages et des particuliers. Sécurité sociale CHSS, 5/2005, pp. 274–280.
- Spirig, Rebecca (2002): Die Pflegearbeit von Angehörigen am Beispiel von HIV-Familien. Exposé présenté lors du Forum 2002 de la COFF, Berne.
- Strub, Silvia et Bauer, Tobias (2002): Répartition du travail entre les sexes: état des lieux. Ed. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Berne.
- Szydlík, Marc (2000): Lebenslange Solidarität. Generationenbeziehungen zwischen erwachsenen Kindern und Eltern. Opladen: Leske+Budrich.
- Szydlík, Marc et Schupp, Jürgen (1998): Stabilität und Wandel von Generationenbeziehungen, in: Zeitschrift für Soziologie, 27,4, pp. 297–315.
- Vaskovics, Laszlo A. (1997): Generationenbeziehungen: Junge Erwachsene und ihre Eltern. In: Eckart Liebau (éd.): Das Generationenverhältnis. Weinheim: Juventa Verlag, pp. 141–160.
- Wolf, Douglas C. (2004): Valuing informal elder care. In: Nancy Folbre et Michael Bittman (éds): Family Time. The Social Organization of Care. Londres et New York: Routledge.



## V. Aperçu de quelques dispositions légales applicables à la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie par ses enfants

Audrey Leuba et Céline Tritten

### Préambule

La Suisse connaît, comme la plupart des pays industrialisés, un vieillissement de sa population.<sup>1</sup> En 1900, le groupe des personnes âgées de 80 ans et plus et celui des personnes de 65 à 79 ans représentaient 0,5%, respectivement 5,3% de la population totale; en 2000, ils en constituaient le 4,1%, respectivement le 11,2%. L'augmentation du nombre de centenaires est également éloquent: ils étaient 2 en 1900, et 787 en 2000.<sup>2</sup>

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), cette évolution, qui a débuté il y a plusieurs dizaines d'années déjà, ira en s'accroissant et générera d'ici quelques décennies une prédominance numérique des personnes âgées, avec une pyramide des âges inversée.<sup>3</sup> Un des principaux défis de notre société consiste dès lors à mettre en place une politique de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.<sup>4</sup>

La COFF retient la notion de famille qui est décrite dans le rapport final *La politique familiale en Suisse*, publié en 1982. Elle est formulée de la façon suivante: "la famille à notre époque est définie comme un groupe social d'un genre particulier, fondé avant tout sur les relations entre parents et enfants et reconnu comme tel par la société". Cette définition met clairement l'accent sur les relations parents-enfants.<sup>5</sup> La présente contribution s'en tiendra à cette notion et envisagera donc exclusivement les relations entre enfants majeurs et parents dépendants.

---

<sup>1</sup> P. WANNER/Y. FORNEY, Le vieillissement démographique en Suisse dans le temps et l'espace, in Recensement fédéral de la population, Ages et générations, La vie après 50 ans en Suisse, OFS, Neuchâtel 2005, 25ss, disponible en ligne: [http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/dienstleistungen/publikationen\\_statistik/publikationskatalog.html?publicationID=1649](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/dienstleistungen/publikationen_statistik/publikationskatalog.html?publicationID=1649);  
V. HUGENTOBLE, L'évolution des besoins en soins des personnes âgées en Suisse, Aspects de la sécurité sociale, 3.2004, 10ss.

<sup>2</sup> P. WANNER/Y. FORNEY, op.cit., 15.

<sup>3</sup> P. WANNER/Y. FORNEY, op.cit., 11, 15.

<sup>4</sup> P. WANNER/Y. FORNEY op.cit., 31; voir aussi V. HUGENTOBLE, op.cit., 15s. L'âge moyen du début de la dépendance est généralement et de manière schématique fixé aux alentours de 80 ans (C. SAUVAIN-DUGERDIL, Etapes de la vie familiale et modes de résidence, in Recensement fédéral de la population, Ages et générations, La vie après 50 ans en Suisse, OFS, Neuchâtel 2005, 39).

La prise en charge intrafamiliale est une des formes les plus importantes d'aide et de soutien aux personnes dépendantes. En 2000, on estimait à 1,2 milliards de francs la valeur de l'aide bénévole fournie aux personnes nécessitant des soins.<sup>6</sup> Selon une étude réalisée en 1997, l'aide est apportée dans plus de 50% des cas par des parents ou des connaissances et dans un peu plus de 20% des cas, ces derniers agissent en concours avec les services d'aide et de soins à domicile.<sup>7</sup> Il semble en outre que la provenance géographique (région urbaine ou rurale) ait une influence sur l'étendue de la prise en charge par la famille. En effet, les régions rurales sont plutôt de type familiariste et il est moins rare d'y voir des cohabitations entre parents âgés et enfants majeurs que dans les régions urbaines.<sup>8</sup> D'ailleurs, on y recourt moins fréquemment aux services d'aide à domicile; c'est en premier lieu les familles ou le voisinage qui aident la personne âgée devenue dépendante.<sup>9</sup> Qu'elle intervienne à domicile ou dans le cadre d'une cohabitation intergénérationnelle (ce qui est semble-t-il assez peu fréquent), l'aide fournie par la famille est une lourde charge, qui est assumée principalement par les femmes.<sup>10</sup> On évalue ainsi à un homme sur dix et, pour les femmes, au double le nombre de personnes qui apportent une aide fréquente à un membre de leur entourage.<sup>11</sup>

Il nous paraît intéressant de brosser un bref aperçu de quelques dispositions de droit civil applicables à cette relation de prise en charge. La question du rôle de l'Etat, qui oscille entre respect de l'autonomie de la famille et intervention dans le but de protéger les plus faibles, apparaît en filigrane; nous avons choisi de la laisser de côté. Nous commencerons par mettre en évidence dans un premier chapitre un devoir général et abstrait d'aide que les enfants ont envers leurs parents, devoir qui, à certaines conditions, peut se concrétiser en une obligation de fournir des aliments, sous une forme pécuniaire ou éventuellement par des prestations en nature. Dans un deuxième chapitre, nous nous pencherons sur le pouvoir de l'enfant majeur de représenter son père ou sa mère devenu incapable de discernement et regarderons à quelles conditions il existe. Dans un troisième chapitre, nous mettrons l'accent sur un cas particulier, celui de l'enfant qui choisit de fournir son aide en faisant ménage commun avec la personne âgée, et nous nous interrogerons sur le régime juridique que la loi réserve à cette forme de cohabitation. Finalement, dans un quatrième chapitre, nous nous demanderons si, au moment du décès du parent en perte d'autonomie, la loi octroie à l'enfant qui l'a aidé un droit à une compensation ou indemnisation pour les services rendus.

## **1. Devoir d'aide et obligation alimentaire à charge de l'enfant**

La loi institue entre parents et enfants un devoir général d'aide et de respect dans leurs relations réciproques (article 272 du Code civil). Le législateur l'a formulé comme suit: "Les père et mère et l'enfant se doivent mutuellement l'aide, les égards et le respect qu'exige l'intérêt de la famille". Il s'agit d'un devoir qui n'existe pas uniquement entre parents et enfants mineurs mais qui subsiste au-delà de la majorité de l'enfant.<sup>12</sup> On peut le considérer comme un élément constitutif de la relation existant entre les enfants majeurs et leurs parents âgés.

Le devoir de l'article 272 du Code civil ne porte pas seulement sur le respect et la loyauté, mais inclut également une aide. Fréquemment cette dernière prendra la forme

de prestations pécuniaires (prêt, don, etc.), mais elle peut également être fournie en nature, par exemple par un accueil dans la communauté familiale; selon les cas, elle se matérialisera aussi par un soutien moral.<sup>13</sup> L'étendue du devoir à la charge des enfants est influencée par l'importance de l'état de dépendance des parents.

Le devoir d'aide et de respect est exprimé dans la loi de manière générale et abstraite et concrétise un devoir moral de responsabilité envers une personne qui se trouve dans un lien de proximité non seulement juridique, mais également affectif et social.<sup>14</sup> Il n'a toutefois pas la nature d'une obligation et ne peut pas faire l'objet d'une exécution forcée en cas de violation. Si l'enfant majeur se refuse à fournir l'aide attendue, seules des conséquences de nature civile, comme par exemple une exhérédation ou la révocation d'une donation faite en sa faveur sont envisageables. Pour ce faire, la personne âgée en perte d'autonomie doit encore disposer de sa capacité de discernement, ce qui ne sera pas toujours le cas.

La loi impose toutefois aux descendants et ascendants, à certaines conditions, une obligation qui, elle, est susceptible d'exécution forcée. Il s'agit de la dette alimentaire, prévue aux articles 328 et 329 du Code civil,<sup>15</sup> qui est une concrétisation du devoir géné-

---

<sup>5</sup> Elle n'en exclut toutefois pas le groupe dans lequel la relation parents-enfants fait défaut mais qui est reconnu par la société grâce à l'existence d'un autre lien, comme par exemple le mariage ou le partenariat enregistré.

<sup>6</sup> V. HUGENTOBLE, *op.cit.*, 17.

<sup>7</sup> T. ABELIN, Santé, situation sociale et besoin d'aide des personnes âgées, in Santé et comportements vis-à-vis de la santé en Suisse 1997, OFS, Neuchâtel 2000, 85; V. HUGENTOBLE, *op.cit.*, 16s.

<sup>8</sup> C. SAUVAIN-DUGERDIL, *op.cit.*, 48s.

<sup>9</sup> C. KOLLER, Différences régionales et santé, in Santé et comportements vis-à-vis de la santé en Suisse 1997, OFS, Neuchâtel 2000, 102.

<sup>10</sup> J. COENEN-HUTHER/J. KELLERHARLS, Maintien à domicile des personnes âgées et droit à l'autonomie: un conflit pour les femmes, in Maintien à domicile, le temps de l'affirmation, Lausanne 1997, 154ss; M. GOGNALONS-NICOLET/A. BARDET BLOCHET/M.-P. BLANCHARD-QUELOZ, Pour des politiques diversifiées d'aide aux aidant-e-s, Débat n°1, Zurich 2003, 18ss (disponible en ligne: [http://www.pro-senectute.ch/data/553/debat\\_01-complet-le\\_grand\\_age.pdf](http://www.pro-senectute.ch/data/553/debat_01-complet-le_grand_age.pdf)). Le fils et les beaux-enfants interviennent plus rarement. Parmi ces derniers, le rôle de la belle-fille est plus important que celui du beau-fils (C. SAUVAIN-DUGERDIL *op.cit.*, 38 et les références citées).

<sup>11</sup> M. GOGNALONS-NICOLET, Aides informelles et systèmes d'entraide, in Santé et comportements vis-à-vis de la santé en Suisse 1997, OFS, Neuchâtel 2000, 58.

<sup>12</sup> A noter qu'on admet qu'un même devoir existe, quoique de manière indirecte, entre petits-enfants et grands-parents (Ph. MEIER/M. STETTLER, *Droit civil VI/2*, 2<sup>e</sup> édition, Fribourg 2002, n. 136 et 138; I. SCHWENZER, *Basler Kommentar, Zivilgesetzbuch I*, 2<sup>e</sup> édition, Bâle/Genève/Munich 2002, ad art. 272 ZGB, n. 2).

<sup>13</sup> Ph. MEIER/M. STETTLER, *op.cit.*, n. 143ss ; I. SCHWENZER, *op.cit.*, n. 3ss.

<sup>14</sup> Ph. MEIER/M. STETTLER, *op.cit.*, n. 136-137.

ral et abstrait de l'article 272 du Code civil. Réciproque, c'est-à-dire pesant tant sur les épaules des enfants que sur celles des parents, elle a pour objet la fourniture d'aliments à un parent en ligne directe, ascendante ou descendante. La dette n'existe que si le créancier est *dans le besoin* et le débiteur *dans l'aisance*. On considère que le créancier est *dans le besoin* lorsqu'il ne peut se procurer par lui-même le minimum qui lui est nécessaire pour vivre. Le débiteur est *dans l'aisance* lorsqu'il a la possibilité de subvenir aux besoins du créancier sans subir de privation.<sup>16</sup>

La dette alimentaire est en règle générale honorée par le biais de contributions pécuniaires. Mais lorsque l'on peut raisonnablement attendre du parent-créancier qu'il accepte ce mode d'exécution, le débiteur peut choisir de régler sa dette sous la forme de prestations en nature (par exemple par l'accueil et la prise en charge à son domicile).<sup>17</sup> Le créancier ne peut par contre pas exiger du débiteur qu'il lui fournisse les aliments en nature.<sup>18</sup> Il ne peut donc par exemple pas imposer à l'enfant une prise en charge au domicile de celui-ci.

<sup>15</sup> S. MASMEJAN, Dette alimentaire, Notions générales et réception dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, Zurich/Bâle/Genève 2002, 9ss.

<sup>16</sup> Le minimum auquel il est fait référence est le minimum LP (Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) ajusté. Pour plus de détails: Th. KOLLER, Basler Kommentar, Zivilgesetzbuch I, 2<sup>e</sup> édition, Bâle/Genève/Munich 2002, ad art. 328/329 ZGB, n. 9ss.

<sup>17</sup> Selon la jurisprudence, l'ayant droit ne peut refuser la fourniture de prestations en nature, sauf si des circonstances particulières le justifient (ATF 44 II 329; ATF 50 II 3; Th. KOLLER op.cit., ad art. 328/329 ZGB, n. 28).

<sup>18</sup> Th. KOLLER, op.cit., ad art. 328/329 ZGB, n. 28.

<sup>19</sup> Voir les articles 457-459 du Code civil.

<sup>20</sup> Les débiteurs ne répondent par conséquent pas de manière solidaire (Th. KOLLER, op.cit., ad art. 328/329 ZGB, n. 23).

<sup>21</sup> D. MANAI, Les droits du patient face à la médecine contemporaine, Bâle/Genève/Munich 1999, 125ss; O. GUILLOD, Le choix éclairé des soins. Quelques aspects juridiques, in Die Grenzen der Selbstbestimmung, Vienne 2003, 41ss; Th. CLEMENT/Chr. HÄNNI, La relation patient-médecin, état des lieux, Rapport IDS n°1, 70ss. A noter que le professionnel de la santé est tenu de fournir au représentant toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée: type d'intervention, risques, alternatives, coûts, etc. (D. MANAI, op.cit., 115ss).

<sup>22</sup> Article 67 alinéa 1 du Règlement sur l'assurance vieillesse et survivants; article 20 alinéa 1 de l'Ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité; article 66 du Règlement sur l'assurance-invalidité.

<sup>23</sup> A. LEUBA/Ph. MEIER/S. SANDOZ, Quelle famille pour le XXI<sup>e</sup> siècle, in Rapports suisses présentés au XVI<sup>e</sup> Congrès international de droit comparé, Brisbane 2002, 149ss, 184–186; D. MANAI, op.cit., Bâle 1999, 62s; M. STETTLER, La protection des adultes incapables de discernement: les mesures appliquées de plein droit (art. 431–442 AP), RDS 2004, 369ss, 372.

<sup>24</sup> Pour un panorama du contenu des législations sanitaires des cantons suisses sur cette question, voir Th. CLEMENT/Chr. HÄNNI, op.cit., 85ss.

<sup>25</sup> La Convention a été signée par la Suisse le 7 mai 1999, la ratification de cet instrument a été proposée par le Conseil fédéral le 12 septembre 2001, Feuille fédérale 2002, 271ss.

Lorsque les débiteurs sont situés dans des degrés de parenté différents (par exemple des enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants), l'ordre dans lequel chacun répond de la dette alimentaire est calqué sur celui des droits des membres de la parenté dans la succession (article 329 alinéa 1 du Code civil), c'est-à-dire suivant le système des parentèles successorales:<sup>19</sup> d'abord les enfants, à défaut les enfants des enfants, etc. Au sein du groupe des débiteurs se trouvant dans un même degré de parenté, chacun répond proportionnellement à ses ressources.<sup>20</sup>

## **2. Le pouvoir de représenter un parent devenu incapable de discernement**

Lorsque le parent âgé perd sa capacité de discernement, il perd en même temps l'exercice des droits civils; cela signifie qu'il n'est juridiquement plus apte à prendre des engagements ou à acquérir des droits. Or de nombreuses formes d'aide à la personne en perte d'autonomie exigent de l'aidant qu'il dispose d'un pouvoir de représentation. C'est par exemple le cas de tous les actes de gestion des biens et des revenus de la personne incapable de discernement. Mais c'est également le cas des décisions à prendre en matière médicale. L'acte thérapeutique porte en effet atteinte au corps de l'être humain, soit à un aspect de sa personnalité qui est protégé par notre ordre juridique (notamment à l'article 28 du Code civil, à l'article 10 de la Constitution fédérale et aux articles 122 et suivants du Code pénal). Il exige dès lors le consentement du représentant de la personne incapable de discernement, sauf cas d'urgence ou si l'intervention repose sur une base légale claire et expresse.<sup>21</sup>

Un pouvoir de représentation peut résulter de la loi (pouvoir légal direct), découler d'une décision de l'autorité (mesure tutélaire) ou, dans certains cas, être le fruit d'un mandat confié par la personne ayant besoin d'aide (pouvoir privé). Nous allons reprendre successivement ces trois hypothèses.

### **2.1 Le pouvoir reposant directement sur la loi**

A l'heure actuelle, sous réserve du domaine des prestations sociales,<sup>22</sup> le droit fédéral ne contient aucune disposition légale conférant aux enfants le pouvoir de représenter leur parent devenu incapable de discernement,<sup>23</sup> que ce soit pour une affaire d'ordre administratif ou pécuniaire, ou encore en matière médicale.<sup>24</sup> Par contre, dans ce dernier domaine, on trouve parfois un pouvoir de représentation dans les législations sanitaires des cantons. Ainsi, quelques cantons ont, en l'absence d'un représentant, confié un tel pouvoir aux proches ou aux parents (par exemple: Jura – "proches parents", Tessin – "parents"). Une minorité de cantons n'a pas expressément réglé la question, ce qui amène à penser que, dans de tels cas, l'autorité tutélaire doit désigner un représentant légal (tuteur, curateur). La grande majorité des cantons a choisi de confier cette compétence au médecin, imposant parfois à ce dernier de prendre l'avis des proches. Cette dernière option législative pourrait à moyen terme disparaître, la Suisse envisageant de ratifier la Convention européenne sur les droits de l'Homme et la Biomédecine<sup>25</sup> qui impose aux Etats signataires de prévoir dans leur législation une représentation du patient incapable de discernement dans ses relations avec le médecin. Le Conseil fédéral a d'ailleurs expressément relevé ce point dans le message qu'il y a consacré.<sup>26</sup>

Le droit fédéral admet toutefois à titre exceptionnel qu'un tiers – et ce peut être un enfant majeur – intervienne dans les affaires d'un autre, sans en avoir reçu mandat; on parle alors de gestion d'affaires parfaite.<sup>27</sup> Elle n'est toutefois admissible que si l'intérêt de la personne *commandait* véritablement une intervention, c'est-à-dire lorsque la situation présentait un certain degré d'urgence.<sup>29</sup> C'est par exemple le cas du professionnel de la santé qui opère en urgence un patient tombé dans le coma. La gestion d'affaires parfaite n'est pas conçue pour répondre à un besoin régulier et prévisible du proche devenu incapable de discernement et apporte une réponse insuffisante. Elle a en effet pour principal objectif de régler entre le gérant (personne qui intervient) et le maître (personne pour laquelle l'intervention a eu lieu) les conséquences pécuniaires d'un acte de gestion d'affaires qui était indispensable. Elle ne confère ainsi pas aux proches le pouvoir de représenter l'incapable vis-à-vis des tiers, par exemple envers une banque, une institution pour personnes âgées ou un organisme d'assurance privée.

L'absence d'un pouvoir de représentation prévu par la loi en leur faveur est perçue avec difficulté, voire incompréhension, par les proches qui ressentent le besoin – d'ailleurs codifié par le devoir moral de l'article 272 du Code civil – de fournir aide et assistance à leurs parents et souhaitent le faire sans intervention des autorités. Depuis quelques années, la doctrine souligne le caractère problématique de cette situation.<sup>29</sup>

L'actuelle révision du droit de la tutelle tend à mieux définir le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action des proches de la personne incapable de discernement. Un Avant-projet mis en consultation en juin 2003,<sup>30</sup> propose ainsi de conférer à certains proches un pouvoir légal et direct de représentation pour les soins de santé, selon un ordre en cascade (article 434 dudit Avant-projet). En l'absence de directives anticipées suffisamment précises, les personnes habilitées à consentir à l'administration de soins médicaux à une personne incapable de discernement seraient les suivantes: 1) la personne désignée dans le mandat pour cause d'incapacité<sup>31</sup> ou le curateur dont la mission est de représenter la personne protégée dans le domaine médical; 2) à défaut le conjoint ou le partenaire, s'il y a vie commune ou s'il lui fournit une assistance personnelle régulière; 3) à défaut, parmi les descendants, parents ou frères et sœurs, la personne avec laquelle les liens sont manifestement les plus étroits (par exemple du fait de la vie commune ou de l'aide régulièrement apportée).

Le pouvoir en cascade prévu à l'article 434 de l'Avant-projet devrait également permettre aux proches de signer le contrat d'assistance, lors de l'entrée en EMS (article 437 alinéa 3 de l'Avant-projet). L'entrée en institution d'une personne âgée et dépendante est toutefois un moment-clé dans sa vie, tant il est rare qu'un retour à domicile soit ultérieurement envisagé. Il s'agit d'une décision pour laquelle l'intérêt de la personne incapable peut entrer en conflit avec celui de ses proches: par exemple à être déchargés de leurs tâches d'assistance ou à sauvegarder leurs attentes successorales, ou encore à occuper la maison libérée par la personne âgée. Il est par conséquent important que cette décision puisse être prise par un tiers n'ayant aucun conflit d'intérêt avec cette dernière. A cet égard, l'option choisie par l'Avant-projet peut prêter flan à la critique.

L'Avant-projet propose en outre d'octroyer au conjoint de l'époux frappé d'incapacité de discernement un pouvoir de représentation qui lui permettrait d'effectuer les actes nécessaires à l'entretien courant de ce dernier, de procéder à l'administration ordinaire de ses biens et d'ouvrir son courrier. Le conjoint ne pourrait toutefois disposer d'un tel pouvoir qu'à la condition qu'il y ait vie commune ou qu'il fournisse à son époux incapable de discernement une assistance personnelle régulière.<sup>32</sup> La Commission d'experts a par contre renoncé à octroyer un même pouvoir à d'autres proches, notamment aux enfants. Leur aide, dans la mesure où elle exige un pouvoir de représentation, devra donc reposer sur un autre fondement, c'est-à-dire une décision de l'autorité ou un pouvoir privé.

## 2.2 Le pouvoir reposant sur une décision de l'autorité

L'assistance que les autorités de protection de l'adulte peuvent apporter aux individus en situation de faiblesse a un rôle qui est subsidiaire par rapport à l'aide fournie par la famille, les proches, ou les services d'assistance publics ou privés.<sup>33</sup> L'autorité doit toutefois veiller à ce que la personne ne soit pas privée de l'aide dont elle a besoin. Elle ne pourra donc renoncer au prononcé d'une mesure tutélaire que si l'aide extra-tutélaire est effectivement fournie ou peut être fournie par un réseau de personnes disposées à le faire.

Dans le choix de la personne du mandataire tutélaire (tuteur, curateur, conseil légal), le Code civil accorde à la famille apte à remplir ces fonctions un droit de préférence. L'article 380 du Code civil prévoit ainsi que, sauf justes motifs, l'autorité nomme de préférence tuteur de l'incapable, soit l'un de ses proches parents ou alliés, soit son conjoint. Dans sa décision, l'autorité devra tenir compte non seulement des relations personnelles existant entre les intéressés mais aussi de la proximité de ces derniers avec le domicile

---

<sup>26</sup> Feuille fédérale 2002, 295.

<sup>27</sup> Article 422 du Code des obligations.

<sup>28</sup> J. HOFSTETTER, *Le mandat et la gestion d'affaires*, Traité de droit privé suisse, vol. VIII/1, Fribourg 1994, 257.

<sup>29</sup> M. STETTLER, *La sauvegarde des intérêts des personnes incapables de discernement dans le nouveau droit de la protection de l'adulte*, RDT 5/2003 259; A. LEUBA/C. TRITTEN, *La protection de la personne incapable de discernement séjournant en institution*, RDT 5/2003, 286; contra: Ph. MEIER, *L'avant-projet de révision du droit de la tutelle – Présentation générale*, RDT 5/2003, 215s.

<sup>30</sup> Le texte est disponible sur le site de l'Office fédéral de la justice: <http://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home.html> (sous "société", puis "tutelle"), état au 5 décembre 2005.

<sup>31</sup> Pour la notion de mandant pour cause d'incapacité, voir ci-dessous point C.

<sup>32</sup> A noter que pour les actes juridiques relevant de l'administration extraordinaire des biens, le conjoint devrait par contre requérir le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (article 431 alinéa 3 de l'Avant-projet).

<sup>33</sup> Ph. MEIER, *La position du tiers en droit de la tutelle*, RDT 1996, 81ss, 84–86 et les références citées; également: M. STETTLER, *L'impact du principe de la proportionnalité sur la gradation et le champ d'application des mesures tutélares*, RDT 1984, 41ss, 46–48.

de la personne ayant besoin d'aide. Malgré ce droit de préférence, la famille est plutôt réticente à l'intervention de l'Etat dans un domaine qu'elle ressent comme très privé, relevant en principe de son autonomie. Elle sollicite donc relativement peu les autorités de tutelle.

La loi prévoit un catalogue de mesures tutélaires, plus ou moins incisives, permettant d'assurer la protection de la personne qui en a besoin. Pour les personnes âgées en perte d'autonomie, la pratique donne la préférence à la *curatelle volontaire*<sup>34</sup> et à la *curatelle combinée*. A la différence de la tutelle ou du conseil légal, la curatelle est en effet moins incisive car elle ne porte pas atteinte à l'exercice des droits civils de la personne. Elle est donc mieux acceptée par la famille qui a tendance à ressentir toute restriction de la capacité civile comme particulièrement stigmatisante.<sup>35</sup>

La *curatelle volontaire* permet de mettre en place une assistance générale, qui comprend non seulement une gestion durable des biens mais aussi une certaine assistance personnelle. Comme son nom l'indique, elle repose sur le consentement de la personne qui fait l'objet de la mesure; cette dernière ne peut consentir que si elle dispose d'un discernement suffisant pour le faire. Mais le consentement ne suffit pas. Il faut en outre que la personne soit empêchée de gérer convenablement ses affaires par suite de faiblesse sénile, de quelque infirmité ou de son inexpérience. La *curatelle combinée*, quant à elle, consiste en une combinaison de deux curatelles; elle permet de confier au mandataire tutélaire non seulement le pouvoir de représenter la personne pour une ou plusieurs affaires, mais aussi celui de gérer ses biens y compris ses revenus.<sup>36</sup> La pratique lui a petit à petit donné un champ d'application plus large de sorte que le mandataire d'une curatelle combinée peut aujourd'hui effectuer également des tâches durables d'assistance générale. En vertu du principe de subsidiarité, tant la curatelle volontaire que la curatelle combinée ne sont prononcées que si l'ayant-droit n'est pas en mesure de désigner et/ou de surveiller un représentant qu'il aurait lui-même désigné (représentant privé).

### 2.3 Le pouvoir privé

Il peut être dans l'intérêt de la personne âgée de confier à un tiers le pouvoir de la représenter pour les décisions à prendre, au cas où elle deviendrait incapable de discernement. On nomme un tel pouvoir le *mandat pour cause d'inaptitude*.<sup>37</sup> Ce procédé favorise le droit à l'autodétermination de la personne et tend à se généraliser, notamment en matière médicale.<sup>38</sup>

Actuellement, le droit fédéral ne règle pas expressément le *mandat pour cause d'inaptitude*. Certains cantons ont par contre réglé la question en matière médicale, avec des dispositions qui prévoient expressément la possibilité de désigner un représentant de manière anticipée. On parle alors d'un représentant thérapeutique.

L'Avant-projet de révision du droit de la tutelle prévoit d'introduire le mandat pour cause d'inaptitude dans le droit fédéral (articles 360 et suivants dudit Avant-projet).<sup>39</sup> La proposition est formulée de la façon suivante: "Toute personne ayant l'exercice des droits civils peut désigner une ou plusieurs personnes physiques ou morales (mandataire) qu'elle charge de sauvegarder ses intérêts et de la représenter dans les rapports juridiques avec les tiers pour le cas où elle deviendrait incapable de discernement."

Afin de lui assurer suffisamment de sécurité juridique, le mandat devrait revêtir la forme authentique ou résulter d'un procès verbal établi par un office compétent; il serait ensuite enregistré dans un service central suisse. L'autorité de protection de l'adulte aurait pour tâche de s'assurer de la validité du mandat et de la réalisation des conditions de mise en œuvre. De plus, elle pourrait révoquer le mandat sur requête d'un proche ou d'office, s'il s'avérait que celui-ci est mal exercé et que les intérêts de la personne incapable de discernement sont compromis ou risquent de l'être.

### 3. L'autorité domestique

Contrairement à d'autres types de communauté, comme par exemple celle formée des parents et des enfants placés sous leur autorité parentale,<sup>40</sup> la communauté entre une personne âgée en perte d'autonomie et un proche parent ne fait à l'heure actuelle pas l'objet d'une réglementation ad hoc très étendue. Seules quelques règles sont prévues par la loi.

Ainsi, le Code civil prévoit à l'article 331 que "L'autorité domestique sur les personnes vivant en ménage commun appartient à celui qui est le chef de la famille en vertu de la loi, d'un contrat ou de l'usage". La qualité de chef de famille doit donc reposer sur une cause spécifique, qui peut être la loi, un contrat ou l'usage. Outre un ménage commun, elle suppose un lien de subordination entre le chef de famille et le ou les membres du ménage, le premier assumant la direction et la responsabilité de la communauté.<sup>41</sup> Or la loi ne prévoit aucune autorité de l'enfant majeur sur le parent âgé avec lequel il cohabite. L'enfant majeur ne peut par conséquent être titulaire de l'autorité domestique que si cela résulte de l'accord qu'il a passé avec son parent âgé, ou éventuellement de l'usage; il faudra en outre s'assurer de l'existence dans le cas d'espèce d'un lien de subordination.

---

<sup>34</sup> Article 394 du Code civil. H. DESCHENAU/PH. STEINAUER, *Personnes physiques et tutelle*, 4<sup>e</sup> édition, Berne 2001, n. 1117.

<sup>35</sup> Le nombre des curatelles a d'ailleurs considérablement augmenté ces dernières années.

<sup>36</sup> La notion de biens peut ici être comprise dans un sens suffisamment large pour inclure également la gestion des revenus de l'intéressé.

<sup>37</sup> C'est le terme utilisé par l'Avant-projet de révision du droit de la tutelle.

<sup>38</sup> P. BREITSCHMID, *Vorsorgevollmachten. Allgemeiner Vorsorgeauftrag, medizinischer Vorsorgeauftrag, Patientenverfügung, Vertrauenspersonen und persönliches Umfeld – ein dicht gewobenes Netz mit Knoten- und Reissgefahr*, RDT 2003, 269ss.

<sup>39</sup> Cette institution est déjà connue dans d'autres ordres juridiques notamment au Québec.

<sup>40</sup> Articles 296ss du Code civil.

<sup>41</sup> A. GIRSBERGER, *Basler Kommentar, Zivilgesetzbuch I*, 2<sup>e</sup> édition, Bâle/Genève/Munich 2002, ad art. 331 ZGB, n. 3. A cet égard, la jurisprudence a eu l'occasion de relever que ce lien faisait défaut, malgré le ménage commun, dans une communauté d'habitation constituée d'étudiants.

L'autorité domestique confère au chef de famille le pouvoir de mettre en place un ordre de maison, c'est-à-dire une série de règles qui trouvent leur justification dans le fonctionnement de la communauté domestique. Fixer l'heure des repas en commun en fait par exemple partie. A cet égard, le chef de famille doit tenir compte des intérêts de chacun et, de par la loi, de la liberté nécessaire à l'exercice des besoins religieux. A notre avis, il doit également respecter le droit de la personne d'avoir des relations avec l'extérieur (postales, téléphoniques), son droit d'entretenir des contacts avec les proches,<sup>42</sup> respectivement d'autres tiers (médecins, service d'assistance sociale, etc.), son droit à des soins et à un accompagnement appropriés.

Le statut de chef de famille engendre par ailleurs un certain nombre de devoirs. La loi lui impose ainsi de veiller à la conservation et à la sûreté des effets appartenant aux membres de la communauté domestique. De plus, le chef de famille assume la responsabilité du dommage que pourrait causer un membre de la communauté domestique, lorsque ce dernier est interdit,<sup>43</sup> malade mental ou atteint de faiblesse d'esprit. Il doit donc les surveiller de la manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances et tâcher de prévenir tous risques; on sera tout particulièrement exigeant lorsque le chef de famille assume la responsabilité de personnes atteintes de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.<sup>44</sup>

#### **4. Une compensation envers les cohéritiers pour l'aide apportée au parent en perte d'autonomie?**

L'aide que l'enfant fournit à un parent dépasse parfois notablement ce qui peut être attendu de lui, en vertu de la dette alimentaire (articles 328–329 du Code civil) et plus largement du devoir de respect et de loyauté. A ce propos, le législateur a adopté une réglementation ad hoc aux articles 334 et 334<sup>bis</sup> du Code civil. L'alinéa 1 de l'article 334 du Code civil indique ainsi que "[l]es enfants ou petits-enfants majeurs qui vivent en ménage commun avec leurs parents ou grands-parents et leur consacrent leur travail ou leurs revenus ont droit de ce chef à une indemnité équitable"; on appelle cette indemnisation le *Lidlohn*. Il est répandu surtout pour l'aide fournie au sein des entreprises agricoles, bien qu'il ne soit aucunement limité à ce secteur de production.<sup>45</sup>

Le but de la réglementation est de tenir compte du fait qu'une des parties dans la relation ne se comporte pas véritablement "en bon commerçant" soucieux de sauvegarder ses intérêts et ses droits, mais obéit bien plus à des sentiments ou à des devoirs moraux, que ce soit la piété, la solidarité familiale ou le devoir d'assistance. Les articles 334 et 334<sup>bis</sup> du Code civil tiennent compte du fait que bien souvent l'enfant, même s'il fournit un travail qui va bien au-delà de ce que l'on pouvait attendre de lui, ne réclame aucun salaire, aucune indemnisation. Le législateur a donc jugé nécessaire d'introduire dans la loi le principe d'une indemnité équitable pour ce type de prestations souvent fournies sans idée de rémunération, mais que l'équité et la justice exigent que l'on indemnise. Il ne s'agit toutefois pas d'un véritable salaire mais d'une indemnité pouvant être réclamée au plus tard au moment du partage de la succession et bénéficiant d'un régime favorable en matière de prescription.<sup>46</sup>

Le texte de la loi n'indique pas expressément si les articles 334 et 334<sup>bis</sup> du Code civil sont applicables à la prise en charge par un enfant, à son domicile, d'un parent en perte d'autonomie. Selon les termes de la disposition, il s'agit bien d'un "travail" consacré "aux parents".<sup>49</sup> Les articles 334 et 334<sup>bis</sup> du Code civil sont toutefois insérés dans le chapitre consacré à l'autorité domestique, sous le titre B intitulé "Effets de l'autorité domestique", ce qui peut laisser penser que seules les contributions fournies à un débiteur qui est lui-même le chef de la famille entre dans le champ d'application de la loi.<sup>48</sup> Il semble également que la disposition lorsqu'elle utilise les termes de prestations fournies au ménage commun<sup>49</sup> comprend par là uniquement le travail effectué au bénéfice de l'économie familiale.<sup>50</sup>

L'applicabilité des articles 334 et 334<sup>bis</sup> du Code civil aux prestations que les enfants majeurs fournissent à leurs parents en perte d'autonomie n'est donc pas claire. De plus, si ces dispositions devaient par une interprétation téléologique trouver malgré tout application, elles n'apporteraient qu'une réponse partielle puisque seules les prestations

---

<sup>42</sup> Sur le modèle notamment du droit aux relations personnelles des père, mère et de l'enfant (article 273 du Code civil).

<sup>43</sup> L'interdiction peut se définir comme "l'acte par lequel une autorité prive une personne majeure de certains effets juridiques de sa majorité" (H. DESCHENAUX/P.-H. STEINAUER, *op.cit.*, n. 111). Elle est prononcée notamment lorsqu'une personne, en raison de troubles psychiques ou de maladie mentale, ne peut plus gérer ses affaires ou nécessite des soins particuliers.

<sup>44</sup> P. TUOR/B. SCHNYDER/J. SCHMID/A. RUMO-JUNGO, *Das Schweizerische Zivilgesetzbuch*, 12<sup>e</sup> édition, Zurich/Bâle/Genève 2002, § 45 p. 469–470.

<sup>45</sup> B. STUDER, *Basler Kommentar, Zivilgesetzbuch I*, 2<sup>e</sup> édition, Bâle/Genève/Munich 2002, ad art. 334 ZGB, n. 5; voir également Message complémentaire du Conseil fédéral, du 8 mars 1971, à l'appui du projet révisé de loi fédérale modifiant le droit civil rural, Feuille fédérale 1971 I 757.

<sup>46</sup> B. STUDER, *op.cit.*, ad art. 334bis ZGB, n. 9.

<sup>47</sup> A tout le moins à l'un d'eux.

<sup>48</sup> Arrêt non publié du Tribunal fédéral du 5 janvier 2005, 5C.133/2004, consid. 4.2, (voir aussi B. STUDER, *op.cit.* 4 et P. MEIER, Résumé de jurisprudence de novembre 2004 à mars 2005, RDT 2005 124). Toutefois selon Piotet, la notion de ménage commun n'implique pas nécessairement un chef de famille et le débiteur de l'indemnité équitable est la personne destinataire du travail ou des revenus (P. PIOTET, La rémunération de celui qui, vivant avec des parents ou alliés, leur consacre son travail ou ses revenus, RDS 88 (1969) I 167. Piotet s'exprimait toutefois par rapport à l'ancien droit qui connaissait une disposition placée dans le droit des successions, dans le chapitre consacré au rapport (ancien article 633 du Code civil), qui n'était donc pas directement placée dans le chapitre consacré à l'autorité domestique).

<sup>49</sup> Voir ainsi le titre utilisé par le Conseil fédéral dans son message de 1971: "La créance des enfants pour les prestations fournies au ménage commun".

<sup>50</sup> Le Message de 1971 indiquait d'ailleurs à propos du bénéficiaire des prestations: "le plus souvent pour ne pas dire toujours, il s'agit du père, propriétaire de l'exploitation familiale". Il est vrai que le Conseil fédéral voulait par là mettre avant tout l'accent sur le fait que le débiteur du Lidlohn était bien souvent le père et très rarement la mère; il est toutefois révélateur qu'il ait en même temps précisé que le Lidlohn intervenait dans le contexte d'une exploitation familiale.

fournies par les enfants (ou petits-enfants) faisant ménage commun avec leurs parents ou grands-parents ont droit à une indemnité équitable. Elles laisseraient donc de toute manière de côté les prestations fournies par l'enfant ayant un domicile séparé. Or cette situation est très fréquente.

Une indemnisation de l'enfant pour le travail fourni et allant au-delà de ce que l'on peut attendre de lui n'est toutefois pas exclue. Mais elle doit en principe<sup>51</sup> avoir été prévue dans un contrat, qu'il soit de travail, d'entreprise ou innommé (comme par exemple le modèle proposé par Pro Senectute). Et un tel contrat ne sera valable qu'à la condition que la personne âgée ait été capable de discernement au moment de sa conclusion.

Bien souvent, ce n'est pas véritablement un salaire exigible du vivant de la personne âgée que les parties ont en tête, mais la réalisation d'une égalité de traitement à l'égard des autres héritiers lorsque ces derniers n'ont pas aidé le parent âgé dans une mesure comparable. A l'heure actuelle, dans un tel cas, on conseillera à la personne âgée de prendre des dispositions successorales (legs ou attribution plus importante d'une portion de la succession)<sup>52</sup> en faveur de l'aidant, de manière à réaliser une telle égalité de traitement dans la succession. Elle doit toutefois le faire alors qu'elle dispose encore de tout son discernement.

### **Brève synthèse**

La prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie par ses enfants ne fait pas l'objet d'une réglementation spéciale. Les dispositions du Code civil permettent à l'heure actuelle de fournir un cadre juridique, mais avec parfois des lacunes, comme en matière de représentation, ou des incertitudes, comme en matière de Lidlohn.

Les travaux de révision du droit de la tutelle proposent des améliorations ponctuelles sur la question de la représentation légale de la personne devenue incapable de discernement. Repenser la relation de prise en charge intrafamiliale de manière plus globale pourrait toutefois s'avérer bienvenu. En filigrane, se posera alors la question du rôle de l'Etat: faut-il favoriser une prise en charge réglée par la loi, comme l'est la relation parent-enfant? Ou faut-il au contraire soutenir une relation qui repose en grande partie sur l'autonomie des intéressés, y compris celle manifestée de manière anticipée, avant que survienne l'incapacité de discernement?

---

<sup>51</sup> On réservera les règles sur la gestion d'affaires ou celles relatives à l'enrichissement illégitime.

<sup>52</sup> Il peut être utile de poser comme condition que l'aidant ait fourni soins et assistance jusqu'au décès.

## VI. Conclusions et recommandations de la COFF

Les familles fournissent pour la société des prestations irremplaçables, non seulement durant la période de vie avec les enfants mais aussi, comme l'ont bien montré Heidi Stutz et Silvia Strub au chapitre 4, durant les phases tardives de l'existence. Ces prestations, fournies aussi bien entre générations qu'au sein de la même génération, n'ont guère été étudiées jusqu'ici du point de vue de la politique familiale. Tout aussi rares sont les descriptions des conditions de vie des familles dans ces phases tardives.

La présente publication décrit les formes et l'étendue des prestations des familles dans les phases tardives de la vie, ainsi que le contexte général dans lequel elles sont fournies. Mais elle examine aussi ces phases elles-mêmes, l'évolution qu'elles ont connue et leurs caractéristiques sociodémographiques. Elle se penche également sur les aspects juridiques de la question.

La COFF formule ci-après les conclusions et les recommandations en matière de politique familiale qu'elle a tirées des chapitres précédents.

### Conclusions

De l'avis de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), il est possible de tirer *cinq conclusions générales* sur la situation et les prestations des familles dans les phases tardives de la vie:

1. La modernisation de la société qui a commencé durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a eu pour conséquence un *changement prononcé des formes de vie*, caractérisé selon Beat Fux par un recul massif des ménages plurigénérationnels, la multiplication de petites familles comptant peu d'enfants, la dissociation grandissante entre sexualité et procréation, ainsi que la diffusion croissante de nouvelles formes de vie comme les partenariats consensuels, les couples sans enfant ou les familles monoparentales. Cependant la politique familiale actuelle, comme le relèvent Claudine Sauvain-Dugerdil et al., reste fortement axée sur les modèles familiaux traditionnels et ne tient pas suffisamment compte de la diversité des formes de vie. La *pluralisation des formes de vie* a pourtant aussi des répercussions immédiates sur les relations intergénérationnelles et sur la manière dont les phases tardives de l'existence sont vécues. D'une part, le fait que de plus en plus de personnes âgées vivent seules ou en ménage avec des personnes de la même génération aboutit à un changement des rapports et de la dynamique *entre les générations*. Si, en 1970, 20% des personnes à l'âge de la retraite vivaient encore dans un ménage plurigénérationnel, elles n'étaient plus que 3% en 2000. Mais, dans le même temps, la période durant laquelle les générations vivent simultanément s'est allongée. On ne peut pas encore dire quels effets cette évolution aura sur la *solidarité entre les générations*. D'autre part,

la pluralisation des formes de vie, et en particulier l'augmentation du nombre de divorces et de familles recomposées, se répercutera aussi à l'avenir sur la situation de vie dans la vieillesse. Par ailleurs, vu le nombre croissant de femmes élevant seules leurs enfants, ces dernières décennies, il faut s'attendre à une augmentation du taux de pauvreté des femmes âgées, lorsque ces femmes parties sur des bases financières précaires atteindront l'âge de la retraite.

2. L'évolution des formes de vie et l'allongement constant de l'espérance de vie aboutissent aussi à des *modifications des parcours et des phases de vie*. Ces phases autrefois passablement standardisées tendent à "s'éroder" (Beat Fux). Les événements marquants d'une biographie ne sont plus aussi rigidement liés à un âge donné, mais dépendent bien davantage de décisions autonomes. On assiste en d'autres termes à une "*individualisation des parcours de vie*" (Claudine Sauvain-Dugerdil et al.). Les individus ont différentes options, d'où une *multiplication des situations d'ambivalence*. Les modifications des phases de vie concernent aussi la vieillesse. La génération la plus âgée se trouve elle aussi dans un processus de transformation. Claudine Sauvain-Dugerdil et al. parlent d'une "*vieillesse à plusieurs vitesses*", donc d'une grande diversité des formes de vie à cet âge. Les conditions dans lesquelles vivent les personnes âgées dépendent notamment de leur situation socioéconomique. Celle-ci a des effets non seulement sur leur santé, mais aussi, entre autres facteurs, sur leur espérance de vie. Il est d'autant moins compréhensible que les dispositions légales concernant le *passage à la retraite* restent toujours *axées sur un parcours de vie standardisé*, comme le constate Beat Fux. Claudine Sauvain-Dugerdil et al. relèvent aussi que la population âgée est marquée par une montée du *multiculturalisme*. Il est vrai que le pourcentage d'étrangers sur le nombre total de retraités est faible, mais il a tout de même doublé de 1970 (4,7%) à 2000 (8,2%), et il continuera d'augmenter ces prochaines années.
3. On assiste à une pluralisation, mais aussi à une *polarisation des formes de vie et des projets de vie*. Par polarisation, on entend une *séparation entre un secteur familial* (ménages avec enfants) d'un côté et un secteur *non familial* (ménages sans enfant) de l'autre. Font notamment partie du secteur non familial des femmes et des hommes sans enfant nés après 1945 et d'un bon niveau de formation. Leur proportion est relativement élevée et elle est en augmentation. Le pourcentage des ménages sans enfant a crû ces dernières décennies. Selon le recensement fédéral 2000, 46% de la population résidente de Suisse vit aujourd'hui dans des ménages de ce type. Cette évolution revêt une *grande importance du point de vue de la politique familiale*, et ce pour deux raisons. D'un côté, plus la part de la population qui n'a pratiquement plus de contacts avec des enfants et des adolescents augmente, plus augmente aussi le risque que les *intérêts des familles et des générations à venir* ne soient *pas suffisamment pris en considération* dans la formation de l'opinion et les décisions prises par les milieux politiques et la société. De l'autre, les personnes sans enfant ne pourront pas compter en cas de besoin, ou seulement dans une mesure limitée, sur le *soutien de leur réseau de parenté*. Comme le relève Beat Fux, on ne peut donc pas exclure l'apparition de "*nouvelles catégories de besoins*", celles des personnes qui ne peuvent recourir aux transferts intergénérationnels.

4. Ces transferts intergénérationnels sont décrits au chapitre 4 par Heidi Stutz et Silvia Strub. Comme elles le soulignent, la *solidarité familiale* va en général bien au-delà des obligations légales d'entretien et d'assistance au sein de la famille. Par solidarité, elles entendent des relations vécues qui sont aussi marquées par des contradictions, selon le *concept d'ambivalence des générations* (Kurt Lüscher). Vues sous cet angle, les relations familiales ne sont pas exclusivement conflictuelles ou harmonieuses, mais "elles peuvent par principe être les deux". Ce qui est décisif dans la construction de la relation, c'est "*la gestion constructive de ces contradictions*". Les *prestations* échangées entre les générations sont *multiples*. Elles comprennent les services non rémunérés, les soins apportés aux proches, la garde des enfants par les grands-parents, mais aussi les donations et les héritages. Les transferts des générations plus âgées vers les générations plus jeunes sont tendanciellement plus importants que l'inverse. Près de la moitié des familles qui ont besoin de quelqu'un pour garder leurs enfants recourent à des proches, la plupart du temps aux grands-parents. Près de 80% des prestations de soins prodiguées à des personnes âgées le sont par des membres de la famille. La famille est donc l'institution la plus importante pour ce qui est de la prise en charge des soins dus à l'âge. La *génération intermédiaire*, et en son sein surtout les femmes, joue en particulier un *rôle pivot*. "Les enfants sont souvent encore partiellement dépendants et la génération des aînés a de plus en plus fréquemment besoin d'aide". Le réseau familial d'aide est cependant souvent sollicité à la limite du supportable et a donc besoin de davantage de soutien de la part de l'Etat, telle est la conclusion de Stutz et Strub. Les biens patrimoniaux qui sont transmis par donation ou par héritage atteignent aussi des proportions considérables. Pour l'année 2000, le volume des donations est estimé entre 5,7 et 7,1 milliards de francs, les héritages à 28,5 milliards de francs. Mais donations et héritages sont très inégalement répartis: les trois quarts environ des sommes héritées profitent à 10% des héritiers. Cette forme de transfert contribue donc à accroître l'inégalité socioéconomique au sein de la population suisse.
  
5. L'évolution démographique nous montre qu'un des principaux défis de notre société à l'heure actuelle consiste à mettre en place une politique de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Or la prise en charge par la famille, tout particulièrement celle qui est le fait des enfants majeurs, en est une des formes les plus importantes. Avec Audrey Leuba et Céline Tritten, il faut constater que notre ordre juridique n'est pas dépourvu de toute norme légale à cet égard; il règle par exemple la dette alimentaire (art. 328 et 329 CC) ou la responsabilité que l'enfant majeur assume pour les dommages causés par le parent, malade mental ou faible d'esprit, faisant ménage commun avec lui, lorsqu'en vertu du contrat ou de l'usage il assume un rôle de chef de famille (art. 333 CC). Les particularités de cette forme de prise en charge n'ont toutefois pas été spécifiquement envisagées par le législateur; il en découle une réglementation, à certains égards, peu claire et lacunaire. C'est ainsi que la loi ne confère pas de pouvoir de représentation à l'enfant majeur qui fournit aide et assistance à un parent devenu incapable de discernement et, sous réserve de quelques législations sanitaires cantonales applicables aux seuls soins de santé, ne règle pas expressément la question d'un éventuel pouvoir anticipé que le parent âgé pourrait conférer à cet enfant, avant de devenir incapable de discernement (mandat pour cause d'inaptitude). Une mesure tutélaire est bien sûr envisageable; mais les

familles répugnent à solliciter les autorités de tutelle. C'est ainsi encore que, malgré les articles 334 et 334<sup>bis</sup> CC conférant aux enfants majeurs faisant ménage commun avec leurs parents une créance pour le travail ou les revenus qu'ils consacrent à ces derniers, on ne peut clairement affirmer que ces articles trouvent application lorsque l'enfant fournit aide et assistance à un parent en perte d'autonomie avec lequel il cohabite. Et il est clair qu'en l'absence de ménage commun, la loi ne donne aucune créance à l'enfant. Or, cela crée une flagrante inégalité de traitement dans la succession entre l'enfant ayant fourni l'aide et ses frères et sœurs (ou les descendants de ces derniers). Il serait dès lors bienvenu de repenser de manière globale la réglementation de cette forme de prise en charge.

### Recommandations de la COFF

Des conclusions qui précèdent et des réflexions faites par les auteurs aux chapitres 2 à 5, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) déduit les recommandations suivantes:

1. La politique familiale doit mieux tenir compte de la *pluralisation des formes de vie* et être davantage axée sur les *besoins propres aux différentes phases de la vie*. Que pourrait signifier concrètement cette affirmation? Pour la phase de la jeunesse, il est nécessaire de relier systématiquement activités de jeunesse, politique de la jeunesse et politique familiale, d'intégrer davantage les jeunes dans les processus de décision politiques et d'accroître les efforts dans le domaine de la formation et de l'intégration professionnelle. Pour *la phase des débuts de la vie familiale*, il est essentiel, d'une part, de mieux concilier famille et profession, notamment en mettant à disposition des structures d'accueil extra-familial, d'autre part, de revaloriser le rôle des pères et des hommes au foyer. L'amélioration de la compensation des charges familiales est également un élément important. Pour les *phases centrale et finale de la vie familiale*, l'accent doit être mis sur l'assouplissement de l'âge de la retraite. En outre, il serait souhaitable d'inciter davantage les jeunes retraités au bénévolat par la revalorisation et la reconnaissance sociale de l'aide informelle. *A un âge avancé* enfin, la transition d'une vie autonome à des formes de vie en institution doit être facilitée.
2. Le recul des ménages plurigénérationnels modifie le quotidien et la dynamique des relations *entre générations*. Par ailleurs, les femmes sont fréquemment laissées à elles-mêmes après le veuvage, alors que souvent les hommes vivent en couple jusqu'à un âge très avancé. Il existe donc un risque d'isolement lié à l'âge et au sexe. Pour contrer ce risque et encourager les relations entre générations, il faudrait réaliser davantage de formes d'habitation visant un *mélange ciblé des groupes d'âge*. Il faudrait aussi créer des structures permettant les *contacts entre la génération âgée et les enfants ou les jeunes*. Des efforts de ce genre, compris comme une *politique délibérée des générations*, pourraient aussi combattre le risque d'une *concurrence croissante entre politique de la vieillesse et politique familiale*.

3. Les objectifs de politique familiale risquent aussi de ne pas recevoir à l'avenir un soutien suffisant à cause de la *polarisation* croissante *entre secteur familial et secteur non familial*. Ce risque ne pourra être combattu que si l'on cesse de considérer le fait d'avoir des enfants comme un "plaisir privé" et qu'on élimine les "manques d'égards structurels" envers les familles (Franz Xaver Kaufmann). Les familles apportent une contribution essentielle, comme nous l'avons relevé en introduction, à la *constitution du capital humain* dont la société a besoin. En ce sens, les *enfants* sont devenus un "*bien public*" auquel tous ont le devoir de s'intéresser. Mais il existe aujourd'hui encore dans notre pays un grand *déséquilibre entre les prestations des familles et les contre-prestations de l'économie et de l'Etat*. Comme le montre l'exemple des pays scandinaves ou de la France, une politique familiale active, qui tient mieux compte en particulier des besoins de compatibilité entre responsabilité parentale et activité professionnelle, combinée avec une politique de l'égalité progressiste, produit aussi des *effets positifs sur la natalité*.
4. La *pluralisation des formes de vie* aboutira également ces prochaines années à une *plus grande diversité des conditions de vie des personnes au soir de l'existence*. *L'augmentation du nombre de divorces*, en particulier, aura des répercussions sur la forme prise par les phases tardives de la vie. La question se pose aussi de savoir comment la *modification des structures économiques*, le départ anticipé à la retraite, l'invalidisation ou le chômage de longue durée des travailleurs âgés, ou encore le nombre croissant de travailleurs précaires, vont se répercuter sur la situation socio-économique des futurs retraités. Il faut s'attendre à ce que les générations futures ne puissent passer leurs vieux jours dans des conditions aussi privilégiées que la génération actuelle et que le nombre des personnes en situation précaire augmente encore. Les étrangers s'en ressentiront davantage que les Suisses. Toutes ces évolutions se traduiront par des exigences concernant *l'organisation de la politique sociale future* et des offres de conseil aux personnes âgées. Il est donc indispensable que le monde politique et les organisations d'aide aux personnes âgées affrontent d'ores et déjà cette problématique.
5. Les familles fournissent également durant les phases tardives de la vie des *prestations irremplaçables pour la société*, qu'il serait pratiquement impossible de financer si elles devaient être prises en charge par les pouvoirs publics. *Le réseau d'aide familial* est cependant déjà sollicité à la limite du supportable. Souvent, c'est seulement grâce au soutien des services publics que les familles peuvent apporter leur aide. Mais ces services publics sont loin d'être toujours suffisants. C'est pourquoi le monde politique ne pourra échapper à l'avenir à la nécessité de *soutenir plus systématiquement les familles*, par exemple dans le domaine de la santé, s'il veut que celles-ci puissent continuer de fournir leurs prestations. Il faudrait envisager aussi une *indemnisation monétaire pour ces prestations familiales*, du type allocations familiales ou allègements fiscaux, comme en connaît déjà le canton de Fribourg par exemple. Enfin, au vu des grandes inégalités dans le domaine des donations et des héritages d'un côté et des besoins de financement croissants pour les soins aux personnes âgées de l'autre, il conviendrait aussi de discuter de la question d'un impôt fédéral sur les successions.

La COFF est consciente qu'une politique familiale axée sur les phases de la vie et prenant en compte les familles dans les phases tardives de l'existence n'en est qu'à ses débuts. Elle espère cependant contribuer par ses conclusions et ses recommandations à faire encore mieux voir toute l'importance des familles pour notre société et montrer ainsi combien une politique familiale active est essentielle également pour celles qui se trouvent dans les phases tardives de la vie.

## Les auteur-e-s

### **Beat Fux**

Dr. phil., privat-docent en sociologie à l'Université de Zurich, rédacteur en chef de la Revue suisse de sociologie et responsable d'un pôle de recherche à l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich. Domaines de spécialisation: recherche comparative sur les familles à l'échelle internationale, mutations de l'Etat social, analyse de la structure sociale, sociologie de la population.

### **Claudine Sauvain-Dugerdil**

Dr. ès sc., professeure titulaire et directrice du Laboratoire de démographie et d'études familiales de l'Université de Genève (LaboDémo). Sa formation de base en anthropologie démographique et ses années d'activité dans la coopération au développement l'ont amenée à travailler en Afrique de l'Ouest et en Amérique centrale. Depuis sa nomination au LaboDémo en 1989, elle développe des activités de recherche et d'enseignement dans le domaine de la démographie de la famille dans une perspective de trajectoires de vie et de relations de genre. Ses travaux actuels portent sur les étapes de la vie familiale en Suisse, l'entrée dans l'âge adulte au Mali et les mesures du bien-être.

### **Heidi Stutz**

lic. phil. hist., a étudié l'histoire économique en lien avec l'économie sociale à l'Université de Zurich et est membre de la direction du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, à Berne. Domaines de spécialisation: politique de la famille, transferts entre les générations, protection sociale minimale, égalité entre les sexes.

### **Silvia Strub**

lic. rer. pol., études d'économie et d'écologie générale aux Universités de Berne et de Vienne, responsable du domaine de recherche égalité des sexes au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, à Berne. Grands axes de recherche: égalité entre hommes et femmes, égalité des salaires, partage du travail, politique familiale, santé publique et évaluations.

**Audrey Leuba**

Dr. en droit, professeure suppléante à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Spécialisée sur les questions des droits de la personne âgée, elle a enseigné cette matière durant plusieurs années à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et dans le cadre de cours de formation continue aux professionnels de la santé. Depuis 2005, elle enseigne le droit civil à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Membre du conseil de fondation de Pro Senectute Suisse, membre de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).

**Céline Tritten**

lic. en droit. Elle travaille actuellement à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel en tant qu'assistante. Elle prépare une thèse de doctorat directement liée à certains aspects de la vieillesse et des droits des personnes âgées.

**Jürg Krummenacher**

lic. phil., est directeur de Caritas Suisse depuis 1991 et président de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales depuis 1999. Il a fait des études de psychologie, de pédagogie sociale, de philosophie et de journalisme à l'Université de Zurich. Après avoir travaillé comme psychologue scolaire, il a été recteur de l'École supérieure de travail social de Lucerne, où il a enseigné la psychologie. De 1980 à 1991, il a été député au Grand Conseil du canton de Schwyz.

